

# Rapport du Comité pour la protection de l'environnement (XVI<sup>e</sup> CPE)

Bruxelles, 20-24 mai 2013

## Point 1 - Ouverture de la réunion

1. Le Président du CPE, Dr Yves Frenot (France) a ouvert la réunion le lundi 20 mai 2013 et a remercié la Belgique pour l'avoir organisée à Bruxelles.
2. Le Comité a noté qu'il n'y a pas eu de nouvelles adhésions et que le CPE est toujours composé de 35 Membres.
3. Le Président a résumé les travaux effectués pendant les périodes intersessions. Il a noté que les travaux retenus et planifiés lors de la CPE XV ont été réalisés dans leur globalité.

## Point 2 - Adoption de l'ordre du jour

4. Le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après et a confirmé l'inscription de 46 documents de travail (WP), 57 documents d'information (IP), 5 documents du Secrétariat (SP) et 7 documents de contexte (BP) qui ont été examinés sous les différents points de l'ordre du jour :
  1. Ouverture de la réunion
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE
  4. Fonctionnement du CPE
  5. Coopération avec d'autres organisations
  6. Réparation et réhabilitation de l'environnement
  7. Conséquences des changements climatiques sur l'environnement : Approche stratégique
  8. Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
    - a. Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
    - b. Autres questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement

9. Plans de gestion et de protection des zones
  - a. Plans de gestion
  - b. Sites et monuments historiques
  - c. Lignes directrices pour les visites de sites
  - d. Empreinte humaine et valeurs de la nature à l'état sauvage
  - e. Protection et gestion du territoire maritime
  - f. Autres questions relevant de l'Annexe V
10. Conservation de la flore et la faune de l'Antarctique
  - a. Quarantaine et espèces non indigènes
  - b. Espèces spécialement protégées
  - c. Autres questions relevant de l'Annexe II
11. Surveillance de l'environnement et établissement des rapports
12. Rapports d'inspection
13. Questions générales
14. Élection du Bureau
15. Préparatifs de la prochaine réunion
16. Adoption du rapport
17. Clôture de la réunion

### **Point 3 - Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE**

5. La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail WP 28 intitulé *Portail des environnements de l'Antarctique : Rapport d'étape*, préparé conjointement avec l'Australie, la Belgique, la Norvège et le SCAR. Ce document fait le point sur l'évolution du Portail des environnements de l'Antarctique depuis la présentation du concept lors de la CPE XV et abordé les questions soulevées lors des échanges informels intersessions. Il a été noté que le projet vise à faciliter les rapports du CPE à la science en Antarctique à travers la mise à disposition d'informations scientifiques indépendantes et accessibles sur les questions prioritaires. La Nouvelle-Zélande a fait au Comité une démonstration de la version bêta du Portail et décrit les prochaines étapes du projet.
6. Plusieurs Membres ainsi que l'ASOC ont accueilli avec satisfaction les progrès réalisés et souligné la valeur du Portail comme outil à même de

fournir un accès rapide aux synthèses scientifiques et aux informations destinées à éclairer la prise de décision et à soutenir la mise en œuvre efficace du Protocole. Les Membres ont remercié la Nouvelle-Zélande pour ses efforts. Le SCAR a été félicité pour son statut remarquable et sa longue expérience en tant que fournisseur de conseils scientifiques objectifs.

7. Certains Membres ont également soulevé des inquiétudes et des observations liées à la gouvernance, la prise de décision, la composition du comité de rédaction du Portail, la représentation géographique et linguistique, l'assurance de l'indépendance des données et de leur caractère apolitique, le statut des informations diffusées sur le Portail et le financement à long terme.
8. L'Argentine a présenté le document de travail WP 58 intitulé *Contributions aux débats sur l'accès à l'information liée à l'environnement et à sa gestion dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique*. Le document souligne la nécessité d'initiatives officielles en matière de gestion de l'information, notamment le Portail des environnements de l'Antarctique, qui sera basé sur le principe de consensus du STA, en particulier en ce qui concerne le choix des informations, la gestion, l'édition et la publication dans les quatre langues du Traité. L'Argentine a réitéré les préoccupations des autres Membres concernant une éventuelle dépendance financière du portail vis-à-vis du secteur privé.
9. Le SCAR a présenté un exposé sur le système qu'il utilise pour s'assurer que les travaux scientifiques présentés sont précis et à jour et font l'objet d'une évaluation indépendante par des experts et des pairs. Notant que la science est en constante évolution, le SCAR a souligné son attente de voir toutes les informations téléchargées sur le portail soumises à un examen régulier.
10. L'Australie a observé que le portail a été envisagé comme outil d'aide à la prise de décision et n'a pas été conçu pour prendre des décisions au nom du Comité ou des Parties. Elle a en outre noté qu'un futur scénario pourrait consister en l'administration du Portail par les Parties elles-mêmes. En pareilles circonstances, il serait opportun d'aborder les questions relatives à la gestion et au financement des informations. Pour le moment, le projet de Portail est administré et doté en ressources par la Nouvelle-Zélande et tous les membres intéressés sont invités à participer aux travaux en cours.
11. Afin de mieux expliquer le but du document de travail WP 58, l'Argentine a indiqué qu'il était principalement destiné à mettre en évidence la nécessité d'établir des critères consensuels pour le choix, l'édition et la gestion des

informations en général et qu'aucun lien n'a été établi avec une évaluation de recherche scientifique entreprise par le SCAR.

12. La Nouvelle-Zélande s'est félicitée de tous les commentaires et a réitéré que le Portail n'a pas été conçu dans le cadre d'une activité officielle du CPE ni comme outil politique ou d'aide à la prise de décision. Elle a encouragé les réactions et contributions de la part des Parties disposées à appuyer le développement du projet.
13. Le Comité a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés dans le développement du Portail des environnements de l'Antarctique. Il a encouragé la poursuite de cette initiative, en souhaitant que les prochaines évolutions soient rapportées lors de la CPE XVII. Les Membres ont convenu de partager leurs observations et réactions avec les promoteurs pour favoriser le développement du Portail.
14. L'ASOC a présenté le document d'information IP 61 intitulé *Impact des activités humaines dans l'Arctique et l'Antarctique : principales conclusions pertinentes pour la RCTA et le CPE*. Il a mis en évidence deux projets collaboratifs internationaux lancés lors de la conférence scientifique de l'Année Polaire Internationale qui s'est tenue à Oslo en 2010 qui ont exploré les effets de l'action de l'homme et les scénarios futurs pour l'environnement de l'Antarctique. La majorité des rapports étaient parvenus à la conclusion selon laquelle les méthodes de gestion environnementales et le système de gouvernance en vigueur sont insuffisants actuellement et le resteront dans l'avenir en l'absence de changements, pour relever les défis environnementaux et les engagements du Protocole relatif à la protection de l'environnement. L'ASOC a invité les Membres à entreprendre la mise en œuvre intégrale du Protocole, à soutenir les initiatives mondiales de protection de l'environnement et à orienter leur engagement pour la protection de l'Antarctique vers une vision et une volonté politique à long terme.
15. Le Comité a remercié l'ASOC pour sa contribution. La Belgique a relevé que des changements rapides avaient lieu à grande échelle et que le document de l'ASOC pourrait s'avérer utile pour approfondir la réflexion.
16. La Fédération de Russie a exhorté les Membres à renforcer l'application de la réglementation sur l'Antarctique dans leurs législations nationales. Cela permettrait de faire avancer plus aisément d'autres questions de fond. Le Royaume-Uni a relevé la pertinence des préoccupations de la Fédération de

Russie au sujet de l'efficacité de la réglementation nationale et a confirmé qu'il avait récemment mis en œuvre l'Annexe du Protocole relatif à la protection de l'environnement portant sur la responsabilité.

17. L'Argentine a souligné qu'en 50 ans d'existence, le Traité sur l'Antarctique a su accomplir des réalisations importantes en matière de gestion environnementale et a atteint des niveaux élevés de conformité, tout en préservant son principe de consensus.
18. Le Royaume-Uni a souligné que le Comité et plusieurs de ses Membres s'étaient déjà penchés sur la plupart des questions soulevées par l'ASOC. En reconnaissant que d'autres efforts pourraient être consentis, le Royaume-Uni a souligné l'importance de l'adoption d'approches préventives, le principe de précaution étant une valeur bien ancrée au sein du CPE.
19. Le Comité a procédé à la révision et à la mise à jour du plan quinquennal (WP 7). (Appendice 1)

#### **Point 4 - Fonctionnement du CPE**

20. Aucun document n'a été soumis sous ce point de l'ordre du jour.

#### **Point 5 - Coopération avec d'autres organisations**

21. Le SCAR a présenté le document d'information IP 4 intitulé *Rapport annuel 2012-2013 du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR)*. En 2012, le SCAR a approuvé cinq nouveaux projets de recherche scientifique : a) État de l'écosystème de l'Antarctique, b) Seuils antarctiques - Résilience des écosystèmes et adaptation, c) Changements climatiques en Antarctique au 21<sup>e</sup> siècle, d) Dynamique passée de la calotte glaciaire de l'Antarctique et e) Réponse de la terre solide et évolution de la cryosphère. Il a également présenté le document d'information IP 19, *Première prospective du SCAR sur la science de l'Antarctique et de l'Océan austral*, qui traite d'une activité qui réunira la communauté du SCAR et des experts de l'Antarctique afin d'identifier les questions scientifiques les plus importantes à traiter au cours des deux prochaines décennies. Le document de contexte BP 20 intitulé *Faits saillants scientifiques sélectionnés par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) pour 2012-2013 (SCAR)* contenait des informations plus détaillées au sujet de cet événement.

22. La Norvège a noté que la démarche utile du SCAR cadrerait avec les objectifs de ses nouveaux programmes de recherche orientés vers les besoins en matière de gestion. Elle a également souligné l'importance de la diffusion appropriée des résultats de ces programmes. En retour, le SCAR a noté que les résultats de ses activités de recherche en cours feront l'objet de présentation lors de divers événements en 2013 et au-delà, notamment lors de la RCTA. Le prochain événement majeur inscrit au programme du SCAR est le Symposium sur la Biologie du SCAR qui se tiendra du 15 au 19 juillet 2013 en Espagne. Les informations concernant les réunions du SCAR sont disponibles à l'adresse suivante : [www.scar.org/events](http://www.scar.org/events).
23. Le Chili a présenté le document d'information IP 105 intitulé *Rapport de l'Observateur du CPE à la réunion des délégués du XXXII<sup>e</sup> SCAR*, qui donne un bref résumé de la réunion, qui a été présenté par ailleurs, de manière plus approfondie par le SCAR. Le Chili a déclaré que l'information produite par le SCAR est appropriée pour les processus décisionnels au sein du CPE. Par conséquent, les deux organisations espèrent maintenir ces bonnes conditions de collaboration dans l'avenir.
24. L'observateur SC-CAMLR a présenté le document d'information IP 6 intitulé *Rapport de l'Observateur SC-CAMLR à la seizième Réunion du Comité pour la protection de l'environnement*. Le document a mis l'accent sur les cinq questions d'intérêt commun pour le CPE et le SC-CAMLR telles qu'identifiées en 2009 lors de leur atelier commun : a) Changement climatique et environnement marin de l'Antarctique, b) Biodiversité et espèces non indigènes dans l'environnement marin antarctique, c) Espèces antarctiques nécessitant une protection particulière; d) Gestion de l'espace marin et des zones protégées, et e) Surveillance des écosystèmes et de l'environnement. La CCAMLR a informé le Comité que l'intégralité du rapport de la réunion est accessible sur le site de la CCAMLR à l'adresse suivante : [www.ccamlr.org/en/meetings/27](http://www.ccamlr.org/en/meetings/27).
25. Sur la base des données de captures d'animaux communiquées au Secrétariat de la CCAMLR, la pêche au krill a eu lieu dans la ZSPA N°153 (à l'Est de la Baie de Dallmann) en 2010 et en 2012, bien que le plan de gestion n'autorisait pas cette activité de pêche. Le manque de sensibilisation sur le statut de la zone protégée auprès des responsables des navires de pêche a été identifié comme cause de cette situation. Le Comité scientifique a par conséquent admis la nécessité d'améliorer la communication en créant notamment un lien entre les plans de gestion des ZSPA et des ZGSA et

les mesures pertinentes de conservation de la CCAMLR pour un accès plus aisé des navires de pêche aux plans de gestion – Mesure 91-02 (2013) de conservation du SC-CAMLR. Le Comité scientifique a également encouragé les membres à faire preuve de proactivité dans la transmission des informations aux navires de pêche relevant de leur juridiction.

26. L'ASOC a exprimé son inquiétude concernant les événements de pêche dans les zones spécialement protégées ou gérées par la RCTA, en insistant sur le fait que leur statut de protection devrait être reflété dans les faits.
27. La Belgique a présenté le document d'information IP 15 intitulé, *Atelier technique sur les AMP de la CCAMLR*, qui résume les résultats d'un atelier qui s'est tenu à Bruxelles en septembre 2012. L'atelier a conclu à la nécessité de poursuivre les travaux de planification systématique de la conservation pour le développement d'aires marines protégées. L'atelier a également recommandé que des travaux supplémentaires soient soumis au Comité scientifique de la CCAMLR et à ses groupes de travail pour examen et que les Membres ayant une vaste expérience en recherche et expertise scientifique dans les zones individuelles puissent diriger lesdits projets. L'intégralité du rapport de l'atelier technique (SC-CAMLR-XXXI/BG/16) est accessible à l'adresse suivante : [www.ccamlr.org](http://www.ccamlr.org). L'Observateur du SC-CAMLR a informé le CPE que les résultats de cet atelier stipulent que les analyses sont maintenant en cours dans toutes les 9 zones de planification de la région de la convention CCAMLR.
28. Le Comité a désigné Dr. Polly Penhale (États-Unis d'Amérique) comme Observateur du CPE au SC-CAMLR -IM-I (Bremerhaven, Allemagne, 11-13 juillet 2013) et au SC-CAMLR-XXXII (Hobart, Australie, 23 octobre – 01 novembre, 2013).
29. Le SCAR a présenté le document d'information IP 52 intitulé *Acidification des océans : plans d'avenir du SCAR*. Le Groupe d'action du SCAR sur l'acidification des océans vise à : a) définir notre compréhension des taux d'acidification actuels et des scénarios futurs liés à l'acidification de l'Océan Austral, b) documenter les réponses de l'écosystème et des organismes aux perturbations expérimentales selon les conditions géologiques, c) identifier les stratégies d'observation et d'expérience actuelles et prévues, d) identifier les lacunes dans notre compréhension des taux et de la « régionalité » de l'acidification des océans, et e) élaborer des stratégies de recherche future sur l'acidification de l'Océan austral. Le rapport final sera lancé lors de la « SCAR Open Science Conference » en août 2014 ([www.scar2014.com](http://www.scar2014.com)).

30. La Belgique a présenté le document de travail WP 49 intitulé *Rôle du système du Traité sur l'Antarctique dans l'élaboration d'un réseau général d'aires marines protégées*, préparé conjointement avec l'Allemagne et les Pays-Bas. En se référant aux engagements internationaux pertinents, ce document a insisté sur la responsabilité des Parties dans la protection de l'environnement et la conservation de la flore et la faune marines. Il a en outre pris note des efforts en vue de l'établissement d'un réseau représentatif d'aires marines protégées (AMP) dans la zone de la convention CCAMLR et renvoyé au document d'information IP 15 intitulé *Atelier technique sur les AMP de la CCAMLR*, qui résume les résultats d'un atelier qui s'est tenu à Bruxelles en septembre 2012. La Belgique a invité le Comité à reconnaître ce travail et encourager sa conclusion rapide et positive.
31. Plusieurs Membres ont reconnu les efforts de la CCAMLR pour établir un réseau représentatif d'AMP dans la zone de la CCAMLR, notant que la RCTA et la CCAMLR ont partagé un engagement pour la protection de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes associés.
32. Le Japon a rappelé aux Membres que la CCAMLR n'avait pas encore réussi à parvenir à un consensus sur les détails d'un réseau d'AMP. Par ailleurs, il a mis en garde contre des discussions qui pourraient préempter celles qui se tiendront lors de la réunion spéciale de la CCAMLR à Bremerhaven en juillet 2013.
33. La Chine et la Fédération de Russie ont souligné que la CCAMLR a été chargé d'examiner les questions non abordées par la RCTA, telles que l'utilisation rationnelle de la flore et faune marines. Il est également important pour le CPE de rester dans son mandat dans le cadre de toute discussion sur ce sujet.
34. L'Australie a convenu que les parties ont un rôle important dans la mise en oeuvre d'une protection de l'environnement complète dans la zone du Traité sur l'Antarctique, notamment l'environnement marin. Elle a rappelé l'atelier CPE/SC-CAMLR de 2009, qui a conclu que les questions concernant la protection spatiale et la gestion de la biodiversité marine antarctique étaient généralement mieux menées par le SC-CAMLR actuellement, et considéré qu'il était approprié que le CPE exprime son soutien aux travaux en cours au sein de la CCAMLR.
35. L'Afrique du Sud a indiqué qu'elle avait déclaré sa première zone de protection marine au large des Îles du Prince Édouard dans l'Océan austral.



36. L'ASOC a encouragé le soutien de cette proposition conjointe par le Comité, notant que le CPE avait adopté des mesures similaires à l'égard des initiatives CCAMLR sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et le développement d'un système de documentation des captures.
37. La Belgique a indiqué que l'intention de sa proposition n'était pas de préjuger des conclusions de la réunion spéciale de la CCAMLR ni de stimuler la discussion sur les détails des AMP au sein du CPE, mais plutôt de reconnaître et de montrer le soutien pour les travaux de la CCAMLR en matière d'AMP.
38. L'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas ont rappelé aux participants la responsabilité des Parties en matière de protection de l'environnement et de conservation de la flore et la faune marines en vertu des accords internationaux qui composent le système du Traité sur l'Antarctique et le lien qui existe entre les deux. Le document de travail 49 a pris acte des travaux menés jusqu'ici en vue de la mise en place d'un réseau représentatif d'aires marines protégées (AMP) dans la zone de la Convention CAMLR, et a reconnu ce travail et encouragé sa conclusion rapide et positive. Le CPE a accueilli avec satisfaction les travaux en cours de la CCAMLR sur les AMP mais n'a pas pu parvenir à un accord sur le texte d'une résolution dans les délais impartis par la réunion.
39. Le COMNAP a présenté le document d'information IP 3 intitulé *Rapport annuel 2012 du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP)*, indiquant qu'il (COMNAP) commémorera son 25<sup>e</sup> anniversaire avec la publication du livre « Histoire de la coopération en Antarctique : 25 ans du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux ». Les activités phares du COMNAP au cours de l'année écoulée ont compris le symposium sur les solutions durables aux défis de l'Antarctique, l'atelier sur les innovations en matière de communications en Antarctique en juillet 2012, l'examen des recommandations de la RCTA sur les questions opérationnelles, l'octroi d'une bourse de recherche « COMNAP » au Dr. Ursula Rack et d'une demie bourse de recherche à M. Jenson George, et l'élaboration d'outils et de produits tels que la Déclaration d'accidents, d'incidents et de quasi-accidents (AINMR), le Système de rapport des positions de navire (SPRS), le Manuel d'information de vol en Antarctique (AFIM) et le Manuel des opérateurs de télécommunications dans l'Antarctique (ATOM).

40. Les autres documents soumis sous ce point de l'ordre du jour :
- Le document de contexte BP 20 intitulé *Faits saillants scientifiques sélectionnés par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) pour 2012-2013 (SCAR)*.

## **Point 6 - Réparation et réhabilitation de l'environnement**

41. La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail WP 27 intitulé *Réparation et restauration des dégâts causés à l'environnement : Rapport du groupe de contact intersessions du CPE*. Notant que ces travaux avaient été entrepris en réponse à une demande de la RCTA par la Décision 4 (2010), ce document a décliné les conclusions et recommandations issues des discussions sur la faisabilité de la réparation ou la restauration des dommages à l'environnement en Antarctique afin d'éclairer la décision de la RCTA quant à la reprise éventuelle des négociations sur de nouvelles règles relatives à la responsabilité. Le rapport énumère une série de questions qui doivent être prises en compte lorsque l'on considère des activités de réparation et de restauration.
42. Les Membres ont remercié la Nouvelle-Zélande et ont félicité le GCI pour l'importance et l'utilité du document.
43. Les Pays-Bas ont estimé que le principe de précaution doit être particulièrement observé car il ne serait pas toujours possible de réparer les dégâts.
44. La Russie a déclaré qu'il ne sera pas toujours possible de faire une distinction entre les dégâts d'origine naturelle et les impacts humains. La réparation et la réhabilitation doivent être spécifiques aux sites, étant donné qu'il n'y a pas de certitude quant à l'application d'une approche unique à toutes les situations.
45. L'ASOC a souligné que les objectifs de réparation et de réhabilitation doivent refléter les objectifs et les dispositions du Protocole sur la protection de l'environnement.
46. Le Chili a signalé que, par le biais de son ministère de l'Environnement, il avait développé un guide méthodologique pour la gestion et l'organisation des sols potentiellement contaminés par des polluants. Bien qu'il soit présenté

uniquement en langue espagnole, le guide pourrait revêtir de l'intérêt pour le Comité. Le Chili serait disposé à fournir une copie au Secrétariat. Le guide considère qu'une évaluation des risques humains et environnementaux doit être élaborée pour déterminer si un endroit est contaminé, et la décision de réhabiliter ou non le secteur doit être prise en fonction du résultat de l'analyse du rapport coût/bénéfice et du niveau de risque impliqué.

47. Le Comité a souscrit aux résultats et aux recommandations du GCI et a accepté de transférer l'ensemble du document de travail à la RCTA en vue d'examen. Des membres des délégations de la Nouvelle-Zélande (Dr. Neil Gilbert) et de l'Australie (Dr. Martin Riddle) ont été nommés pour présenter le document et pour répondre à toutes les questions.

---

#### **Avis du CPE à la RCTA**

48. En réponse à la demande de la RCTA contenue dans la Décision 4 (2010) au sujet de la réparation ou de la réhabilitation des dommages environnementaux, le Comité a souscrit aux résultats et aux recommandations contenus dans le document de travail WP 27 qu'il transmet comme conseil initial à la RCTA. Il s'est tenu prêt à répondre à toute requête supplémentaire de la RCTA.

- 
49. L'Australie a présenté le document de travail WP 32 intitulé *Un manuel de nettoyage de l'Antarctique : Rapport de discussion informelles intersessions*, (Australie et Royaume-Uni) qui a rendu compte des résultats des discussions informelles intersessions pour passer en revue et mettre à jour la version provisoire du manuel de nettoyage de l'Antarctique soumis à la CPE XV. Le manuel révisé a été renforcé par les contributions de plusieurs Membres et d'un Observateur pendant les périodes intersessions.

50. L'Australie et le Royaume-Uni ont recommandé que le Comité :
- examine et approuve le manuel de nettoyage annexé au projet de Résolution présenté dans la Pièce jointe A du WP 32 ;
  - encourage les membres et les observateurs à développer des lignes directrices pratiques et les ressources de soutien pour inclusion dans le manuel à l'avenir, et
  - accepte de transférer le projet de Résolution ci-joint et le manuel de nettoyage annexé à la RTCA pour approbation.

51. L'Australie et le Royaume-Uni ont également suggéré que si le Comité était d'accord avec ces recommandations, le Secrétariat serait invité à rendre le manuel de nettoyage accessible sur le site Web du STA.
52. Le Comité a remercié l'Australie et le Royaume-Uni, a souscrit aux recommandations présentées dans le document de travail WP 32 et a convenu que le manuel de nettoyage doit être accessible à partir du site Web du STA.

---

### Conseils du CPE à l'endroit de la RCTA

53. Le Comité a approuvé le manuel de nettoyage de l'Antarctique, présenté dans le document de travail WP 32. Il a recommandé que la RCTA approuve le manuel par une Résolution.
- 
54. La France a présenté le document de travail WP 42 intitulé *Nécessité de la prise en compte des coûts de démantèlement des stations dans les Évaluations globales d'impact sur l'environnement (EGIE) concernant leur construction*, préparé conjointement avec l'Italie, qui a illustré une évaluation du coût théorique du démantèlement de la station Concordia. Pour l'élimination complète de tout le matériel et les composants de cette station, il faudrait environ 12 ans, pratiquement le temps nécessaire pour la construire et environ 25 millions d'euros, soit près de 75 % des coûts liés à la construction. La France et l'Italie ont suggéré qu'une évaluation détaillée des coûts de démantèlement soit prise en compte lorsqu'une EGIE est préparée pour la construction d'une nouvelle station.
  55. Le Comité s'est félicité de l'analyse et a souligné l'importance du calcul exact des coûts d'établissement de stations en adoptant une approche de cycle de vie et en prenant en compte les coûts de démantèlement. Les Membres ont attiré l'attention sur les possibilités de partager les stations et de rouvrir des stations fermées plutôt que de procéder à l'ouverture de nouvelles stations, et ont proposé que le potentiel de déclassement d'une station bénéficie d'une grande considération lors de la phase de conception. En remerciant au passage les auteurs, l'ASOC a attiré l'attention sur la nécessité d'examiner les impacts sur l'environnement du cycle de vie entier d'une station avant la construction.
  56. En réponse à une suggestion d'Australie, le Comité a également accepté de programmer une révision des *Orientations pour l'étude d'impact environnemental en Antarctique* dans le plan de travail quinquennal,

notamment pour prendre en compte les recommandations contenues dans le document de travail WP 42. Il a en outre souligné le rôle du COMNAP en tant que centre d'expertise en ce qui concerne l'évaluation des coûts de démantèlement des stations. La Chine était d'accord sur l'importance de se rendre compte du coût et de la durée de démantèlement d'une station lors de l'EGIE mais a précisé la difficulté de fournir un chiffre concret pour le coût d'une activité qui aura lieu de nombreuses années plus tard, et a remis en cause la valeur de fond d'un tel chiffre.

57. La France a présenté le document d'information IP 36 intitulé *Nettoyage du site de construction d'une piste d'atterrissage non utilisée dénommée « Piste du Lion », Terre Adélie en Antarctique*, qui a rendu compte du nettoyage du site dans le respect des engagements en vertu de l'Annexe III, Article 2 du Protocole de protection de l'environnement. Les travaux ont impliqué la participation de trois partenaires : les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), l'Institut polaire français (IPEV) et un sponsor privé, Véolia Environnement France. Le poids total des déchets était d'environ 300 tonnes et le coût total de l'opération était de 305 000 euros. La France a noté que le nettoyage servait d'exemple de mesure de restauration réussie qui a démontré la faisabilité d'une telle opération avec des ressources humaines et financières relativement limitées. Toutefois, la France a également attiré l'attention sur deux contraintes opérationnelles majeures : a) ce type de travaux est extrêmement lié à la météo, et b) le facteur limitant de la taille du navire du programme dans l'élimination des déchets.
58. L'ASOC a présenté le document d'information IP 68, *Réutilisation d'un site après restauration. Étude de cas du Cap Evans, Île de Ross*, qui illustre comment la réutilisation d'un site restauré pourrait annuler les effets de la restauration, sur la base d'une étude de cas d'un site de taille réduite au Cap Evans, Île de Ross. Ce document a également fait un certain nombre de suggestions pertinentes pour l'évaluation des impacts cumulatifs, l'évaluation de l'efficacité de la restauration et la gestion des sites restaurés.
59. Tout en remerciant l'ASOC pour sa présentation, la Nouvelle-Zélande a noté qu'une étude de la restauration potentielle du site avait été entreprise par des scientifiques de la Nouvelle-Zélande avant qu'une approbation soit accordée pour l'établissement d'une station multi-saison.
60. Le Brésil a présenté le document d'information IP 70 intitulé *Réparation des dommages environnementaux : Démantèlement de la station Ferraz*,

*Baie de l'Amirauté, en Antarctique*, qui décrit le plan de démantèlement de la station Comandante Ferraz, qui a été détruite par un incendie en 2012. Un plan de gestion environnementale a été élaboré et mis en œuvre avec le soutien de plusieurs institutions spécialisées, sous la coordination du Ministère brésilien de l'environnement. Le Brésil a estimé que le coût de cette opération, à l'exclusion des ressources humaines, d'un montant de 20 millions de dollars et a renvoyé aux documents d'information IP 78 et IP 95 pour plus d'informations. Il a également projeté une vidéo pour présenter au Comité de plus amples renseignements sur les opérations menées au cours de l'été 2012-2013.

### **Point 7 - Les implications du changement climatique pour l'environnement : approche stratégique**

61. Le SCAR a présenté le WP 38, *Rapport sur les changements climatiques et l'environnement en Antarctique (ACCE) : une mise à jour cruciale*, qui constituait une mise à jour essentielle du rapport original du SCAR sur les Changements climatiques et l'environnement en Antarctique (ACCE) (Turner *et al.* 2009). Ce document résume les améliorations subséquentes des connaissances sur la manière dont les climats de l'Antarctique et de l'Océan austral ont changé, la manière dont il pourrait évoluer à l'avenir, et les impacts afférents sur les milieux marins et terrestres.
62. Les Membres ont remercié le SCAR de ses efforts continus pour informer le CPE de l'état des connaissances en matière de changements climatiques et ont noté la recommandation du SCAR de s'investir auprès d'autres organisations telles que le GIEC et la CCNUCC. Le Comité a observé l'allure des changements signalée dans la mise à jour et a rappelé que la RETA sur le changement climatique avait recommandé que le *CPE envisage de développer un programme de travail en réponse au changement climatique* (Recommandation 19). Les États-Unis d'Amérique ont souligné la qualité du rapport du SCAR évalué par des pairs, qui avait été précédemment publié dans une revue scientifique. La Norvège a remarqué que les résultats du rapport pourraient être intégrés au Portail des environnements en Antarctique.
63. La Fédération de Russie a soulevé des questions concernant l'absence dans le rapport des méthodes utilisées pour calculer l'élévation du niveau de la mer, ainsi que les raisons pour lesquelles les contributions de phénomènes

naturels et de causes anthropiques aux changements climatiques n'avaient pas été étudiées. En réponse, le SCAR a observé que son rapport était un document de synthèse et que les publications individuelles qui y sont mentionnées présentent des informations détaillées sur les méthodologies spécifiques.

64. La Colombie, la Malaisie et la Turquie ont indiqué que des scientifiques de leurs programmes antarctiques nationaux mènent actuellement ou prévoient de mener des recherches liées aux changements climatiques en Antarctique.
65. En approuvant les recommandations du SCAR, le Comité a décidé :
  - i. D'encourager le SCAR et les Parties au Traité à collaborer avec la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) afin de s'assurer que les questions liées aux changements climatiques en Antarctique et dans l'Océan austral soient étudiées en détail et que les deux organes prennent conscience des résultats du rapport de l'ACCE et des mises à jour afférentes ;
  - ii. De concentrer ses efforts sur la mise en œuvre des recommandations exposées par la Réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique (RETA) sur les conséquences des changements climatiques pour la gestion et la gouvernance en Antarctique (2010) ;
  - iii. De communiquer les points clés du rapport de l'ACCE mis à jour de manière plus généralisée, afin de s'assurer de la prise de conscience quant au rôle crucial de l'Antarctique et de l'Océan austral dans le système climatique et à l'importance des impacts afférents sur la région.
66. Le Comité a décidé de créer un GCI sur le changement climatique, avec les mandats suivants :
  1. Confronter les avancées réalisées au regard des recommandations 18 à 29 de la RETA en s'appuyant sur le SP 8 (CPE XV) et les discussions lors de récentes réunions du CPE (cf. rapport 2010 du CPE, § 351 - 386) ;
  2. Examiner les recommandations de la RETA en tenant compte des documents récents et, en particulier, du rapport de mise à jour essentielle

- du SCAR 2013 en vue d'identifier des actions supplémentaires qui pourraient nécessiter un traitement du CPE ;
3. Examiner la manière dont les recommandations pourraient être traitées en élaborant un programme de travail prioritaire en réponse au changement climatique ;
  4. Fournir un rapport préliminaire à la CPE XVII.
67. Le Comité a convenu que Rachel Clarke, du Royaume-Uni (*racl@bas.ac.uk*), et Birgit Njåstad, de la Norvège (*njaastad@npolar.no*), coordonneraient et dirigeraient conjointement le GCI.
  68. Le Secrétariat a présenté le SP 7, *Actions entreprises par le CPE et la RCTA suite aux recommandations de la RETA sur les changements climatiques*.
  69. Le COMNAP a présenté l'IP 32, *Analyse des coûts/énergies liés au transport dans le cadre des programmes nationaux antarctiques*, qui décrit les résultats d'une étude de cas des systèmes de transport utilisés par l'Institut Alfred Wegener (AWI) en Allemagne. Ce document s'attache à l'analyse du transport aérien et maritime de passagers et de fret, en s'appuyant sur des données à la fois financières et énergétiques, en vue d'illustrer les démarches mises en place par les Programmes nationaux antarctiques pour réduire les coûts et l'utilisation de carburant. Le COMNAP a déclaré qu'il partagerait cette analyse lors de sa prochaine Assemblée générale annuelle (AGA) en juillet 2013.
  70. L'Italie a remarqué que les résultats de l'étude du COMNAP étaient semblables à ceux d'une étude qu'elle avait réalisée, en rapport avec la construction d'une piste d'atterrissage adjacente à la station Mario Zucchelli. La Fédération de Russie a suggéré que, quoiqu'elle soutienne les efforts visant à réduire les coûts et les émissions, les futurs rapports devraient également prendre en compte les risques impliquant que les programmes nationaux soient susceptibles de devenir dépendants des navires d'autres pays en matière de logistique. Le COMNAP a convenu de discuter de ces risques lors de leur AGA.
  71. Le COMNAP a présenté l'IP 34, *Les meilleurs pratiques de gestion de l'énergie – Directives et recommandations*, qui décrit les avancées des programmes nationaux quant à la mise en œuvre volontaire des directives et des recommandations, indiquant que 24 des 28 pays avaient participé à l'étude.



72. L'ASOC a présenté trois Documents d'information connexes sur le changement climatique. L'IP 62, *Un rapport sur le changement climatique en Antarctique*, décrit les résultats récents des recherches en matière de changements climatiques dans les zones d'altérations environnementales et écosystémiques, et indique les démarches que les Parties peuvent entreprendre en vue d'atténuer leurs impacts. L'IP 65, *Le carbone-suie et autres polluants climatiques de courte durée : impacts sur l'Antarctique*, décrit l'importance potentielle du carbone-suie et d'autres polluants climatiques de courte durée (SLCP) par rapport au réchauffement climatique, et suggère que l'analyse de l'ampleur des émissions de SLCP et de leurs impacts sur l'Antarctique, particulièrement en provenance de sources locales, devrait être une priorité. L'IP 69, *Mise à jour : l'avenir de l'inlandsis de l'Antarctique occidentale*, met à jour les informations révisées lors de la RETA de 2010 sur le changement climatique et en conclut que : la perte de la masse des inlandsis antarctiques s'accélère, le retrait généralisé des glaciers pourrait être enclenché, et les altérations des inlandsis de l'Antarctique occidentale sont liées au changement climatique d'origine anthropique. L'ASOC a souligné l'importance de faire de l'Antarctique un continent neutre en carbone, ainsi que le rôle des Parties en vue de promouvoir activement l'intégration de la science antarctique dans le dialogue sur les changements climatiques mondiaux.
73. La Suède a rappelé que l'ASOC avait présenté nombre de bons arguments pertinents pour inclure les travaux relatifs aux Polluants climatiques de courte durée (SLCP) dans le Plan de travail stratégique. La Suède s'est montrée active dans la valorisation d'actions favorisant la réduction des émissions de SLCP et a participé à la mise en place de la Coalition sur le climat et l'air propre en vue de réduire les émissions de SLCP. La Suède a appuyé les idées présentées par l'ASOC et a noté qu'il est important d'approfondir les investigations sur les impacts des SLCP en Antarctique et également de faire attention aux sources locales. Elle a également suggéré qu'il pourrait être intéressant pour le SCAR d'examiner plus en détail les changements climatiques et les polluants climatiques de courte durée. Le Comité a observé que ces questions pourraient également être envisagées dans le GCI sur le changement climatique.
74. L'IAATO a présenté l'IP 101, *Groupe de travail de l'IAATO sur le changement climatique : rapport sur les avancées*, qui expose les avancées du Groupe de travail de l'IAATO sur le changement climatique, notamment les efforts supplémentaires en vue de sensibiliser aux changements climatiques en Antarctique par l'élaboration d'une présentation PowerPoint disponible au

public, ainsi qu'une liste des méthodes de gestion des émissions de gaz à effet de serre par les voyageurs membres de l'IAATO. L'IAATO a remercié le SCAR de son analyse et de ses commentaires sur la présentation, et a manifesté son engagement à poursuivre la communication de rapports sur ce travail au CPE. Les autres documents présentés dans le cadre de ce point de l'ordre du jour étaient les suivants :

- BP 21 : *Les changements climatiques et l'environnement en Antarctique : une mise à jour* (SCAR)

## **Point 8 - Evaluations d'impact environnemental**

### **8a) Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement**

75. Aucun document n'a été soumis sous ce point de l'ordre du jour.

### **8b) Autres questions liées à l'EIE**

76. La Fédération de Russie a présenté le WP 24, *Approches en vue d'étudier la strate d'eau des lacs sous-glaciaires en Antarctique*, qui explique les techniques utilisées pour forer jusqu'aux lacs sous-glaciaires en Antarctique et les difficultés qui surviennent. Le document décline les raisons du choix du forage dans le lac Vostok par la méthode du « mélange kérosène/fréon » plutôt que par celle de « l'eau chaude ». La Fédération de Russie a déclaré qu'il était impossible que le mélange kérosène/fréon puisse pénétrer dans l'eau et avoir un impact sur l'écosystème lacustre, tandis qu'elle émettait des doutes quant aux impacts potentiels de l'eau chaude sur la vie microbienne.
77. En réponse à une demande de clarification de la part de la Belgique en vue de savoir si une couche d'eau gelée en permanence demeurerait au fond du trou de forage pour éviter la pénétration du kérosène/fréon dans le lac Vostok, la Fédération de Russie a confirmé que l'une des procédures standards d'exploitation consistait à augmenter l'épaisseur du bouchon de glace dans le trou de forage, une fois le travail de recherche terminé. En réponse à la demande de la part de la France concernant une suggestion préalablement formulée par le SCAR en vue de l'insertion d'une interstrate de fluide silicone au fond du trou de forage pour protéger l'eau dans le lac, une possibilité que la Fédération de Russie avait précédemment évoquée, cette dernière a déclaré qu'elle avait décidé de rejeter cette technique en

raison des inquiétudes par rapport à la contamination croisée potentielle entre les fluides.

78. La Fédération de Russie a présenté l'IP 42, *A la découverte de bactéries inconnues dans le lac Vostok*, qui signale la découverte d'un groupe inconnu de bactéries (phylotype) dans le premier petit échantillon d'eau du lac Vostok à être testé en laboratoire. Les bactéries n'ont pas pu être identifiées à partir des bases de données et des méthodes de classification existantes. Reconnaissant les inquiétudes par rapport à cette question, la Fédération de Russie a précisé que l'organisme microbien inconnu ne constituait aucune menace pour l'humanité, étant donné son incapacité à survivre hors de son environnement naturel.
79. La Fédération de Russie a également présenté l'IP 49, *Résultats des études du lac sous-glaciaire Vostok et des opérations de forage dans un trou de forage profond de la station Vostok au cours de la campagne 2012-2013*, qui propose un aperçu technique des activités de forage. La France a remercié la Fédération de Russie d'avoir partagé ces informations et l'a encouragée à continuer de communiquer, par la suite, des mises à jour du travail au Comité.
80. La Chine a présenté l'IP 21, *Evaluation préliminaire d'impact sur l'environnement pour la construction d'un camp d'été à l'intérieur des terres, Terre Princesse-Élisabeth, Antarctique*. Les principaux objectifs du camp sont d'apporter un soutien logistique, une protection pour les secours d'urgence, et de servir d'appui aux observations locales. La Chine a déclaré que la construction du camp aurait un impact environnemental moindre que mineur ou transitoire.
81. En remerciant la Chine de ces informations, la France, la Belgique et l'Allemagne ont soulevé des questions concernant les impacts environnementaux du nouveau camp, jugés par la Chine comme étant moindres que mineurs ou transitoires malgré la taille, le nombre de personnes accueillies et la durée prévue des activités. En réponse à une question de l'Allemagne concernant les raisons pour lesquelles la Chine n'avait pas entrepris de réaliser une évaluation globale d'impact sur l'environnement, la Chine a déclaré qu'une EPIE était suffisante pour la construction d'un campement d'été. La Chine a répondu à la question de la France et de la Belgique en déclarant qu'elle était prête à échanger par rapport aux résultats de son Evaluation préliminaire d'impact sur l'environnement, et

qu'elle présenterait des informations complémentaires sur les avancées de la construction du camp lors de la CPE XVII. L'Espagne a rappelé l'Article 8 du Protocole relatif à l'environnement et a déclaré que la Chine semblait avoir agi conformément à ses obligations.

82. La République de Corée a présenté l'IP 24, *Avancées de la station Jang Bogo au cours de la première campagne de construction de 2012/13, qui décrit les activités de construction de la station Jang Bogo*. La construction a débuté en décembre 2012 et se poursuivrait durant deux campagnes estivales antarctiques. La Corée a communiqué un compte-rendu sur le transport de matériel, les activités de construction, la gestion des déchets et la surveillance de l'environnement, et a exposé sa manière de répondre aux incidents. Une présentation informative concernant la construction de la station a été montrée aux délégués. La Corée a également fait référence à l'IP 25, *Mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement générés par la construction de Jang Bogo au cours de la campagne 2012/13*, qui explique la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées dans l'EGIE présentée en 2011 et suggérées par les Parties, en vue de réduire les impacts de la construction.
83. La Corée a informé le Comité des mesures qu'elle avait prises pour appliquer les normes de gestion de l'environnement dans la construction de sa nouvelle base : en menant une Evaluation complète de l'impact sur l'environnement (EIE), en formant tous les membres de l'expédition en matière d'éducation à l'environnement, et en mettant rigoureusement en application le Manuel sur les espèces non indigènes. En outre, toutes les mesures nécessaires avaient été prises pour gérer un déversement accidentel de carburant qui s'était produit au chantier dans de mauvaises conditions climatiques, conformément au « Plan d'urgence et de prévention des déversements de carburant à la station Jang Bogo ». -La majeure partie d'un total de 1 100 litres de diesel déversé a été récupérée et la surveillance du site s'est poursuivie.
84. La Corée a exprimé sa gratitude à la Fédération de Russie, à l'Italie, aux Etats-Unis, à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, pour avoir partagé leurs connaissances et leur expérience, et pour avoir apporté un soutien logistique et technique.
85. Plusieurs Membres ont félicité la République de Corée pour son rapport complet relatif à un projet si difficile, et le Comité a présenté ses sincères condoléances à l'égard de l'accident mortel qui s'était produit pendant la construction de la station lors de la dernière campagne. L'Inde était très

impressionnée par la manière dont l'ensemble de la structure avait été préconstruit en Corée. En réponse à une question de la Nouvelle-Zélande quant aux audits environnementaux externes, la République de Corée a déclaré qu'elle fournirait davantage d'informations à la CPE XVII.

86. La Fédération de Russie a présenté l'IP 48, *Permis pour les activités de l'expédition antarctique russe en 2013-17*, concernant les obligations juridiques et les permis délivrés par la Fédération de Russie pour les activités déclarées. Le document décrit notamment l'EPIE élaborée pour les activités prévues au cours de la période de cinq ans, qui s'étend du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017. L'EPIE couvre tous types d'activités prévues dans le cadre de l'Expédition antarctique russe pour les cinq prochaines années. Des EPIE séparées seront élaborées pour tout nouveau type d'activité non couverte par la présente EPIE.
87. Le Brésil a présenté l'IP 58, *Mandats de l'Evaluation préliminaire d'impact sur l'environnement (EPIE) : reconstruction et exploitation de la station Ferraz (baie de l'Amirauté, Antarctique)*, qui propose une mise à jour concernant les efforts réalisés par le Brésil pour reconstruire sa station, notamment le choix d'un projet conceptuel pour la construction de la station parmi les 74 participants à un concours international, et les préparatifs en vue de la prochaine EPIE. Le Brésil a signalé que, durant l'été 2012-2013, les représentants d'organismes environnementaux brésiliens avaient rassemblé des échantillons pour des analyses environnementales. Les résultats de ces analyses orienteront la mise en œuvre du Plan de remédiation de la zone qui sera mis en œuvre avant les travaux de reconstruction.
88. Le Comité a félicité le Brésil pour sa transparence et sa volonté de coopérer avec d'autres partenaires, et pour son maintien de normes environnementales de haut niveau. Plusieurs Membres ont reconnu que la réhabilitation de la station Comandante Ferraz correspondait aux conditions requises selon le Protocole relatif à l'environnement.
89. L'Inde a présenté l'IP 75, *Evaluation préliminaire d'impact sur l'environnement pour l'installation de la station terrestre pour les satellites d'observation de la Terre à la station de recherche indienne de Bharati aux collines Larsemann, Antarctique orientale*, en signalant que cette station terrestre serait utile à la communication et à la télédétection, et contribuerait aux travaux de recherche sur les changements climatiques au niveau mondial.

90. L'Italie a présenté l'IP 80, *Premières mesures vers la création d'une piste d'atterrissage de gravier à proximité de la station Mario Zucchelli : réflexions préliminaires et avantages possibles pour la région de la baie Terra Nova*. L'Italie a commencé par signaler que les difficultés de plus en plus nombreuses liées à sa piste d'atterrissage sur glace de mer annuelle nécessitaient une solution plus fiable à long terme. Tout en réitérant les points soulevés par le COMNAP dans l'IP 32, par rapport aux coûts des transports et à l'utilisation d'énergie, l'Italie a observé qu'elle avait l'intention de partager la piste d'atterrissage avec d'autres programmes nationaux antarctiques, ce qui permettrait de réduire les coûts ainsi que l'empreinte humaine globale. Quoique la construction de la piste d'atterrissage ne puisse avoir qu'un impact temporaire sur une période de quatre ans, l'Italie a reconnu que l'installation engendrerait probablement un impact plus que mineur ou transitoire et serait par conséquent soumise à une EGIE.
91. L'Allemagne a apprécié la conclusion de l'Italie selon laquelle la construction d'une telle infrastructure permanente serait soumise à une EGIE. Il a été noté que cette piste d'atterrissage sera également profitable aux Parties qui disposent d'installations dans cette zone, comme l'Allemagne qui a un abri d'été à cet endroit, et pourrait engendrer la valorisation de la coopération et des travaux de recherche scientifique. En outre, l'Allemagne a déclaré que les impacts cumulatifs devraient être pris en compte lors de la réalisation d'une EGIE. En réponse à une question posée par l'Allemagne, l'Italie a déclaré que la piste d'atterrissage ne serait pas utilisée dans un but touristique.
92. Compte tenu des EPIE examinées, les Pays-Bas ont soulevé plusieurs points, notamment : l'évaluation des impacts cumulatifs ; l'absence d'un accord commun concernant la procédure des EIE ; la perspective d'exploiter des installations scientifiques communes ; la nécessité d'évaluer le manque de connaissances ; l'évaluation des impacts sur les espaces sauvages ; et la possibilité d'utiliser ultérieurement les installations mises en place pour la science dans le cadre d'autres activités, par exemple touristiques. Les Pays-Bas ont félicité la Chine d'avoir pris en compte les valeurs sauvages dans l'élaboration de leur EPIE (IP 21), et ont encouragé les autres Membres à en faire de même.
93. L'IAATO a déclaré qu'elle ne souscrivait pas à la construction d'infrastructures permanentes dans un but touristique, car cela serait en contradiction avec les visées et la mission de l'organisation qui s'attachent à avoir un impact moindre que mineur ou transitoire.

94. L'Ukraine a signalé les améliorations récentes apportées à la station Vernadsky, notamment l'installation de groupes électrogènes plus respectueux de l'environnement, et d'un réservoir de carburant plus grand.
95. L'ASOC a manifesté son inquiétude quant à l'empreinte humaine plus importante et à la réduction des espaces sauvages antarctiques, qui découlent du développement des activités humaines en Antarctique. Elle a également déclaré qu'un commun accord faisait défaut sur les critères de détermination de la nécessité d'une EPIE ou d'une EGIE pour une activité particulière, que le niveau de suivi de ces dernières était généralement faible, et que les rapports d'inspection avaient révélé le manque de connaissances relatives à la procédure de l'EIE dans les stations de recherche. En référence au SP 5, l'ASOC a fait remarquer que seules 14 Parties avaient soumis des EIE au Secrétariat pour leur intégration dans la liste.
96. Les autres documents soumis dans le cadre de ce point de l'ordre du jour comprenaient notamment :
  - SP 5, *Liste annuelle des Evaluations préliminaires d'impact sur l'environnement (EPIE) et des Evaluations globales d'impact sur l'environnement (EGIE) élaborée entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013*
  - BP 2, *Evaluation de la vulnérabilité des sols antarctiques au piétinement* (Nouvelle-Zélande).

## **Point 9 - Plans de gestion et de protection des zones**

### **9a) Plans de gestion**

- i) *Projets de plans de gestion qui ont été révisés par le Groupe subsidiaire sur les plans de gestion*
97. La Norvège a présenté le WP 56, *Groupe subsidiaire sur les plans de gestion – Rapport sur les travaux intersessions de 2012/13*, au nom du Groupe subsidiaire sur les plans de gestion (SGMP). Le Groupe avait examiné huit plans de gestion révisés durant les périodes intersessions, et a recommandé que le Comité approuve trois de ces plans de gestion révisés.
98. Concernant la ZSPA n° 132 : péninsule Potter (Argentine) et la ZSPA n°151 : Lions Rump, Île du Roi-George, Îles Shetland du Sud (Pologne), le SGMP

a informé le Comité que les plans de gestion révisés finaux étaient bien rédigés, de haute qualité et qu'ils traitaient correctement les points clés soulevés pendant la mise à l'étude.

99. En conséquence, le SGMP a recommandé que le Comité approuve les plans révisés.
100. Concernant la proposition d'une nouvelle ZSPA, cap Washington et baie Silverfish (Etats-Unis d'Amérique et l'Italie), le SGMP a informé le Comité que le plan appliquerait de manière adéquate les dispositions de l'Annexe V et les lignes directrices concernées du CPE, et qu'il serait certainement efficace en vue d'atteindre les buts et objectifs stipulés pour la gestion de la zone. En conséquence, le SGMP a recommandé que le Comité approuve le plan de gestion pour cette nouvelle ZSPA.
101. En outre, le SGMP a informé le Comité que des travaux intersessions supplémentaires seraient menés concernant cinq plans de gestion soumis pour une révision intersessions :
  - i. ZSPA n° 128 : rive occidentale de la baie de l'Amirauté, île du Roi-George, îles Shetland du Sud (Pologne/États-Unis d'Amérique)
  - ii. ZSPA n° 144 : « baie du Chili » (baie Discovery), île Greenwich, îles Shetland du Sud (Chili)
  - iii. ZSPA n° 145 : port Foster, île de la Déception, îles Shetland du Sud (Chili)
  - iv. ZSPA n° 146 : baie du Sud, île Doumer, archipel Palmer (Chili)
  - v. Nouvelle ZSPA : sites géothermiques de haute altitude de la région de la mer de Ross (Nouvelle-Zélande)
102. En réponse à une question soulevée par la Fédération de Russie concernant la possibilité de devoir éventuellement modifier, lors d'une révision, les éléments qui nécessitent une protection, la Norvège a déclaré que le SGMP avait examiné tous les plans de gestion révisés conformément au « Guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique ».
103. Le Comité a approuvé la recommandation du SGMP et a convenu de transmettre les plans de gestion révisés pour la ZSPA 132, la ZSPA 151 et



une nouvelle ZSPA (cap Washington et baie Silverfish) à la RCTA pour leur adoption.

104. L'IAATO a remercié l'Italie, les Etats-Unis et le SGMP d'avoir pris en compte les points de vue de l'IAATO lors de la mise en place de la ZSPA, cap Washington et baie Silverfish, et a manifesté son appréciation des efforts réalisés pour modifier la limite de la zone en vue de permettre des visites aux alentours de la colonie. Néanmoins, l'IAATO a fait part de sa déception quant au fait que les visites dans le cadre d'un tourisme responsable ne seraient plus possibles, particulièrement compte tenu des niveaux très faibles de ces visites et du peu d'alternatives réalistes existantes pour visiter les colonies de manchots empereurs dans la zone. L'IAATO a fait remarquer que les visites à l'île Franklin, qui avait été désignée en tant que visite de site alternative pour les manchots empereurs, permettaient d'observer les manchots d'Adélie et non les manchots empereurs. En outre, l'IAATO a suggéré au Comité qu'il serait important d'envisager une ZGSA pour la région, étant donné le niveau d'activité dans la zone.

*ii) Projets de plans de gestion qui n'ont pas été révisés par le Groupe subsidiaire sur les plans de gestion*

105. Le Comité a étudié les plans de gestion révisés pour 12 zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) et deux zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA) sous ce point de l'ordre du jour :
- WP 2, *Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 137, île Northwest White, McMurdo Sound (Etats-Unis d'Amérique)*
  - WP 3, *Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 123, vallées Barwick et Balham, Terre Southern Victoria (Etats-Unis d'Amérique)*
  - WP 5, *Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 138, Linnaeus Terrace, chaîne Asgard, Terre Victoria (Etats-Unis d'Amérique)*
  - WP 6, *Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 141, vallée Yukidori, Langhovde, baie de Lützow-Holm (Japon)*

- WP 11, *Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 108, île Green, îles Berthelot, péninsule antarctique* (Royaume-Uni)
- WP 12, *Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 117, île Avian, baie Marguerite, péninsule antarctique* (Royaume-Uni)
- WP 13, *Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 147, vallée Ablation et mont Ganymède, île Alexandre* (Royaume-Uni)
- WP 14, *Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 170, nunataks Marion, île Charcot, péninsule antarctique* (Royaume-Uni)
- WP 29, *Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 154, baie Botany, cap Géologie, Terre Victoria* (Nouvelle-Zélande)
- WP 30, *Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 156, baie Lewis, mont Erebus, île de Ross* (Nouvelle-Zélande)
- WP 36, *Révision des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) n° 135, n° 143 et n° 160* (Australie)
- WP 54 rev. 1, *Révision du plan de gestion pour la ZGSA n° 1 : baie de l'Amirauté, île du Roi-George, îles Shetland du Sud* (Brésil, Equateur, Pérou, Pologne)
- WP 59, *Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 134, pointe Cierva et îles au large des côtes, côte Danco, péninsule antarctique* (Argentine)
- WP 60, *Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 161, baie Terra Nova, mer de Ross* (Italie).

106. La Fédération de Russie a rappelé sa proposition de 2012 (XXXV<sup>e</sup> RCTA, WP 35) selon laquelle le Comité devrait étudier les plans de gestion révisés des ZSPA et des ZGSA pour lesquelles la faune ou la flore constituent les valeurs principales, uniquement lorsque des informations sont soumises

par rapport aux résultats de la surveillance de l'état des valeurs qui étaient à l'origine de la désignation d'une telle zone. La Fédération de Russie a souligné sa conviction de la nécessité d'une approche justifiée d'un point de vue scientifique pour le choix des ZSPA et des ZGSA.

107. Concernant les WP 2 (ZSPA n° 137), WP 3 (ZSPA n° 123) et WP 5 (ZSPA n° 138), les Etats-Unis d'Amérique ont expliqué que les révisions étaient mineures et visaient à aligner ces plans de gestion sur la Résolution 2 (2011), *Guide révisé pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique*. Les modifications comprennent l'ajout d'une introduction et l'amélioration des cartes. En réponse à une question de la Fédération de Russie, les Etats-Unis ont clarifié le fait que tous les plans comprenaient, dans la section des références et selon que de besoin, les résultats de surveillance issus d'une étude de site.
108. Concernant le WP 6 (ZSPA n° 141), en réponse à une question posée par la Fédération de Russie, le Japon a confirmé que son élaboration du plan de gestion était conforme au « Guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique », et qu'il comprenait une étude de la végétation bisannuelle dans la vallée Yukidori, mais ne comprenait pas actuellement d'études aviaires.
109. Concernant les WP 11 (ZSPA n° 108), WP 12 (ZSPA n° 117), WP 13 (ZSPA n° 147) et WP 14 (ZSPA n° 170), le Royaume-Uni a déclaré que seules des modifications mineures avaient été apportées aux plans de gestion. Certaines de ces modifications sont : l'ajout d'une introduction, une série de modifications rédactionnelles mineures, l'intégration de cartes améliorées, une référence dans la présentation de l'Analyse des domaines environnementaux (Résolution 3 (2008)) et des Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique (Résolution 6 (2012)), les conditions de gestion des visiteurs relatives à l'introduction d'espèces non indigènes, et une redéfinition des limites des zones.
110. Dans sa présentation des WP 29 (ZSPA n° 154) et WP 30 (ZSPA n° 156), la Nouvelle-Zélande a expliqué que toutes les révisions apportées étaient mineures. La ZSPA n° 154 est protégée du fait de ses valeurs exceptionnelles en termes historiques, scientifiques et de biodiversité, et la ZSPA n° 156 est désignée en tant que tombeau pour éviter les perturbations inutiles, une marque de respect en mémoire des victimes d'un accident d'avion. En réponse à une question du Japon, la Nouvelle-Zélande a assuré le Comité

qu'aucun impact négatif n'était généré par les visites de loisir dans la ZSPA n° 156.

111. L'Argentine a notifié au Comité qu'elle a procédé à la révision du plan de gestion de la ZSPA 134 (WP 59) et que les changements qui y ont été apportés sont d'ordre mineur. Ces changements portent sur l'insertion d'informations supplémentaires concernant les motivations de la désignation de la zone, des dispositions concernant la prévention de l'introduction d'espèces non-indigènes, l'ajout de deux sections prenant en considération la résolution 2 (2011) et une mise à jour et précision de la description des valeurs de la zone.
112. L'Italie a informé le Comité de la réalisation de changements d'ordre mineur sur le plan de gestion relatif à la ZSPA n° 161 (WP 60). En effet, les limites, cartes et descriptions relatives à la zone sont restées inchangées.
113. L'Australie a présenté le document de travail WP 36 (ZSPA n° 135, 143 et 160) et a précisé que seuls des changements d'ordre mineur ont été apportés aux plans de gestion relatifs aux zones citées ci-haut. L'Australie a par ailleurs fait remarquer que le guide révisé de la résolution 2 (2011) a été pris en considération lors de la révision de chacun des plans de gestion.
114. Le Brésil a présenté le document de travail WP 54 rev. 1 relatif à la ZGSA n° 1 et a précisé que son plan de gestion a été modifié afin d'intégrer deux nouveaux points à la section « Buts et objectifs », deux nouvelles annexes, quatre valeurs scientifiques et deux nouvelles cartes. Le Brésil a souligné que les Etats-Unis en tant que coresponsable de la ZGSA n° 1 ont participé à la révision du plan de gestion. Il a ensuite recommandé au CPE d'inviter le Groupe subsidiaire sur les plans de gestion à procéder à l'examen du plan de gestion lors des périodes intersessions. Le Brésil soumettra par ailleurs, cette version provisoire au WG-EMM/CCAMLR pour des contributions supplémentaires en vue de l'élaboration de la version finale du plan de gestion, qui sera présentée à la CPE XVII.
115. La France a noté les importantes interactions entre le CCAMLR et le CPE en ce qui concerne les ZSPA et les ZGSA comprenant une aire marine et a suggéré au Comité de mettre en place un mécanisme prévoyant la communication par le comité scientifique de la CCAMLR de rapports réguliers au CPE concernant tout prélèvement de ressources vivantes dans ces zones. L'observateur de la CCAMLR a fait remarquer que ces

informations étaient incluses dans le document d'information IP 6 et a confirmé que si des informations supplémentaires étaient sollicitées par le CPE à l'avenir, la CCAMLR serait en mesure de les fournir. Le Comité a manifesté son intérêt pour cette information et a encouragé l'élaboration de mécanismes optimisés pour des échanges d'informations efficaces et opportunes entre le CPE et le SC-CAMLR. La Nouvelle-Zélande a pour sa part insisté sur l'importance pour les délégués de partager les informations relatives au ZSPA et ZGSA directement avec leurs collègues du CCAMLR notamment au niveau national, au sein de leur gouvernement.

116. L'ASOC s'est prononcé en faveur de la création de tels mécanismes et a affirmé que la pêche ne devrait pas être pratiquée à l'intérieur des ZSPA et des ZGSA.
117. Le Comité a décidé de soumettre les plans de gestion révisés de la ZSPA n° 141 et de la ZGSA n° 1 au SGMP pour examen lors des périodes intersessions et a décidé de présenter les autres plans de gestion révisés à la RCTA en vue de leur adoption.

*iii) Nouveaux projets de plans de gestion pour des zones protégées ou gérées*

118. Le Comité a examiné une proposition de désignation d'une nouvelle zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA) et d'une nouvelle zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) :
  - WP 8, Proposition d'une nouvelle zone gérée spéciale de l'Antarctique à la station Kunlun, Dôme A (Chine).
  - WP 63, Projet de plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) Stornes, Collines Larsemann, Terre Princesse Elizabeth (Australie, Chine, Inde et Fédération de Russie).
119. Lors de la présentation du document de travail WP 8, la Chine a précisé qu'elle avait mené une étude complète de la zone du Dôme A et qu'elle avait élaboré un projet de plan de gestion dont le but était de promouvoir la protection des valeurs scientifiques, environnementales et logistiques de la zone. La Chine a proposé que le projet de plan de gestion soit examiné par le SGMP lors des périodes intersessions et a invité les Membres à participer au processus.

120. Après avoir félicité la Chine pour son rapport exhaustif, plusieurs Membres se sont interrogé sur l'opportunité de la désignation d'une nouvelle ZSGA au Dôme A. Certains Membres ont fait remarquer que la station de Kunlun a été construite très récemment et ont estimé qu'il est peut être prématuré d'envisager la désignation de la zone comme ZGSA. Le Royaume-Uni s'est enquis de savoir si la proposition de la Chine s'inscrit dans le cadre des motivations de désignation des ZGSA telles que définies par l'Annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement. En effet, l'Annexe V prévoit parmi les principaux objectifs, d'éviter tout conflit et de renforcer la collaboration entre différents utilisateurs d'une même zone. La Fédération de Russie et la Norvège ont souhaité savoir quelles étaient les menaces qui pouvaient peser sur cette zone reculée. La France a souligné que d'autres sites ont été identifiés pour leur potentiel d'extraction de carottes glaciaires très profondes. Quant à l'Allemagne, elle s'est posé la question de savoir quelles étaient les avantages de la désignation d'une ZGSA dans une région aussi reculée et caractérisée par une faible biodiversité. Les Etats-Unis ont fait remarquer que de plus amples discussions entre Membres seraient utiles. L'Australie a reconnu la valeur scientifique du Dôme A et a remercié la Chine pour son appui dans la région mais a toutefois estimé que la proposition de la Chine devrait être examinée de manière plus approfondie.
121. La Chine a invoqué l'article 4 de l'Annexe V du Protocole de Madrid et a souligné que sa proposition de désignation d'une ZGSA n'était pas en contradiction avec les dispositions de cet article, en particulier lorsque l'on se réfère au passage qui précise que la désignation peut s'appliquer à : « toute zone, y compris toute zone maritime où des activités sont conduites ou susceptibles d'être conduites dans l'avenir ». En réponse aux questions posées par plusieurs membres, la Chine a indiqué de manière générale que sa perception de « la planification et de la coordination » évoquées dans l'article 4 s'appuie sur des informations concrètes issues de la communauté scientifique qui indiqueraient que des activités de recherche scientifiques sont envisagées par certains pays dans la zone du Dôme A, voire même des activités non gouvernementales telles que des sports extrêmes et qu'elle appliquait le principe de précaution en l'occurrence. L'ASOC a salué l'approche préventive de la Chine vis-à-vis de la gestion des zones.
122. La Chine a remercié les Membres pour leurs observations et suggestions puis a de nouveau insisté sur le fait que sa proposition n'était pas fondée sur le principe qu'il faudrait nécessairement que plusieurs parties soient impliquées dans la gestion d'un site mais plutôt sur une approche préventive

au regard des activités et intérêts potentiels dans la région et à la lumière des valeurs à protéger.

123. Le Comité a accepté la proposition de la Chine de diriger les discussions concernant la proposition de désignation d'une nouvelle ZGSA durant les périodes intersessions et a encouragé les Membres à participer à ces discussions.
124. La Norvège a suggéré que le débat soit également orienté sur la nécessité de faire réexaminer par le Comité, l'ensemble du processus des désignations des ZSPA et ZGSA et a recommandé en outre que les Membres s'engagent dans une grande concertation sur ce thème. Plusieurs Membres se sont prononcés en faveur de cette suggestion. La Norvège a indiqué qu'elle souhaitait travailler durant les périodes intersessions avec les Membres intéressés par ce thème, afin d'élaborer des propositions concrètes.
125. Lors de la présentation du document de travail WP 63, l'Australie a déclaré que la proposition de désignation de la ZSPA située dans la région des collines Larsemann, a pour objectif de protéger les traits géologiques uniques, en particulier la présence de minéraux rares et l'originalité tout à fait exceptionnelle des roches qui les abritent. Elle a précisé que sa proposition s'inscrivait dans le cadre des dispositions de l'article 3.2 f) de l'Annexe V qui prévoit les particularités géologiques, glaciologiques et géomorphologiques parmi les critères de désignation des ZSPA.
126. La Fédération de Russie a précisé que le projet de plan de gestion concernant une zone située dans la région des collines Larsemann a été discuté par le groupe de gestion des zones gérées spéciales lors de sa réunion à St Petersburg en avril 2003. Des informations complémentaires sur les activités du groupe sont communiquées dans le document d'information IP 46.
127. La Belgique a suggéré que les péninsules de Grovenes et de Broknes, lieu où des scientifiques belges et britanniques ont détecté la présence de communautés d'algues endémiques, soient également incluses dans les limites de la future ZSPA.
128. Le Comité a convenu de transmettre le projet de plan de gestion relatif à une nouvelle ZSPA à Stornes, Collines Larsemann, Terre Princesse Elisabeth, au SGMP pour examen lors des périodes intersessions.

**Avis du CPE à la RCTA**

129. Le Comité a convenu de soumettre les plans de gestions suivants à la RCTA en vue d'adoption:

#	Nom
ZSPA 137	Île Northwest White, Mcurdo Sound
ZSPA 123	Vallées Barwick et Balham, Terre Southern Victoria
ZSPA 138	Linnaeus Terrace, Chaîne Asgard, Terre Victoria
ZSPA 108	Île Green, Îles Berthelot, Péninsule Antarctique
ZSPA 117	Île Avian, Baie Marguerite, Péninsule Antarctique
ZSPA 147	Vallée Ablation, Mont Ganymède, Île Alexandre
ZSPA 170	Nunataks Marion, Île Charcot, Péninsule Antarctique
ZSPA 154	Baie Botany, Cap Géologie, Terre Victoria
ZSPA 156	Baie Lewis, Mont Erebus, Île Ross
ZSPA 135	Péninsule North-East Bailey, Côte Budd, Terre de Wilkes
ZSPA 143	Plaine Marine, Péninsule Mule, Collines Vestfold, Terre Princesse Elizabeth
ZSPA 160	Îles Frazier, Iles Windmill, Terre Wilkes, Antarctique de l'Est
ZSPA 134	Pointe Cierva et Iles au large des côtes, Côte Danco, Péninsule Antarctique
ZSPA 161	Baie de Terra Nova, Mer de Ross
ZSPA 132	Péninsule Potter, Île du 25 Mai (Ile du Roi-George), Iles Shetland du Sud
ZSPA 151	Lions Rump, Île du Roi Georges, Shetland du Sud
Nouvelle ZSPA	Cap Washington, Terre South Victoria

130. Concernant le document de travail WP 56 relatif aux termes de référence 4 et 5 du SGMP, la Norvège en tant que pays présidant le SGMP, a rappelé que le CPE XIV avait appuyé les recommandations de l'atelier de 2011 portant sur les zones marines et terrestres spécialement protégées de l'Antarctique et avait vivement invité les Membres intéressés à *examiner les dispositions des plans de gestion de ZGSA actuels, afin de préparer une proposition de plan de travail ainsi que les documents annexes appuyant les travaux du Groupe subsidiaire sur les plans de gestion (SGMP) visant à l'élaboration des orientations pour l'établissement des ZGSA, ainsi que l'élaboration et la révision des plans de gestion des ZGSA*. La Norvège a dans ce sens, sollicité l'avis du Comité sur l'opportunité d'aborder ce thème au sein du SGMP, lors des périodes intersessions suivantes. Le Comité a reconnu l'importance du thème mais a relevé par ailleurs la charge de travail importante du SGMP et suggéré que cette discussion soit repoussée à une date ultérieure.



131. Le Comité a ensuite décidé que le plan de travail pour le SGMP lors des périodes intersessions de 2013/2014 devrait être organisé comme suit :

Termes de référence	Tâches
TdR 1 à 3	Examen des projets de plan de gestion soumis par le CPE lors des périodes intersessions et émission d'un avis à l'intention des promoteurs (y compris les cinq plans de gestion dont l'examen avait été reporté lors des périodes intersessions de 2012/2013)
TdR 4 et 5	Collaboration avec les parties concernées pour assurer la bonne progression de l'examen des plans de gestion dont l'échéance de révision quinquennale est dépassée
	Révision et mise à jour du plan de travail du SGMP
Documents de travail	Préparation du rapport de la CPE XVII en fonction des TdR 1 à 3 du SGMP
	Préparation du rapport de la CPE XVII en fonction des TdR 4 et 5 du SGMP

*iv) Autres questions relevant des plans de gestion des zones protégées ou gérées*

132. La République de Corée a présenté le document de travail IP 26 rev. 1, *Rapport de gestion de Pointe Narebski (ZSPA n° 171) durant la période 2012/2013*. Des activités scientifiques et de gestion ont été menées conformément aux dispositions du plan de gestion de la ZSPA n° 171, le document présentait les leçons apprises ainsi que les recommandations émises suites aux activités. La République de Corée a fait observer que les effectifs des populations de manchots de la région ont augmenté mais que les causes de cette augmentation restent encore à déterminer. La révision du plan de gestion relatif à la zone est prévue en 2014.
133. Le Chili a remercié la République de Corée pour la communication de son document qui fait état de nouvelles informations scientifiques sur les colonies de manchots de la zone. Le Chili a également signalé qu'il souhaitait collecter des données sur ce sujet de recherche à l'avenir. Il a ensuite rappelé aux parties qu'il présentera un plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 150 lors du prochain CPE et qu'il ne manquera pas alors de solliciter l'avis de la République de Corée lors de l'examen du plan de gestion révisé.

134. La Chine a indiqué qu'elle envisageait d'effectuer une visite de la ZSPA n° 168 lors de la saison 2013/2014 et qu'elle informerait le CPE d'une éventuelle révision du plan de gestion.
135. La Norvège, a présenté le document IP 74 *Rapport du groupe de gestion de la zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA) Île de la Déception*, au nom de l'Argentine, du Chili, de l'Espagne, du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Ce document récapitule les activités entreprises à l'intérieur de la ZGSA et présente les travaux réalisés par le groupe de gestion lors des périodes intersessions de 2012/2013, dans la perspective de l'atteinte des objectifs et principes du plan de gestion de ladite ZGSA.

Le document suivant a été présenté sous ce point de l'ordre du jour:

- SP 6 *Etat des lieux des plans de gestion des zones spécialement protégées et des zones gérées spéciales de l'Antarctique*

#### **9b) Sites et monuments historiques**

136. L'Allemagne a présenté le document de travail WP 18 rev. 1 *Proposition d'ajout du site commémorant l'emplacement de l'ancienne station de recherche antarctique de l'Allemagne Georg Forster, à la liste des sites et monuments historiques*. Elle a indiqué que l'emplacement qui abritait le premier site de recherche de l'Allemagne en Antarctique avait été nettoyé et réhabilité suite à l'enlèvement des installations de la station en 1996.
137. Plusieurs Membres ont félicité l'Allemagne pour le succès de son opération de nettoyage et d'enlèvement des installations de la station et ont noté qu'il s'agissait d'un exemple à suivre pour les autres parties.
138. Le Comité a approuvé la proposition d'ajouter le site à la liste des sites et monuments historiques en précisant que la désignation s'appliquait au site de l'ancienne station de recherche Georg Forster (Allemagne) et non à la plaque commémorative de l'emplacement et a convenu de soumettre le projet de désignation à la RCTA en vue d'adoption.
139. La Fédération de Russie a présenté le document de travail WP 23, *Proposition d'ajout du bâtiment du complexe de forage Professeur Kudryashov de la station russe Vostok en Antarctique, à la liste des sites et monuments historiques*. La Fédération de Russie a précisé que l'objectif de sa proposition

est de commémorer la prouesse des foreurs et glaciologues russes dans le domaine du forage de puits glaciaires profonds, de la reconstitution des changements paléoclimatiques à partir des données relevées sur les carottes de glace, de l'étude microbiologiques des carottes de glace et pour le dégagement propre sur le plan écologique du lac sous-glaciaire Vostok. Le Professeur Kudryashov avait apporté une contribution remarquable à la science de l'Antarctique et le complexe de forage qui porte son nom a été le théâtre d'un important événement de l'histoire de l'Antarctique marquant le moment où les scientifiques russes ont atteint le lac sous-glaciaire Vostok. En réponse à une question des Etats-Unis, la Fédération de Russie a précisé que sa proposition portaient exclusivement sur le bâtiment du complexe et ne comprenait ni les équipements ni le puits. Elle a précisé par ailleurs que le fluide sera éliminé dès la fin des activités de forage.

140. Le Comité a approuvé la proposition de la Fédération de Russie et décidé de la soumettre à la RCTA pour adoption.
141. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 62, *Nouveaux Sites et monuments historiques : Camps du Mont Erebus utilisés par un contingent de l'Expédition Terra Nova en décembre 1912*, élaboré conjointement avec la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis. Etant donné que les informations portant sur le site sont limitées, les co-auteurs de la proposition ont estimé que les emplacements des camps revêtent un intérêt significatif pour les historiens de l'Antarctique et ont suggéré que l'accès à ces sites soit contrôlé afin de prévenir les risques de perturbation des vestiges récemment découverts.
142. Le Royaume-Uni a répondu aux questions qui lui ont été adressées en expliquant que la proposition portait sur deux nouveaux sites historiques distincts correspondant à chacun des camps décrit dans le document de travail WP 62.
143. Le Comité a approuvé la proposition et convenu de la transmettre à la RCTA en vue d'adoption.
144. La Norvège a avancé l'idée d'une concertation globale sur la désignation des sites et monuments historiques. En effet, la Norvège a fait remarquer que nombres d'installations en Antarctique peuvent être prises en considération pour leurs valeurs historiques, ce qui pourrait mener à la désignation d'un grand nombre de sites historiques au fil des années. Une telle tendance pourrait aller à l'encontre des dispositions du Protocole relatif à la protection

de l'environnement concernant l'enlèvement des traces d'activités révolues. En accord avec la position de la Norvège, l'Allemagne a estimé que des discussions intersessions sur le sujet seraient d'un grand intérêt.

145. Plusieurs Membres ont partagé le point de vue de la Norvège. L'Argentine et les Etats-Unis ont rappelé la contribution de l'ambassadeur chilien Jorge Berguño à la gestion des sites et monuments historiques. Le Comité a estimé que la proposition ne revêtait pas de caractère urgent. Le Comité s'est plutôt prononcé en faveur d'un réexamen des procédures de désignation de sites et monuments historiques et a décidé d'intégrer cette tâche au plan de travail quinquennal.

---

#### Avis du CPE à la RCTA

146. Après examen de quatre propositions d'ajout de sites et monuments historiques, le Comité a décidé de transmettre toutes les demandes à la RCTA pour adoption.

#	Nom du site ou monument
Nouveau SMH	Emplacement du premier site de recherche installé par l'Allemagne en Antarctique, station Georg Forster, Oasis Schirmacher, Terre Dronning Maud
Nouveau SMH	Bâtiment du complexe de forage Professeur Kudryashov, station Vostok
Nouveau SMH	Partie supérieure de "Summit Camp", Mont Erebus
Nouveau SMH	Partie inférieure du "Camp E", Mont Erebus

Le document suivant a été présenté sous ce point de l'ordre du jour:

- BP 001 *Antarctic Heritage Trust Conservation Update 2013* (Nouvelle-Zélande)

---

#### 9c) Lignes directrices pour les visites de sites

147. Le Royaume-Uni a présenté des documents conjointement élaborés avec l'Australie, l'Argentine et les Etats-Unis: il s'agissait du WP 15 *Questions de politiques découlant de l'examen sur place en 2013 des lignes directrices des sites ouverts aux visiteurs dans la Péninsule Antarctique*, WP 16 *Lignes directrices de sites pour i) Orne Harbour Land et ii) Orne Islands*, et WP 20 *Examen sur place des lignes directrices pour les sites ouverts aux visiteurs*

dans la Péninsule Antarctique : résumé du programme et proposition d'amendement de onze lignes directrices. Ces documents, ainsi que la brève présentation effectuée par le Royaume-Uni décrivent l'organisation et les résultats de l'étude de suivi sur site des lignes directrices réalisée par les co-auteurs IAATO en janvier 2013.

148. Le Royaume-Uni a précisé que l'équipe d'examineurs n'avait pas détecté d'impacts significatifs résultants des visites de sites autres que ceux qui ont déjà fait l'objet de discussions au sein du Comité. Cette série de visites relativement brèves mais particulièrement intensives et ciblées, a permis de conclure que les lignes directrices remplissaient avec succès leur rôle d'orientation de la manière dont les groupes de visiteurs les mieux organisés utilisent les sites de manière à éviter tout impact environnemental négatif. Il a été toutefois indiqué que les lignes directrices constituent uniquement une partie d'un ensemble d'outils qui pourraient être déployés pour encadrer les visites.
149. Le Comité a félicité les co-auteurs pour leur contribution et a salué le rôle constructif de l'IAATO dans la réalisation de cette étude de terrain. Plusieurs Membres ont constaté que les recommandations émanant de cette étude recoupaient celles de l'étude du CPE sur le tourisme. La Fédération de Russie a estimé que cette étude de suivi sur site constituait un formidable modèle de coordination des efforts qui gagnerait à être appliqué aux autres zones de l'Antarctique sujettes aux activités humaines. L'Allemagne a activement soutenu la recommandation visant à réconcilier les lignes directrices génériques et les lignes directrices plus spécifiques à certains sites dans un nouveau format plus pratique et mieux intégré. L'IAATO a abondé dans le même sens en décrivant ce suivi sur le terrain comme un exercice de relations publiques édifiant ayant permis une étroite collaboration entre les Membres du Comité, les compagnies organisatrices de voyages ainsi que les touristes.
150. Plusieurs Membres ont manifesté leur soutien actif aux recommandations préconisant une surveillance continue des sites dans le but d'identifier tous impacts causés par les visiteurs et ont suggéré au Comité de discuter des modalités d'une telle surveillance. Restant sur cette note, la Nouvelle-Zélande a de nouveau insisté sur l'intérêt des données de longues séries chronologiques proposées par *Antarctic Site Inventory of Oceanites Inc.* La Norvège a également souligné que l'expérience de l'Arctique pourrait constituer une référence en matière de méthodologie d'évaluation de la vulnérabilité des sites.

151. L'ASOC a reconnu les vertus des lignes directrices spécifiques aux sites mais a par ailleurs vivement recommandé au Comité d'adopter une position stratégique vis-à-vis de la gestion du tourisme conformément à la résolution 7 (2009).
152. Le Royaume-Uni a répondu à une question de l'Allemagne en expliquant que même si les lignes directrices pour les visites de sites pour l'Île Orne contiennent moins de dispositions spécifiques que celles d'autres sites, le site est suffisamment important et méritait des lignes directrices spécifiques, compte tenu de son emplacement.
153. Le CPE a échangé autour des recommandations présentées dans le document WP 15 :

Le CPE a noté et approuvé la Recommandation 1 énonçant que : *Les Parties poursuivent les efforts pour s'assurer que tous les visiteurs des sites couverts par les Lignes directrices de la RCTA connaissent et utilisent les lignes directrices.* Cela devrait inclure les visites de loisir du personnel des Programmes antarctiques nationaux ainsi que celles organisées dans le cadre d'activités privées ou non commerciales.

Le CPE a examiné la Recommandation 2: *Le CPE pourrait envisager une enquête pour établir le niveau des visites récréatives du personnel des programmes antarctiques nationaux sur les sites ayant des lignes directrices de site en vigueur.* Le CPE a encouragé les Membres à fournir des informations sur les visites de loisir du personnel des programmes antarctiques nationaux des sites couverts par des lignes directrices. Le Royaume-Uni a proposé de coordonner un processus informel pour rechercher et rassembler des informations afin d'établir un rapport au XVII<sup>e</sup> CPE. Le Comité a d'autre part souligné les travaux en cours à la RCTA sur les recommandations relatives à l'étude du CPE sur le tourisme, pour l'élaboration de bases de données de visites, et a encouragé les Parties à envisager de mettre en place des moyens permettant d'assurer l'intégration des visites du personnel des programmes antarctiques nationaux à ces systèmes, une fois créés.

Le CPE a noté et approuvé la Recommandation 3 énonçant que : *Les Parties poursuivent les examens sur place des Lignes directrices, selon les besoins spécifiques à chaque site.* Le CPE a encouragé les Parties à intégrer les informations spécifiques aux sites dans les nouvelles lignes directrices ou lors de l'amendement des lignes directrices.

Le CPE a examiné la Recommandation 4 : *Les Parties travaillent à la mise en œuvre d'un programme de surveillance de site adéquat, y compris un ensemble de critères recommandé pour ce programme.* Le CPE a fait remarquer que cette recommandation va dans le sens des recommandations 6 et 7 de l'étude du CPE en ce qui concerne la surveillance.

Le CPE a examiné la Recommandation 5 : *Compte tenu de la conclusion du programme d'examen sur place de cette année selon laquelle il existe des sites particulièrement sensibles aux visites, il conviendrait que le CPE considère l'utilité d'effectuer une surveillance de l'impact des visiteurs à ces endroits spécifiques.* Le CPE a souligné que cette recommandation fait écho aux recommandations 3, 6 et 7 de l'étude du CPE sur le tourisme en ce qui concerne la surveillance.

Le CPE a examiné la Recommandation 6 : *Il conviendrait que tout débat du CPE autour de la question de la surveillance des sites prenne compte de l'inclusion des impacts non spécifiques aux sites (par exemple, les déchets ou autres objets).* Le CPE a mentionné que cette recommandation est liée aux recommandations de l'étude du CPE sur le tourisme en ce qui concerne la surveillance, et a encouragé les Parties à prendre en compte cette question dans leurs discussions futures.

Le CPE a noté et approuvé la Recommandation 7 : *Il conviendrait que les Parties continuent à solliciter les contributions de l'IAATO et d'autres acteurs non gouvernementaux, le cas échéant, lors de la révision ou de la création de nouvelles lignes directrices de site.*

Le CPE a noté et approuvé la Recommandation 8 énonçant que, dans la mesure du possible :

- *des photos-cartes illustrées doivent être utilisées pour aider à l'interprétation sur place des dispositions des Lignes directrices du site ;*
- *un format de carte standard doit être élaboré pour une utilisation en comparaison aux lignes directrices de site ;*
- *les lignes directrices de site doivent inclure des indications sur la date de leur adoption et toute révision ultérieure ; et*
- *le CPE pourrait examiner l'avantage de réunir toutes les lignes directrices du site avec les lignes directrices générales de mêmes*

*formats dans le cadre de la pochette de renseignements pratiques pour les visiteurs de l'Antarctique.*

Le CPE a noté et approuvé la Recommandation 9 : *Il conviendrait que le CPE encourage l'élaboration, par l'IAATO et d'autres acteurs non gouvernementaux, d'une évaluation de formation aux bonnes pratiques et/ou de programmes d'accréditation pour les guides et chefs d'expédition Antarctique, en relevant les discussions du CPE en 2005 et 2006.* Le CPE a par ailleurs noté que l'engagement de la RCTA dans ces travaux serait souhaitable.

Le CPE a examiné la Recommandation 10 : *Notant que les manifestations visibles de dérangement sont importants à prendre en compte pour éviter de perturber la faune, il conviendrait que les Membres du CPE examinent la production de lignes directrices axées sur les visiteurs qui présentent une description détaillée de ces manifestations.* Le CPE encourage les Membres à fournir, en concertation avec le SCAR, des propositions relatives à cette recommandation.

154. Lors de l'examen des liens entre les recommandations énoncées dans le document WP 15 et les recommandations de l'étude du CPE sur le tourisme, il a été noté que la RCTA a demandé au CPE de traiter les Recommandations 3, 4, 6 et 7 où les Recommandations 3 et 6 ont été désignées comme domaines prioritaires.
155. Les États-Unis ont présenté le document WP 26, intitulé *Proposition d'amendement des lignes directrices de site du Traité sur l'Antarctique pour les visiteurs de l'Île Torgersen*, qui propose d'amender les lignes directrices existantes de manière à traiter la question des déclin significatifs que connaît la population des manchots Adélie de l'Île Torgersen. En réponse à une question de la France, les États-Unis ont déclaré que, les lignes directrices n'ayant pas de caractère obligatoire, il serait plus indiqué de décourager fortement les visites de début de saison, au lieu de les interdire. En réponse à une question de la Norvège concernant l'absence de référence sur la taille des navires, les États-Unis ont fait remarquer l'importance plus significative de la période des visites plutôt celle des effectifs de visiteurs sur ce site. Le Comité a approuvé l'amendement des lignes directrices pour ce site.
156. L'ASOC a remercié les États-Unis et noté qu'il s'agissait d'un excellent exemple d'application pratique du principe de précaution à la gestion de site.



157. Les États-Unis ont présenté le document WP 46, intitulé *Proposition d'amendement des lignes directrices de site du Traité sur l'Antarctique pour les visiteurs de Baily Head, île Déception*, préparé conjointement avec l'Argentine, le Chili, la Norvège, l'Espagne, le Royaume-Uni, l'ASOC et l'IAATO. Il a été noté que le groupe de gestion de l'île Déception a été invité à réviser ces lignes directrices suite au rapport indiquant une forte diminution (plus de 50 %) de la fréquence de reproduction des manchots à jugulaire à Baily Head, depuis le dernier recensement global en 1986/1987. Le Comité a approuvé l'amendement des lignes directrices pour ce site.
158. L'Équateur a présenté le document WP 64, *Carte mise à jour de l'île Barrientos*, qu'il propose d'insérer dans les lignes directrices existantes pour l'île Barrientos. Plusieurs Membres ont remercié l'Équateur pour ses travaux et l'IAATO a ajouté que la carte mise à jour était complète et facile à lire. Après quelques légères modifications des cartes suite à des commentaires émis lors de la discussion, le Comité a approuvé l'amendement des lignes directrices.

---

#### **Avis du CPE à la RCTA**

159. Suite à l'examen de 2 nouvelles lignes directrices pour les visites de site et 14 amendements aux lignes directrices pour les visites de site, le Comité est convenu de transmettre les lignes directrices pour les visites de site suivantes à la RCTA en vue de leur adoption :
- Port Yankee
  - Île Half Moon
  - Brown Bluff
  - Pointe Hannah
  - Île Cuverville
  - Île Danco
  - Port Neko
  - Île Pleneau
  - Île Petermann
  - Pointe Damoy

- Pointe Jougla
- Baily Head, Île de la Déception
- Île Torgersen
- Île Barrientos
- Port Orne (nouveau)
- Îles Orne (nouveau)

- 
160. Les États-Unis ont présenté le document IP 20, *Antarctic Site Inventory 1994-2013*, qui a fourni les résultats de l'inventaire des sites en Antarctique entrepris par Oceanites Inc. en février 2013. Les tendances clés identifiées par cet ensemble de données font état d'une croissance rapide des populations de manchots papous qui se déplacent vers le sud, ainsi que d'un déclin considérable des populations de manchots à jugulaire et manchots Adélie dans la péninsule antarctique occidentale.
161. L'IAATO a présenté le document IP 97, *Report on IAATO Operator Use of Antarctic Peninsula Landing Sites and ATCM Visitor Site Guidelines, 2012-13 Season*, signalant que le tourisme de croisière traditionnel représentait plus de 95 % de l'ensemble des débarquements, que 20 des sites les plus visités accueillait 72 % du total des débarquements, tandis que tous les sites les plus visités excepté Portal Point, était couverts par les plans de gestion correspondants. En réponse, le Royaume-Uni a offert de participer à l'élaboration de nouvelles lignes directrices pour Portal Point, si les Membres le jugent nécessaire.
162. L'IAATO a présenté le document IP102, intitulé *Barrientos Island Footpath Erosion*, qui récapitule les résultats d'une recherche interne menée par ses soins sur l'érosion des lits de mousse sur l'île Barrientos. L'Association a indiqué que ses membres continueraient d'interdire le passage sur les sentiers qui traversent la zone fermée B de l'île Barrientos jusqu'à ce que de nouvelles informations soient disponibles, et qu'elle envisagerait de mettre en place des moyens pour obtenir davantage de retour d'informations du personnel de terrain. Elle a également ajouté que le cas de l'île Barrientos démontre qu'il est nécessaire de disposer de plus amples informations pour les sites dans lesquels les pratiques de gestion ont été encouragées, bien que les lignes directrices pour les visites de site soient considérées comme bénéfiques.

163. L'Équateur a remercié l'IAATO pour ses recherches, et fait savoir au Comité que toutes les dispositions requises conformément à la Résolution 5 (2012) ont été prises et qu'il continuerait à le tenir informé sur cette question.

**9d) Empreinte humaine et valeurs de la nature à l'état sauvage**

164. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 35, intitulé *Orientation possible à l'adresse des Parties afin de les aider à intégrer les valeurs de la nature sauvage dans les évaluations d'impact sur l'environnement*, ainsi que le document IP 39, intitulé *Intersessional report on the provision of guidance material to assist Parties to take account of wilderness values when undertaking environmental impact assessments*. La Nouvelle-Zélande a proposé que les Parties introduisent ces documents dans les lignes directrices pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement en Antarctique, et les utilisent éventuellement dans le cadre d'une mise à jour plus large de ces lignes directrices.
165. Les Membres ont reconnu l'initiative permanente de la Nouvelle-Zélande au cours des discussions du Comité sur les valeurs de la nature à l'état sauvage. La proposition a reçu le soutien de nombreux Membres qui ont également exprimé leur souhait de poursuivre les discussions sur cette question. La France a mis en exergue certains des points complexes relatifs aux valeurs de la nature à l'état sauvage, notamment les questions d'échelles d'appréciation de la nature sauvage, ainsi que les divergences entre valeurs tangibles/intangibles et entre valeurs esthétiques/l'état sauvage de la nature.
166. Le Japon a encouragé les Membres à fournir des exemples concrets de traitement des valeurs de la nature à l'état sauvage en vue de la protection de zone.
167. À la lumière des débats, la Nouvelle-Zélande a confirmé qu'elle poursuivra les travaux sur les valeurs de la nature à l'état sauvage, qui comprendront notamment l'amélioration des techniques et une collaboration avec les Parties intéressées pour contribuer à la révision des lignes directrices pour l'EIE en temps voulu. La Nouvelle-Zélande a souligné que la publication de l'ASOC dans le Forum du CPE contenait des exemples de traitement des valeurs de la nature à l'état sauvage dans les EIE.
168. L'ASOC a présenté le document IP 60, *Mapping and modelling wilderness values in Antarctica: contribution to CEP's work in developing guidance*

*material on wilderness protection using protocol tools*, qui reprend les recommandations d'un rapport produit par le Wildland Research Institute. S'appuyant sur l'examen d'une documentation traitant de la cartographie et de la modélisation de la qualité de la nature sauvage de par le monde, à l'aide de systèmes d'informations géographiques (SIG), le document recommande, entre autres, que le CPE adopte le postulat universel selon lequel l'on considère que les conditions de nature sauvage existent à un emplacement éloigné d'installations, sans accès par des véhicules mécaniques, et dans lequel l'être humain n'est pratiquement jamais intervenu. L'ASOC a invité les Parties à utiliser les outils du Protocole sur l'environnement pour prendre des mesures concrètes visant à protéger les valeurs de la nature à l'état sauvage.

169. Les Pays-Bas ont soutenu les recommandations de l'ASOC et suggéré qu'une perspective plus large de la nature à l'état sauvage dans le monde entier serait également nécessaire. En réponse à une question de la Fédération de Russie, l'ASOC a spécifié que son examen documentaire ne comprenait pas la mise au point d'une mesure quantitative de la nature sauvage antarctique.
170. Le COMNAP a présenté le document IP 33, intitulé *Analysis of national Antarctic program increased delivery of science*, faisant état des résultats d'une analyse réalisée par le programme antarctique national du Chili, l'Instituto Antartico Chileno (INACH). Cette analyse a permis d'identifier les procédures et les stratégies pour mettre en place davantage d'activités scientifiques tout en limitant l'empreinte humaine de son programme.

### **9e) Protection et gestion de l'espace marin**

171. Les documents suivants ont été présentés sous ce point de l'ordre du jour :
  - BP 17 *Antarctic Ocean Legacy Update I: Securing Enduring Protection for the Ross Sea Region* (ASOC)

### **9f) Autres questions de l'Annexe V**

172. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 10, intitulé *Identification of potential climate change refugia for emperor penguins: a science-based approach*, selon lequel les changements climatiques sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur l'aire de répartition des manchots empereurs et sur leur reproduction. Le Royaume-Uni a suggéré que les techniques de

télédéttection répertoriées dans le document constitueraient une avancée considérable sur laquelle fonder la surveillance des sites vulnérables, notamment les ZSPA, et a recommandé que le CPE : a) reconnaisse la grande utilité de la télédection comme technique permettant de recueillir des informations sur la variabilité de la population de manchots empereurs, liée aux changements climatiques localisés ; b) approuve la proposition énoncée dans ce document comme méthode appropriée pour identifier des zones refuges pour les manchots empereurs, à l'abri des changements climatiques ; et c) encourage les Parties développant des programmes de recherche sur les manchots empereurs à travailler de concert avec avec le Royaume-Uni dans le but de développer et appliquer ces techniques de surveillance à travers l'ensemble de la région antarctique.

173. Les Membres ont remercié le Royaume-Uni pour son document, et reconnu les bénéfiques des techniques proposées. Plusieurs Membres ont ajouté que bien que la télédection soit très utile, d'autres techniques complémentaires doivent être prises en considération, notamment des études sur le terrain permettant de valider la télédection. La France a rappelé certaines limites à l'utilisation seule d'images satellitaires et que le suivi individuel de manchots empereurs à Dumont d'Urville fournit des informations utiles sur les paramètres démographiques permettant de mieux comprendre les variations de la taille des colonies en relation avec les changements climatiques. L'Allemagne et l'Argentine ont rappelé aux Membres les activités du groupe d'action du SCAR sur la télédection, et ont proposé de collaborer avec ce dernier. L'Australie a signalé que son équipe scientifique étudiait également la télédection, et a exprimé son souhait de collaborer avec le Royaume-Uni et d'échanger des informations.
174. Tout en remerciant le Royaume-Uni pour son approche de précaution, la Chine a indiqué que différents facteurs influencent la taille des colonies de manchots, que l'insuffisance des données issues de la télédection peut notamment s'expliquer par une période d'observation limitée, et que certaines données ne peuvent être recensées que par le biais d'une recherche sur le terrain. La Fédération de Russie a confirmé que les variations dans les populations d'oiseaux et d'autres espèces ne sont pas uniquement liées aux changements climatiques, et que d'autres variables ont également un impact. Il a été suggéré qu'il serait intéressant de comparer la situation des colonies de manchots présentes en Antarctique orientale et occidentale, où les impacts du changement climatique sont différents.

175. Le SCAR a déclaré que son groupe d'action sur la télédétection, récemment constitué se réunira en juillet 2013 à Barcelone, à l'occasion du SCAR Biology Symposium. L'ASOC a fait remarquer que l'on connaît mal les répercussions des changements climatiques sur la biologie des manchots empereurs, et a exprimé son soutien à la proposition du Royaume-Uni de mener des études à grande échelle et à long terme.
176. Pour conclure, le Comité a approuvé la surveillance des colonies de manchots empereurs à l'aide de technique de télédétection pour identifier des zones refuges à l'abri des changements climatiques, et a encouragé les Membres à entreprendre des activités similaires dans d'autres régions de l'Antarctique. Le Comité a également mentionné que d'autres techniques doivent être employées en complément de la télédétection, et a accueilli favorablement l'offre du Royaume-Uni de mener des débats informels sur la question lors de les périodes intersessions.
177. En présentant son document WP 21, *Analyse des valeurs de la faune et de la flore des ZSPA et des ZGPA*, la Fédération de Russie a rappelé sa proposition de mettre en place des programmes de surveillance, notamment des espèces sauvages dans les régions où s'applique un plan de gestion, ou pour lesquels un plan est proposé, en vue de collecter des preuves scientifiques pouvant inspirer des décisions quant à ces plans de gestion.
178. En réponse, plusieurs Membres ont réitéré leurs réserves formulées lors de précédentes réunions concernant la proposition de rendre obligatoire cette surveillance, notamment lors de la XV<sup>e</sup> réunion du CPE.
179. La Fédération de Russie a remercié les Membres pour leurs observations et suggestions, et a indiqué qu'elle réviserait sa proposition pour en retirer l'aspect contraignant, bien que la Résolution 2 (2011) soit en tous points respectée.
180. Le Comité n'est pas parvenu à un consensus concernant la proposition de la Fédération de Russie sur la surveillance de l'environnement des zones protégées. Tandis que le CPE a exprimé sa gratitude à la Fédération de Russie pour avoir soulevé une problématique importante, plusieurs Membres ont réitéré leurs doutes quant à l'intérêt de la proposition. Par conséquent, le Comité est convenu de poursuivre les débats concernant la surveillance lors de la XVII<sup>e</sup> réunion du CPE.

181. Le Comité a favorablement accueilli la proposition de la Fédération de Russie de mener des débats informels intersessions sur cette question. Il a encouragé la participation des Membres intéressés et du SCAR.
182. La Fédération de Russie a présenté le document WP 22, intitulé *Régionalisation biogéographique russe de l'Antarctique comparée à la classification néo-zélandaise*, qui fait état de la définition par des scientifiques russes de classifications des principaux types de paysages à partir de paramètres environnementaux. La Fédération de Russie a souligné que ces travaux pourraient permettre d'élaborer de nouvelles classifications et de compléter celles existantes, telles que l'Analyse des domaines environnementaux adoptée au titre de la Résolution 3 (2008) et les Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique adoptées au titre de la Résolution 6 (2012).
183. Divers Membres ont remercié la Fédération de Russie pour son travail et exprimé vigoureusement leur soutien à la proposition. L'Australie a rappelé le document WP 23 (XXXV<sup>e</sup> RCTA), qu'elle avait soumis conjointement avec la Nouvelle-Zélande et le SCAR, qui identifiait 15 régions de conservation biogéographiques distinctes et a souligné que l'intégration de données supplémentaires pourrait permettre de réaliser d'autres analyses et de parfaire la classification. La Nouvelle-Zélande a souligné l'importance de sans cesse revoir et parfaire les régions biographiques et les outils scientifiques associés, et a reconnu la contribution de la Fédération de Russie à cet égard.
184. Le SCAR a félicité la Fédération de Russie pour son document. Il a rappelé le document de travail WP 23 Rev. 1 (XXXV<sup>e</sup> RCTA) présenté l'an dernier par l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le SCAR, qui mentionnait que les régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique sont basées sur l'analyse originale des domaines environnementaux de toute la région antarctique, préparée par la Nouvelle-Zélande. Pour obtenir ces différentes régions, l'analyse scientifique a inclus l'opinion d'experts et des données sur la répartition des organismes. Le SCAR a accueilli favorablement les perspectives supplémentaires apportées par la Fédération de Russie, qui permettront d'améliorer notre connaissance biogéographique de la région. Les données supplémentaires sur la biodiversité sont également bienvenues et pourraient être intégrées à la base de données sur la biodiversité du SCAR hébergée par l'Australie. En outre, la mise au point d'un système d'observation terrestre et des rivages de l'Antarctique par des scientifiques australiens aidera le CPE dans ses travaux. Ces nouvelles données, en particulier celles issues d'études génétiques, apporteront de plus amples

connaissances sur l'influence de l'histoire sur la biographie. Deux nouveaux programmes de recherche du SCAR, État de l'écosystème antarctique et Seuils antarctiques - Résilience et adaptation des écosystèmes, offrent un moyen pour intégrer les informations biogéographiques fournies par des scientifiques de la Fédération Russe ou d'ailleurs.

185. Le Comité est convenu que les travaux entrepris par la Fédération de Russie complétaient les activités précédentes réalisées par l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le SCAR, et que les données fournies présentaient un intérêt.
186. La Belgique a présenté le document WP 39, intitulé *Empreinte humaine dans l'Antarctique et conservation à long terme des habitats microbiens terrestres*, préparé en collaboration avec le SCAR, l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni, qui met en exergue les éléments pouvant représenter une menace pour la conservation des écosystèmes microbiens terrestres dans l'Antarctique, ainsi que l'avenir de la recherche scientifique portant sur ces écosystèmes. La Belgique a attiré l'attention sur le fait que les récents progrès des techniques enregistrés dans le domaine de la biologie moléculaire ont révélé la présence de diverses communautés microbiennes et d'espèces endémiques à l'Antarctique. En conséquence, les contributeurs ont recommandé que : a) la contamination microbienne des sites vierges soit prise en compte par les Parties et leur EIE dans le cadre d'activités menées dans des emplacements ayant rarement fait l'objet de visites ; et b) que le système des zones protégées soit utilisé plus activement pour assurer la protection des habitats microbiens en vue d'activités scientifiques futures et pour leur propre valeur intrinsèque, notamment par la désignation de zones encore vierges de toute intrusion humaine.
187. Les Membres ont remercié la Belgique et ses co-auteurs pour leur contribution, appuyée par des données scientifiques approfondies, et ont reconnu l'importance de cette question. Ils ont par ailleurs soulevé plusieurs problématiques, notamment : les difficultés de contrôler le transport d'organismes microbiens ; la définition du terme « vierge » appliqué aux micro-organismes de l'Antarctique ; la possibilité de définir des zones interdites ; et l'absence de méthode de décontamination. Il a été proposé d'inclure des micro-organismes aquatiques, et l'importance de la recherche écologique a été soulignée.
188. Certains Membres ont soulevé l'importance des travaux visant à protéger les habitats microbiens et un soutien général aux recommandations du document WP 39 a été exprimé.



189. Le Royaume-Uni a présenté le document IP 111, intitulé *Gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique: permis, visites et pratiques d'échange d'information*, préparé en collaboration avec l'Espagne, qui livre des informations sur les moyens utilisés par les Parties pour échanger des données en lien avec les visites réalisées dans les ZSPA. Les Parties ont interprété et mis en œuvre la législation sur les aires protégées de différentes manières. Certaines Parties n'ont pas fourni dans les délais annuels requis des informations complètes sur la fréquentation des ZSPA dans le SEEI. Les estimations de taux de fréquentation des ZSPA variaient considérablement, avec, en moyenne, le niveau de visites le plus important dans (i) les ZSPA situées au sein de la péninsule antarctique et de la mer de Ross et (ii) les ZSPA désignées pour la protection des valeurs historiques. Le Royaume-Uni et l'Espagne ont conclu que, sans une divulgation complète et cohérente de la part des Parties, l'utilité des données sur la fréquentation des ZSPA quant aux pratiques de gestion environnementale générales et propres aux ZSPA serait probablement limitée.
190. Plusieurs Membres ont fait part de leur préoccupation concernant l'absence de données sur la fréquentation des ZSPA et ont recommandé de renforcer l'échange d'informations exhaustives conformément aux dispositions de l'Article 10 de l'Annexe I au protocole de Madrid, pour permettre une gestion des activités plus coordonnée et plus efficace au sein des ZSPA. Ils ont également ajouté qu'un examen futur pourrait être entrepris pour revoir les conditions d'échange d'informations et les réviser le cas échéant, pour assurer que les rapports des Parties fournissent les données les plus pertinentes en vue de la gestion des zones protégées. L'ASOC a également fait remarquer que la problématique de l'échange d'informations limité concernait plus largement à la fois la RCTA et le CPE, notamment en ce qui concerne les inspections et la prospection biologique.
191. L'Équateur a présenté le document WP 55, intitulé *Recovery of moss communities on the tracks of Barrientos Island and tourism management proposal*, préparé en collaboration avec l'Espagne, qui décrit les résultats du système de surveillance des visiteurs, et fournit une évaluation de l'état du couvert végétal menant à l'île Barrientos. Le document propose de mettre en place des activités supplémentaires de contrôle à la fois des sentiers principaux et côtiers, et a encouragé les Parties à élaborer des mesures spécifiques de gestion des visiteurs pour la pointe occidentale de l'île.
192. Le Royaume-Uni, la France et l'Argentine ont proposé de maintenir la fermeture des sentiers en question et ont exprimé leur volonté de contribuer

à l'élaboration de lignes directrices de gestion. En réponse à une question de la France, l'Equateur a spécifié que les cas connus d'utilisation des sentiers principaux et côtiers sont probablement dus à une mauvaise interprétation des cartes. L'IAATO a déclaré que ses membres ont décidé de ne pas utiliser ces chemins, et qu'elle était également disposée à contribuer à l'élaboration de lignes directrices. Selon l'ASOC, l'approche de l'Espagne et de l'Équateur constitue un modèle de gestion des zones soumises à des visites fréquentes.

193. Les documents suivants ont été présentés sous ce point de l'ordre du jour :
- IP 35 *Plante herbacée non indigène Poa pratensis à Pointe Cierva, Côte Danco, Péninsule Antarctique état des recherches et stratégies d'éradication* (Argentine, Espagne et Royaume-Uni)
  - IP 46 *Rapport du groupe de gestion sur la zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA) n° 6 Collines Larsemann* (Australie, Chine, Inde et Fédération de Russie)
  - IP 73 *Essai en Antarctique du système d'évaluation rapide de la résilience de l'écosystème circum-arctique du WWF (RACER) Outil de planification de la conservation: premières découvertes* (Royaume-Uni et Norvège)
  - BP 10 *Elaboration d'un système de protection d'une zone géothermique: grottes glaciaires volcaniques à Mont Erebus, Île Ross* (Etats-Unis et Nouvelle-Zélande)

## **Point 10 - Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique**

### ***10a) Quarantaine et espèces non indigènes***

194. L'Allemagne a présenté le document de travail WP 19, qui rend compte du projet de recherche intitulé « *Impact des activités humaines sur les organismes présents dans les sols de l'Antarctique maritime et introduction d'espèces non indigènes en Antarctique* », notamment sur les mesures de biosécurité visant la prévention du transfert et de l'introduction d'organismes non indigènes dans les sols en Antarctique. L'Allemagne a également fait référence au document d'information IP 55 et aux informations figurant dans le rapport final du projet de recherche qui peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.umweltbundesamt.de/uba-info-medien/4416.html>.

195. Plusieurs Membres ont salué les efforts scientifiques de l'Allemagne et ont souligné les facteurs de risques d'introduction d'organismes non indigènes, notamment l'augmentation des visites et le changement climatique. La Nouvelle-Zélande a attiré l'attention sur la nécessité d'adopter une approche préventive. Le SCAR a rappelé les découvertes de l'étude « Aliens in Antarctica », présenté au cours de la RCTA XXXV en 2012. En effet ce rapport d'étude concluait que si l'on envisageait les résultats dans une perspective « per capita », les scientifiques représenteraient la catégorie de visiteurs transportant le plus de propagules de plantes. Par conséquent toutes les catégories de visiteurs devraient être considérées comme susceptibles d'introduire des espèces non indigènes dans la région.
196. Le Comité a félicité l'Allemagne pour la qualité de sa recherche et a adopté les recommandations y afférentes. Le Comité a ensuite convenu de poursuivre ce travail sous la direction de l'Allemagne, dans le cadre d'un groupe de discussion informel et à composition non limitée. Le Comité a précisé par ailleurs que le SCAR, l'IAATO et l'ASOC étaient tous disposés à contribuer à ce travail.
197. Autres documents soumis sous ce point de l'ordre du jour :
- IP 28, *Etat des colonies d'espèces non indigènes identifiées dans l'environnement terrestre antarctique (mis à jour en 2013)* (Royaume-Uni)
  - IP 35, *Plante herbacée non indigène Poa pratensis à Pointe Cierva, Côte Danco, Péninsule Antarctique – état des recherches et stratégies d'éradication* (Argentine, Espagne, Royaume-Uni).
  - BP 9 *Nouveau cargo et nouvelles infrastructures opérationnelles australiennes pour la biosécurité en Antarctique* (Australie)

**10b) Espèces spécialement protégées**

198. Aucun document n'a été soumis sous ce point de l'ordre du jour

**10c) Autres questions relevant de l'Annexe II**

199. Le COMNAP a présenté le document d'information IP 31, *Utilisation des installations hydroponiques par les programmes nationaux antarctiques*

qui étudie les impacts environnementaux potentiels des installations hydroponiques mis en place dans le cadre des programmes nationaux antarctiques menés par l’Australie, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis, et examine les mesures de gestion de risques mises en place.

### **Point 11 - Surveillance de l’environnement et établissement des rapports**

200. La Belgique a présenté le document de travail WP 37, *www.biodiversity.aq: Le nouveau Réseau d’information sur la biodiversité antarctique*, élaboré en collaboration avec le SCAR ; ce document décrit le portail de la biodiversité antarctique qui a été rénové. Ce portail est inspiré et a été alimenté par le Réseau d’information sur la biodiversité marine du SCAR ainsi que par le Centre d’information sur la biodiversité antarctique. Le SCAR a montré comment le portail permettait d’accéder aux données marines et terrestres concernant la biodiversité en Antarctique.
201. L’Australie a manifesté un accueil enthousiaste au portail de la biodiversité antarctique et a affirmé qu’elle souhaitait collaborer étroitement avec la Belgique afin de renforcer les synergies entre la base de données sur la biodiversité gérée par *Australian Antarctic Data Centre* au nom du SCAR.
202. Plusieurs Membres ont exprimé leur soutien à l’élaboration du portail et ont remercié la Belgique ainsi que le SCAR pour leur contribution qui a permis d’améliorer l’accessibilité des données sur la biodiversité par la communauté scientifique et le grand public.
203. Certains Membres ont partagé leurs préoccupations quant à l’interopérabilité avec le portail des environnements antarctiques, le financement à long terme, le financement par le secteur privé, la cartographie et le niveau d’implication du Comité dans la gestion de ce portail.
204. Répondant à la question posée par l’Allemagne et le Brésil, le SCAR et la Nouvelle-Zélande ont précisé que le portail envisagé serait un réceptacle de données brutes, tandis que le portail des environnements de l’Antarctique géré par la Nouvelle Zélande fournit des synthèses basées sur des publications scientifiques évaluées par des pairs qui sont davantage axées sur les priorités du CPE.
205. L’Argentine a exprimé son inquiétude relative au fait que le portail pourrait dépendre de sources de financement privées mais également sur la portée de

certaines cartes intégrées au portail affichant des zones situées en dehors des limites géographiques couvertes par le Traité sur l'Antarctique. L'Argentine a ensuite fait de nouveau référence à son document de travail WP 58. *Contributions au débat sur l'accès à l'information liée à l'environnement et à sa gestion dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique.*

206. Le Pérou a déclaré partager les préoccupations de l'Argentine en ce qui concerne la portée géographique du portail sur la biodiversité antarctique ; Il a indiqué par ailleurs qu'il ne pouvait soutenir le projet de résolution présenté dans le document de travail WP 37 dans la mesure où l'une des institutions impliquées dans le portail *www.biodiversity.aq*, dénommée *Ocean Biogeographic Information System (OBIS)*, avait présenté des cartes du Pérou qui étaient erronées.
207. Le Comité a pris acte de l'initiative du portail *www.biodiversity.aq* et a reconnu son grand intérêt.
208. Le SCAR a présenté le document d'information IP 19, *Première prospective du SCAR sur la science de l'Antarctique et de l'Océan austral* dont le but est de réunir 50 des plus grands scientifiques mondiaux spécialistes de l'Antarctique, des décideurs politiques, des leaders et des visionnaires qui seraient chargés d'identifier les problématiques scientifiques les plus importantes qui devraient faire l'objet de recherches dans et à partir de la région polaire australe dans les vingt prochaines années. La perspective d'un tel travail de ciblage serait d'harmoniser les programmes, les ressources et les projets internationaux.
209. La République de Corée a présenté le document d'information IP 27, *Atelier conjoint Corée/Allemagne sur la surveillance de l'environnement à l'Île du Roi-George*, préparé en collaboration avec l'Allemagne. Ce document récapitule les conclusions des séances de l'atelier qui s'est tenu à Séoul en avril 2013. L'Île du Roi-George constitue un site propice à l'étude des impacts des activités humaines et du changement climatique, par exemple à travers la collecte et l'analyse de données dans une perspective de long terme à partir d'un programme de surveillance intégré. Le dialogue entre la Corée et l'Allemagne devrait se poursuivre de façon régulière notamment à travers des réunions annuelles auxquelles la participation de tous les scientifiques qui souhaiteraient apporter leur contribution aux activités de surveillance et de recherche à baie Maxwell serait la bienvenue.

210. L'ASOC a présenté le document d'information IP 67, *Les problématiques de gestion liées aux comportements des touristes*, qui se penche sur les questions liées aux comportements des touristes de l'Antarctique au regard des tendances touristiques actuelles. Le document propose une approche stratégique à la gestion et à la réglementation du tourisme, notamment par le biais des zones spécialement protégées et des zones gérées spéciales qui pourraient constituer des instruments de gestion plutôt qu'un raisonnement axé sur une réglementation spécifique ciblant les comportements des touristes avec l'élaboration de lignes directrices spécifiques aux visites de sites.
211. Les autres documents soumis sous ce point de l'ordre du jour sont:
- IP 5, *The Southern Ocean Observing System (SOOS) 2012 Report* (SCAR)
  - IP 76, *Rapport portant sur l'accident d'une pelleuse à la station Mario Zucchelli, mer de Ross, Antarctique* (Italie)
  - IP 29, *Surveillance des zones spécialement protégées de l'Antarctique par le biais de la télédétection : évolution de l'utilisation des données multispectrales et hyperspectrales dans la surveillance de flore antarctique* (Royaume-Uni)
  - IP 59, *Derniers incidents de navigation dans les eaux antarctiques* (ASOC)
  - IP 66, *Déversement des eaux usées et des eaux grises des navires dans les eaux de la zone du Traité sur l'Antarctique* (ASOC)
  - IP 107, *Centre de recherche et de surveillance environnementale de l'Antarctique (CIMAA): Avancées en matière de surveillance de la qualité de l'eau et opportunités de coopération* (Chili).

## **Point 12 - Rapports d'inspection**

212. L'Allemagne a présenté le document de travail WP 4, *Inspection par l'Allemagne et l'Afrique du Sud conformément à l'article VII du Traité sur l'Antarctique et l'article 14 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la Protection de l'environnement: janvier 2013* et a également fait référence au document d'information IP 53 qu'elle a préparé conjointement avec l'Afrique du Sud. L'inspection des stations Troll (Norvège), Halley VI (Royaume-Uni), Princesse Elisabeth (Belgique) et Maitri (Inde) du 8 au

29 janvier 2013 n'a fait état d'aucune infraction aux dispositions du Traité sur l'Antarctique, ni du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement même si les mesures de protection diffèrent d'une station à l'autre. Les recommandations de l'équipe d'inspection en matière d'environnement portaient entre autres sur : le remplacement des incinérateurs obsolètes, l'enlèvement des objets et dispositifs non opérationnels, l'amélioration des mesures de prévention et d'intervention en cas de déversement de carburants, la surveillance et l'élimination des eaux résiduaires traités, la mise en œuvre de mesures de prévention de l'introduction d'espèces non indigènes et la vérification effective de la détention par les visiteurs des permis requis. L'équipe d'inspection a également préconisé pour les prochaines inspections, l'utilisation des rapports d'inspections précédents comme point de référence.

213. L'Afrique du Sud a témoigné de l'accueil chaleureux reçu par ses inspecteurs dans toutes les stations où ils sont intervenus. Les Membres dont les stations ont fait l'objet d'inspections ont remercié l'Allemagne et l'Afrique du Sud pour les rapports qu'ils ont élaboré, ont ensuite confirmé qu'ils envisageaient de mettre en œuvre les recommandations formulées dans ces rapports, et ont enfin souligné que ces inspections constituent une motivation supplémentaire vers le perfectionnement de l'ensemble des dispositifs et permettent de contrôler activement les programmes antarctiques nationaux.
214. La Norvège a remercié l'Allemagne et l'Afrique du Sud pour la précision de leur rapport d'inspection et a souligné l'importance des inspections en Antarctique, autant pour garantir le maintien des principes du Traité sur l'Antarctique que pour contrôler et conserver l'équilibre des activités menées à titre individuelle. La Norvège a noté par ailleurs que l'inspection avait fourni des éléments intéressants pour la poursuite d'activités respectueuses de l'environnement à Troll. Elle a ensuite tenu à préciser que les permis nécessaires aux activités avaient été obtenues et emportés par les scientifiques norvégiens qui menaient des activités à l'intérieur de la ZSPA n° 142 même si une copie du permis n'était pas disponible à la station Troll au moment l'inspection. En ce qui concerne les recommandations d'ordre général, la Norvège appuiera toute approche de partage des installations et des services justifiée par des motivations environnementales.
215. Concernant la station Maitri, l'Inde a indiqué que des contraintes logistiques avaient empêché son personnel de décharger plusieurs équipements. L'Inde a annoncé qu'elle était en train d'élaborer un plan visant l'application des meilleures pratiques en matière de normes environnementales dans

les stations de recherche qu'elle gère en Antarctique. Par conséquent, le fonctionnement de l'incinérateur de Maitri devrait être amélioré grâce à un dispositif de contrôle des émissions dès la saison prochaine. La sécurisation des réservoirs de combustibles devrait être renforcée et le système de traitement des eaux usées également amélioré de façon progressive.

216. Le Royaume a fait référence au document d'information IP 37 de la RCTA XXXVI portant sur la station Halley VI en confirmant que la station était ouverte et entièrement opérationnelle. En effet la station a été récemment distinguée dans le cadre du programme de l'OMI *Global Atmosphere Watch*. Le Royaume-Uni a par ailleurs renouvelé ses remerciements aux parties qui ont bien voulu partager leurs infrastructures afin de minimiser les impacts environnementaux.
217. Le Royaume-Uni a ensuite présenté le document de travail WP 9, *Recommandations générales issues des inspections conjointes menées par le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Espagne conformément à l'article VII du traité sur l'Antarctique et l'article 14 du Protocole relatif à la protection de l'environnement* et a fait référence au document d'information IP 38, *Report of the Joint Inspections undertaken by the United Kingdom, the Netherlands and Spain under Article VII of the Antarctic Treaty and Article 14 of the Environmental Protocol* préparé en collaboration avec les Pays-Bas et l'Espagne. Les inspections effectuées du 1 au 14 décembre 2012 dans 12 stations permanentes, trois stations inoccupées, trois sites historiques, quatre bateaux de croisière, un yacht et le site d'une épave n'ont fait état d'aucune infraction notoire aux dispositions du Traité sur l'Antarctique ni du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. L'équipe d'inspection a émis des recommandations concernant la protection de l'environnement. Elle préconise notamment l'élaboration d'une EIE en amont des nouveaux projets et activités et la gestion conjointe par les stations de l'ensemble des infrastructures et services communs dans la mesure du possible. Ces infrastructures et services comprennent notamment les dispositifs d'entreposage des combustibles, les systèmes de production d'énergie et d'eau, l'hébergement, la gestion des déchets. Leur mise en commun permettrait de prévenir les impacts cumulatifs de leurs activités.
218. L'Espagne et les Pays-Bas ont remercié le Royaume-Uni d'avoir organisé l'inspection et ont témoigné leur gratitude au personnel des stations inspectées pour leur hospitalité et leur coopération. L'Espagne a insisté sur la recommandation concernant la vérification fréquente des dispositifs d'entreposage de combustibles en prévention des fuites et de la corrosion.



219. Le Brésil, le Chili, la Chine, la Pologne, la République de Corée, l'Argentine et la Fédération de Russie ont informé le Comité qu'ils étaient tous engagés dans un processus de réflexion et de mise en œuvre des recommandations spécifiques pertinentes émises sur la gestion de leurs stations.
220. La Fédération de Russie a loué les avantages du partage des infrastructures et des ressources préconisé par les recommandations issues des inspections mais a cependant émis quelques réserves quant à la mise en œuvre concrète de cette initiative étant données les contraintes d'ordre pratique et les différences en matière de législation nationale pour l'application des dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
221. L'IAATO a réagi à une des recommandations portant sur la détermination d'un effectif seuil correspondant à la capacité d'accueil maximale pour les sites les plus visités, en faisant remarquer que des indicateurs tels que la portée des activités ainsi que le comportement des visiteurs lui paraissaient plus pertinents pour mesurer l'impact potentiel sur l'environnement.
222. La Malaisie a déclaré avoir bénéficié de l'appui de la coopération internationale en Antarctique. Elle a souligné que même si le pays n'a pas mis en place une station en Antarctique, il a produit des diplômés de haut niveau titulaires de Doctorats et de Masters spécialisés sur l'Antarctique avec l'appui des autres parties au Traité.
223. La Fédération de Russie a présenté le document d'information IP 45 *Rapport de la Russie – Inspection conjointe en Antarctique avec les Etats-Unis, 29 novembre– 06 décembre 2012*. Ce document a été préparé conjointement avec les Etats-Unis. Il porte sur les inspections menées dans les stations de Maitri (Inde), Zhongshan (Chine), Bharati (Inde), Syowa (Japon), Princesse Elisabeth (Belgique) et Troll (Norvège), entre le 29 novembre et le 6 décembre 2012. Toutes les stations étaient gérées de manière satisfaisante et respectaient au moment de l'inspection les dispositions du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Des recommandations dans le domaine de l'environnement ont été suggérées. Il s'agit notamment de s'assurer de la bonne compréhension des dispositions de l'Annexe I du Protocole concernant l'EIE, par le personnel des stations. Il a été également recommandé que les programmes nationaux antarctiques envisagent la mise en place d'un système de surveillance des impacts potentiels des activités des stations sur l'environnement dans le cadre de leurs programmes scientifiques.

224. Les Etats-Unis ont remercié la Russie pour sa collaboration de même que l'ensemble du personnel impliqué dans l'inspection.
225. Toutes les parties qui ont été inspectées ont loué l'exhaustivité des inspections conjointes menées par les Etats-Unis et la Russie. L'Inde a expliqué qu'elle s'est engagée dans un processus d'élaboration d'un plan de mise en œuvre des recommandations et qu'elle ne manquerait pas de tenir le Comité informé de l'évolution de son plan. Le Japon a confirmé qu'il était en train de remédier aux problèmes de gestion des déchets mentionnés sur le rapport d'inspection. La Norvège a pris bonne note de la recommandation visant à intégrer la surveillance des impacts des activités des stations aux programmes scientifiques.
226. L'ASOC a relevé que les aspects négatifs mentionnés dans le rapport d'inspection rappellent les remarques déjà évoquées par le passé et s'est inquiété des disparités entre parties quant à l'application des dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement. En effet certaines parties appliquent rigoureusement les dispositions tandis que d'autres les appliquent avec moins de rigueur. L'ASOC a observé que la pratique des inspections régulières contribuerait à améliorer les normes de mise en œuvre du Protocole.
227. La Chine a rappelé au Comité le fait que l'équipe d'inspection est arrivé le jour du réapprovisionnement de leur station et que tout le personnel était alors mobilisé par cette tâche. Elle a également fait remarquer que certains problèmes soulevés par le rapport ont été traités entretemps.
228. L'Uruguay a présenté le document de travail WP 51 rev. 1 *Disponibilité à titre complémentaire par le biais du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, des listes d'observateurs des parties consultatives*, élaboré conjointement avec l'Argentine. Dans ce document, les deux parties recommandent que les parties consultatives informent le Secrétariat, en plus de la notification par voie diplomatique, de toute nomination d'observateurs pour la réalisation d'inspections. Ils recommandent en outre que le STA intègre cette information dans sa base de données et la mette à disposition des parties lors des échanges d'informations pré-saison.
229. L'Italie a attiré l'attention du comité sur les documents d'information IP 77 *Réponse de l'Italie aux Etats-Unis/ Inspection par la Russie de la station Mario Zucchelli en 2012* (Italie) et IP 16 *Etat du fluide de forage présent*

dans le puits EPICA, station Concordia : réponse à l'inspection Etats-Unis/Russie de 2012 (France et Italie). Ces documents apportaient des réponses à certaines questions soulevées lors de l'inspection conjointe Etats-Unis/Russie de 2012 portant essentiellement sur la transposition des dispositions du Traité dans la législation nationale ainsi que sur l'état du fluide de forage présent dans le puits EPICA à la station Concordia. L'Italie a souligné que ces situations illustrent l'efficacité des inspections en tant qu'outil de renforcement de la prise de conscience des problématiques de politique intérieure.

### Point 13 - Questions générales

230. Le SCAR a présenté le document d'information IP 83, *Carte bathymétrique internationale de l'Océan austral (IBCSO) : première publication*, et a vivement encouragé les parties à continuer à alimenter la base de données du IBCSO. La carte ainsi que les données sont téléchargeables et des informations complémentaires sont disponibles sur le site [www.ibcso.org](http://www.ibcso.org).
231. Lors de la présentation de son document d'information IP 104 *La Colombie en Antarctique*, la Colombie a relaté le processus de création de nouvelles organisations destinées à promouvoir ses activités en Antarctique. Elle a notamment signalé qu'elle serait bientôt en mesure de ratifier le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et de rejoindre les autres parties qui mènent des activités de recherches.
232. La Turquie a exprimé son intérêt croissant pour les activités menées dans l'arène de l'Antarctique. Elle a d'ailleurs communiqué son intention d'y installer une station. Elle a déclaré vouloir coopérer activement avec les autres Membres dans ce sens.
233. Le Portugal a évoqué l'intérêt de mener des discussions dans le cadre de la CPE XVII sur l'importance de l'éducation et de la sensibilisation. La Belgique a réagi à sa déclaration en rappelant la tenue d'un forum scientifique « Accueillons les pôles à Bruxelles ! » du 25 au 26 mai 2013 au Palais des Académies. Cet événement est organisé par l'association des jeunes chercheurs en sciences polaires *Association of Polar Early Career Scientists* (APECS).
234. Le Brésil a reconnu l'importance de l'éducation et de la sensibilisation dans le cadre du CPE. Il a en effet estimé que l'initiative d'APECS Belgique au

cours du week-end du 25 et 26 mai 2013 est un exemple à suivre. Dans le cadre de ces événements, sont prévues des débats scientifiques et éducatifs animés par des scientifiques renommés de la Belgique mais aussi du Portugal et du Brésil. Il s'agit à la fois, d'un espace de promotion de la recherche scientifique auprès des jeunes et de sensibilisation aux activités éducatives auprès du grand public. Le Brésil qui accueillera la prochaine RCTA/CPE à Brasilia, a noté qu'il envisageait de poursuivre sur cette lancée et de contribuer ainsi à asseoir une nouvelle tradition au fil des années. Plusieurs Membres ont suggéré que l'éducation et la sensibilisation soient intégrées à l'ordre du jour de la CPE XVII.

235. Autres documents soumis sous ce point de l'ordre du jour :

- IP 7, *État des lieux de la gestion de l'environnement du Japon en Antarctique, en référence aux pratiques d'autres programmes antarctiques nationaux* (Japon)

#### **Point 14 - Élection du Bureau**

236. Le Comité a élu le Dr. Polly Penhale, des Etats-Unis d'Amérique, Vice-présidente du CPE et l'a félicitée pour son élection à ce poste.

237. Le Comité a chaleureusement remercié Mme Veronica Vallejos du Chili d'avoir exercé la fonction de Vice-présidente pendant son mandat.

#### **Point 15 - Préparatifs de la prochaine réunion**

238. Le Comité a adopté l'ordre du jour prévisionnel de la CPE XVII (Appendice 2).

#### **Point 16 - Adoption du rapport**

239. Le Comité a adopté son rapport.

#### **Point 17 - Clôture de la réunion**

240. Le Président a clos la réunion le vendredi 24 mai 2013.

## Annexe 1

Ordre du jour du CPE XV<sup>e</sup> et Récapitulatifs des documents

<i>1. OUVERTURE DE LA RÉUNION</i>	
<i>2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</i>	
SP 1 rev. 2	<i>RCTA XXXV I ET CPE XVI ORDRE DU JOUR ET PROGRAMME</i>
SP 12	<i>CPE XVI RÉSUMÉS DES DOCUMENTS</i>
<i>3. DISCUSSION STRATÉGIQUE SUR LES FUTURS TRAVAUX DU CPE</i>	
WP 7 France	<i>PLAN QUINQUENNAL DU CPE ADOPTÉ LORS DU CPE XV À HOBART.</i> Ce document présente le Plan quinquennal du CPE tel qu'il a été adopté lors du CPE XV afin qu'il soit examiné et mis à jour lors du CPE XVI.
WP 28 Australie, Belgique, Nouvelle Zélande, Norvège et SCAR	<i>PORTAIL DES ENVIRONNEMENTS DE L'ANTARCTIQUE: RAPPORT D'ACTIVITÉS.</i> LORS du CPE XV, la Nouvelle Zélande, le SCAR et l'Australie avaient présenté le concept du Portail des environnements de l'Antarctique. Ce document relate l'évolution du portail, aborde les problèmes soulevés lors des réunions informelles tenues durant les périodes intersessions et expose les prochaines étapes du projet.
WP 58 Argentine	<i>CONTRIBUTIONS AUX DISCUSSIONS RELATIVES À L'ACCÈS ET À LA GESTION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU SYSTÈME DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE.</i> L'Argentine soutient que toute information communiquée en rapport avec le Comité pour la protection de l'environnement ou le Traité sur l'Antarctique doit dans la forme et le fond, préserver l'esprit de consensus dans lequel les échanges sont réalisés, en particulier si l'objectif fondamental de cette information est de contribuer aux processus d'aide à la prise de décisions.
IP 61 ASOC	<i>IMPACTS HUMAINS EN ARCTIQUE ET EN ANTARCTIQUE: DÉCOUVERTES IMPORTANTES POUR LA RCTA ET LE CPE (HUMAN IMPACTS IN THE ARCTIC AND ANTARCTIC : KEY FINDINGS RELEVANT TO THE ATCM AND CEP).</i> Ce document traite des deux projets lancés lors de la Conférence scientifique d'Oslo sur l'année polaire internationale en 2010 et qui portaient sur les impacts humains et les scénarios futurs pouvant être envisagés pour l'environnement de l'Antarctique. L'ASOC explique que la plupart des scénarios envisagés tendent à converger vers la conclusion que les pratiques de gestion et le système de gouvernance actuel ne suffisent pas pour respecter les obligations du Protocole relatif à la protection de l'environnement de l'Antarctique.

<b>4. FONCTIONNEMENT DU CPE</b>	
<b>5. COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS</b>	
WP 49 Belgique, Allemagne & Pays-Bas	<b>LE ROLE DU SYSTÈME DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE DANS L'ÉLABORATION D'UN RÉSEAU GÉNÉRAL D'AIRES MARINES PROTÉGÉES.</b> Ce document aborde la question de la responsabilité des Parties en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources marines vivantes dans le cadre des accords internationaux qui régissent le système du Traité sur l'Antarctique, ainsi que les rapports entre ces deux notions. Le document de travail souligne les travaux menés jusqu'ici pour l'établissement d'un système représentatif des aires marines protégées dans le cadre de la Convention du CCAMLR, et invite le CPE à reconnaître ces efforts et à encourager leur aboutissement rapide et couronné de succès.
IP 3 COMNAP	<b>RAPPORT ANNUEL 2012 DU CONSEIL DES DIRECTEURS DES PROGRAMMES ANTARCTIQUES NATIONAUX (COMNAP).</b> Ce document présente les temps forts et les réalisations notamment les produits et outils élaborés en 2012.
IP 4 SCAR	<b>RAPPORT ANNUEL 2012/13 DU COMITÉ SCIENTIFIQUE POUR LA RECHERCHE EN ANTARCTIQUE (SCAR).</b> Ce document expose les nouveaux programmes de recherche scientifique approuvés par la Réunion des délégués du SCAR qui s'est tenue en 2012 et les prochaines réunions phares du SCAR qui devraient se tenir au cours de l'année prochaine.
IP 6 CCAMLR	<b>RAPPORT DE L'OBSERVATEUR DU SC-CAMLR À LA SEIZIÈME RÉUNION DU COMITÉ POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.</b> Ce rapport met l'accent sur cinq problématiques d'intérêt commun au CPE et au SC-CAMLR : le changement climatique et l'environnement marin antarctique ; la biodiversité et les espèces non-indigènes dans l'environnement marin antarctique ; les espèces antarctiques nécessitant une protection spéciale, gestion de l'espace marin et zones protégées ; écosystème et surveillance environnementale.
IP 15 Belgique	<b>ATELIER TECHNIQUE DE LA CCAMLR SUR LES AIRES MARINES PROTÉGÉES (AMP).</b> Ce rapport porte sur l'atelier organisé en septembre 2012 afin de démarrer le processus de planification des AMP des domaines 3 (Mer de Weddell), 4 (Bouvet-Maud) et 9 (Amundsen-Bellingshausen) pour lesquels des travaux d'élaboration de AMP n'avaient pas encore été menés.
IP 52 SCAR	<b>ACIDIFICATION DES OcéANS: PROJETS DU SCAR (OCEAN ACIDIFICATION : SCAR FUTURE PLANS).</b> Ce document apporte des précisions sur le prochain plan de travail du Groupe d'action international du SCAR sur l'acidification des océans dont le rapport final sera publié lors de la Conférence scientifique ouverte du SCAR en août 2014.

IP 105 Chili	<b>RAPPORT DE L'OBSERVATEUR DU CPE À LA REUNION DES DÉLÉGUÉS DU SCAR XXXII.</b> En 2012, le SCAR avait invité le Comité pour la protection de l'environnement à assister en tant qu'observateur, à la réunion qui allait se tenir aux États-Unis au cours de cette même année. Ce rapport présente au CPE les points saillants de cette réunion.
BP 20 SCAR	<b>COMITÉ SCIENTIFIQUE POUR LA RECHERCHE ANTARCTIQUE (SCAR) : SÉLECTION D'INFORMATIONS SCIENTIFIQUES CLÉS 2012/13 (THE SCIENTIFIC COMMITTEE ON ANTARCTIC RESEARCH (SCAR) SELECTED SCIENCE HIGHLIGHTS 2012/13.</b> Ce document de contexte met en avant des documents scientifiques récents d'une grande importance, publiés depuis la dernière réunion du Traité. Il devrait être consulté en association avec le document d'information IP 4.
BP 21 SCAR	<b>CHANGEMENT CLIMATIQUE EN ANTARCTIQUE ET ENVIRONNEMENT: MISE À JOUR (ANTARCTIC CLIMATE CHANGE AND THE ENVIRONMENT: AN UPDATE).</b> Ce document est la version complète de <i>Antarctic climate change and the environment: an update</i> , récemment publié dans le bulletin scientifique Polar Record. Il devrait être consulté en association avec le document de travail WP 38 qui récapitule les principaux événements.
<b>6. REPARATION OU REMEDIATION DES DEGATS ENVIRONNEMENTAUX</b>	
WP 27 Nouvelle-Zélande	<b>RÉPARATION OU REMÉDIATION DES DÉGÂTS ENVIRONNEMENTAUX: RAPPORT DU GROUPE DE CONTACT INTERSESSIONS DU CPE.</b> Ce document relate les discussions du GCI qui a examiné les problématiques environnementales liées aux opérations concrètes de réparation ou de remédiation des dégâts environnementaux dans un contexte antarctique. Le rapport a pour but d'assister la RCTA dans l'adoption de décisions réfléchies en 2015, dans le cadre de la reprise des négociations relatives à la redevabilité.
WP 32 Australie et Royaume-Uni	<b>UN MANUEL DE NETTOYAGE DE L'ANTARCTIQUE : RAPPORT DES DISCUSSIONS INFORMELLES INTERSESSIONS.</b> Ce rapport relate les discussions informelles menées lors des périodes intersessions autour de la proposition qui avait été faite au CPE XV sur un manuel de nettoyage pour l'Antarctique. L'Australie et le Royaume-Uni avaient recommandé que le CPE adopte l'ébauche du manuel, encourage les membres ainsi que les observateurs à élaborer des lignes directrices pratiques et des ressources techniques d'appui qui seraient intégrées au manuel. Il avait été également recommandé que le CPE transmette le projet de résolution joint au manuel ainsi que le manuel lui-même à la RCTA pour approbation.

<p>WP 42 France &amp; Italie</p>	<p><i>NÉCESSITÉ DE LA PRISE EN COMPTE DES COÛTS DE DÉMANTÈLEMENT DES STATIONS LORS DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES GLOBALES RELATIVES À LEUR CONSTRUCTION (THE NEED TO TAKE INTO ACCOUNT THE DISMANTLING COSTS OF STATIONS IN COMPREHENSIVE ENVIRONMENTAL EVALUATIONS (CEE) RELATING TO THEIR CONSTRUCTION).</i> Ce document de travail propose une évaluation des coûts hypothétiques ainsi que de la durée nécessaire au démantèlement de la station Concordia. Le document suggère que les résultats obtenus pourraient être appliqués aux stations côtières. Il propose par ailleurs qu'une estimation des coûts de démantèlement soit systématiquement réalisée lors de l'élaboration d'une évaluation environnementale globale en vue de la construction d'une nouvelle station.</p>
<p>IP 36 France</p>	<p><i>NETTOYAGE DU SITE DE CONSTRUCTION DE LA PISTE D'ATERRISSAGE NON OPÉRATIONNELLE, PISTE DU LION, TERRE ADÉLIE, ANTARCTIQUE (CLEAN-UP OF THE CONSTRUCTION SITE OF UNUSED AIRSTRIP "PISTE DU LION", TERRE ADÉLIE, ANTARCTIQUE).</i> Ce document traite de la procédure mise en place pour l'enlèvement des matériels non utilisés à la piste d'atterrissage située à l'Ile du Lion. Il décrit le processus de planification, les activités de nettoyage et de surveillance et présente les expériences tirées de ces activités.</p>
<p>IP 68 ASOC</p>	<p><i>RÉUTILISATION D'UN SITE APRÈS SA RÉHABILITATION. EXEMPLE DU SITE DE CAP EVANS, ILE DE ROSS (REUSE OF A SITE AFTER REMEDIATION. A CASE STUDY FROM CAPE EVANS, ROSS ISLAND.</i> À partir d'une étude de cas réalisée sur un petit site, cap Evans, ce document d'information examine les conditions de réutilisation d'un site réhabilité par un opérateur différent de celui qui a effectué la réhabilitation. Le document expose en outre quelques suggestions concernant l'évaluation des impacts cumulatifs et de l'efficacité de la réhabilitation. Il émet également des suggestions portant sur la gestion des sites réhabilités.</p>
<p>IP 70 Brésil</p>	<p><i>RÉPARATION DES DÉGÂTS CAUSÉS À L'ENVIRONNEMENT : DÉMONTAGE DE LA STATION COMANDANTE FERRAZ, BAIE DE L'AMIRAUTE, ANTARCTIQUE (ENVIRONMENTAL DAMAGE REPAIR: DISASSEMBLING OF FERRAZ STATION, ADMIRALTY BAY, ANTARCTICA).</i> À travers ce document d'information, le Brésil présente la structure du plan de gestion environnemental qui a orienté le démantèlement de la station Comandante Ferraz, qui avait été détruite par un incendie en février 2012.</p>
<p><b>7. IMPLICATIONS ENVIRONNEMENTALES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE : APPROCHE STRATÉGIQUE</b></p>	
<p>WP 38 SCAR</p>	<p><i>RAPPORT « CHANGEMENT CLIMATIQUE EN ANTARCTIQUE ET ENVIRONNEMENT » (ACCE): UNE MISE À JOUR CLE.</i> Ce document constitue une mise à jour cruciale du rapport initial ACCE du SCAR. Il récapitule les évolutions récentes en matière de connaissance sur les changements climatiques historiques de l'Antarctique et de l'océan Austral. Il fournit également des hypothèses de changements climatiques et examine les impacts qui pourraient en résulter, sur le biote marin et terrestre.</p>



<p>SP 7 Secrétariat</p>	<p><i>ACTIONS MENÉES PAR LE CPE ET LA RCTA CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS DE LA RETA SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (ACTIONS TAKEN BY THE CEP AND THE ATCM ON THE ATME RECOMMENDATIONS ON CLIMATE CHANGE).</i> Ce document présente une mise à jour des actions menées par la RCTA et le CPE en ce qui concerne les 30 recommandations sur le changement climatique retenues lors de la RETA de 2009 sur le changement climatique.</p>
<p>IP 32 COMNAP</p>	<p><i>ANALYSE COÛT/ÉNERGIE DES OPÉRATIONS DE TRANSPORT DES PROGRAMMES ANTARCTIQUES NATIONAUX (COST/ENERGY ANALYSIS OF NATIONAL ANTARCTIC PROGRAM TRANSPORTATION).</i> Ce document présente les résultats de l'analyse des coûts d'énergie et de transport qui avait été entreprise pour le compte du Centre Helmholtz pour la recherche polaire et marine de l'Institut Alfred Wegener. Cette analyse est axée sur le transport des personnes et les opérations de cargo par voie maritime et terrestre.</p>
<p>IP 34 COMNAP</p>	<p><i>MEILLEURES PRATIQUES EN GESTION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES – ORIENTATIONS ET RECOMMANDATIONS (BEST PRACTICE FOR ENERGY MANAGEMENT – GUIDANCE AND RECOMMENDATIONS).</i> Conformément à la recommandation 4 du RETA, ce document propose une mise à jour des informations de l'année dernière et comprend notamment les nouveaux résultats de l'enquête menée auprès des membres du COMNAP ainsi qu'un rapport sur l'évolution de la mise en œuvre à titre volontaire des lignes directrices et des recommandations élaborées par le COMNAP en 2007 à partir des réponses aux enquêtes.</p>
<p>IP 62 ASOC</p>	<p><i>UNE FICHE D'INFORMATION SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE EN ANTARCTIQUE (AN ANTARCTIC CLIMATE CHANGE REPORT CARD).</i> Ce document résume les résultats d'une recherche récente portant sur les changements écosystémiques et environnementaux, qui a permis de découvrir que les changements touchent des domaines différents, allant du pH de l'eau de mer à la stabilité des calottes glaciaires de l'Antarctique occidental.</p>
<p>IP 65 ASOC</p>	<p><i>CARBONE NOIR ET AUTRES POLLUANTS CLIMATIQUES DE COURTE DURÉE DE VIE : IMPACTS EN ANTARCTIQUE (BLACK CARBON AND OTHER SHORT-LIVED CLIMATE POLLUTANTS: IMPACTS ON ANTARCTICA).</i> Ce document de l'ASOC consiste en une analyse de la quantité de carbone noir et d'autres émissions de polluants de courte durée de vie affectant le climat, en particulier les émissions de source locale. Ces derniers devraient constituer une priorité pour les recherches en cours et devraient être inclus dans le plan de travail stratégique.</p>

IP 69 ASOC	<i>L'AVENIR DE L'INLANDSIS DE L'ANTARCTIQUE OCCIDENTAL : MISE À JOUR (UPDATE: THE FUTURE OF THE WEST ANTARCTIC ICE SHEET)</i> . Ce document fournit des mises à jour importantes qui viennent compléter le document d'information IP 07 présenté en 2010 dans le cadre du RETA sur le changement climatique, <i>L'avenir de l'inlandsis de l'Antarctique occidentale : observation et prédiction des changements, seuils critiques et considérations politiques (The Future of the West Antarctic Ice Sheet: Observed and Predicted Changes, Tipping Points, and Policy Considerations)</i> .
IP 101 IAATO	<i>GROUPE DE TRAVAIL DE L'IAATO SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE : RAPPORT D'ACTIVITÉS</i> . Ce document porte sur les travaux du Groupe de travail de l'IAATO sur le changement climatique, notamment les efforts consentis en faveur de la sensibilisation sur le changement climatique en Antarctique et ses facteurs anthropiques émanant de toute la planète. Le document informe en outre sur les modalités de gestion des émissions de carbone par les opérateurs membres de l'IAATO.
BP 21	<i>CHANGEMENT CLIMATIQUE EN ANTARCTIQUE ET ENVIRONNEMENT : UNE MISE À JOUR</i> . Ce document est en effet la version complète de <i>Antarctic climate change and the environment: an update</i> étude récemment publiée dans le bulletin <i>Polar Record</i> . Il est recommandé de consulter cet article en complément du document WP 38.
<b>8. ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL</b>	
<b>a) Projets d'évaluations environnementales globales</b>	
<b>b) Autres questions relatives aux EIE</b>	
WP 24 Fédération de Russie	<i>APPROCHES SCIENTIFIQUE DE L'ÉTUDE DES STRATES D'EAU DES LACS SOUS-GLACIAIRES EN ANTARCTIQUE</i> . Ce document porte sur les technologies actuellement utilisées dans les activités de forage du lac Vostok et sur les activités planifiées. La Fédération de Russie y explique que les travaux réalisés ont permis de confirmer la validité des mesures proposées et suggère que le même principe soit utilisé lors des prochaines études sur les strates d'eau du lac.
IP 49 Fédération de Russie	<i>RÉSULTATS DES ÉTUDES PORTANT SUR LE LAC SOUS-GLACIAIRE VOSTOK ET LES ACTIVITÉS DE FORAGE D'UN PUIT PROFOND À LA STATION VOSTOK DURANT LA SAISON 2012-2013 (RESULTS OF STUDIES OF SUBGLACIAL LAKE VOSTOK AND DRILLING OPERATIONS IN DEEP ICE BOREHOLE OF VOSTOK STATION IN THE SEASON 2012-2013)</i> . Ce document propose des informations supplémentaires sur les procédés techniques ainsi que les résultats préliminaires issus des activités scientifiques menées au lac Vostok au cours de l'été austral dernier.

SP 5 Secrétariat	<i>LISTE ANNUELLE DES ÉVALUATIONS PRÉLIMINAIRES D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EPIE) ET DES ÉVALUATIONS GLOBALES D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EGIE) MENÉES ENTRE LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012 ET LE 31 MARS 2013.</i> Ce document traite des évaluations d'impacts sur l'environnement préparées lors de la période couverte par le dernier rapport du Secrétariat.
IP 21 Chine	<i>ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN CAMPMENT D'ÉTÉ À L'INTÉRIEUR DES TERRES, TERRE PRINCESSE ELISABETH, ANTARCTIQUE (INITIAL ENVIRONMENTAL EVALUATION FOR THE CONSTRUCTION OF INLAND SUMMER CAMP, PRINCESS ELIZABETH LAND, ANTARCTICA).</i> Dans cette EPIE, la Chine souligne que les principaux objectifs visés par la création du campement sont : fournir une assistance logistique de relais dans le cadre de la recherche à la station Kunlun et dans les montagnes Grove, fournir une protection et un secours d'urgence dans le cadre des recherches continentales menées en Antarctique orientale et apporter une assistance lors de l'observation locale de l'évolution glaciologique, météorologique, géophysique et de l'observation par télédétection aérienne de l'inlandsis en Antarctique orientale. La Chine informe par ailleurs que les impacts du campement sur l'environnement de l'Antarctique seraient limités et de nature transitoire et que l'initiative du projet est tout à fait justifiée.
IP 24 République de Corée	<i>AVANCÉES DE LA STATION JANG BOGO AU COURS DE LA PREMIÈRE CAMPAGNE DE CONSTRUCTION 2012/13 (PROGRESS OF THE JANG BOGO STATION DURING THE FIRST CONSTRUCTION SEASON, 2012/13.</i> Ce document relate le processus de construction de la station Jang Bogo qui avait démarré en décembre 2012 et qui devrait se poursuivre au cours des deux prochaines saisons d'été. Le transport de matériel, les activités de construction, la gestion des déchets, la surveillance de l'environnement ainsi que les accidents ou incidents survenus y sont abordés. Les actions planifiées pour la saison prochaine (2013/2014) y sont également mentionnées.
IP 25 République de Corée	<i>MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT GÉNÉRÉS PAR LA CONSTRUCTION DE JANG BOGO AU COURS DE LA CAMPAGNE 2012/2013 (MITIGATION MEASURES OF ENVIRONMENTAL IMPACTS CAUSED BY JANG BOGO CONSTRUCTION DURING 2012/2013 SEASON).</i> Ce document porte sur la mise en application des mesures d'atténuation présentées dans l'EGIE présentée en 2011 sur proposition des Parties. Ces mesures visent à réduire les impacts environnementaux découlant des activités de construction de la station Jang Bogo.
IP 42 Fédération de Russie	<i>À LA DÉCOUVERTE DE BACTÉRIES INCONNUES DANS LE LAC VOSTOK (TO DISCOVERY OF UNKNOWN BACTERIA IN LAKE VOSTOK).</i> Ce document décrit les procédés scientifiques et techniques qui ont été mis en place et qui ont permis en fin février 2013, de découvrir dans le lac sous-glaciaire de Vostok, des bactéries jusqu'ici inconnues.

<p>IP 48 Fédération de Russie</p>	<p><i>PERMIS POUR LES ACTIVITÉS DE L'EXPÉDITION ANTARCTIQUE RUSSE POUR LA PÉRIODE 2013-17 (PERMIT FOR THE ACTIVITY OF THE RUSSIAN ANTARCTIC EXPEDITION IN 2013-17)</i>. Ce document d'information aborde les obligations légales et les conditions relatives à la délivrance de permis par la Fédération de Russie et plus précisément les évaluations des impacts sur l'environnement des activités déclarées. Le document insiste en particulier sur l'EPIE préparée pour les activités prévues dans le cadre de l'expédition de cinq ans qui se tiendra entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2017.</p>
<p>IP 58 Brésil</p>	<p><i>MANDATS DE L'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EPIE) : RECONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE LA STATION FERRAZ (BAIE DE L'AMIRAUTÉ, ANTARCTIQUE) (TERMS OF REFERENCE OF THE INITIAL ENVIRONMENTAL EVALUATION (IEE): PROJECT OF THE NEW FERRAZ STATION (ADMIRALTY BAY, ANTARCTICA))</i>. Ce document décrit le processus de reconstruction de la station Commandant Ferraz. Les étapes réalisées, notamment la sélection du concept du projet de construction ainsi que les termes de référence de l'élaboration de l'EPIE sont explicités dans le document.</p>
<p>IP 75 Inde</p>	<p><i>ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT POUR L'INSTALLATION DE LA STATION AU SOL POUR LES SATELLITES D'OBSERVATION DE LA TERRE À LA STATION DE RECHERCHE INDIENNE DE BHARATI AUX COLLINES LARSEMANN, ANTARCTIQUE ORIENTAL (INITIAL ENVIRONMENTAL EVALUATION FOR ESTABLISHMENT OF THE GROUND STATION FOR EARTH OBSERVATION SATELLITES AT THE INDIAN RESEARCH STATION BHARATI AT LARSEMANN HILLS, EAST ANTARCTICA)</i>. Ce document d'information présente l'EPIE relative aux activités proposées pour l'installation d'une station au sol pour les satellites d'observation de la Terre. L'Inde a conclu que le site a des impacts négatifs limités et que l'EPIE devrait suffire à assurer la gestion de ces impacts.</p>
<p>IP 80 Italie</p>	<p><i>PREMIÈRES MESURES VERS LA CRÉATION D'UNE PISTE D'ATERRISSAGE DE GRAVIER À PROXIMITÉ DE LA STATION MARIO ZUCHELLI : RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES ET AVANTAGES POSSIBLES POUR LA RÉGION DE LA BAIE TERRA NOVA (FIRST STEPS TOWARDS THE REALIZATION OF A GRAVEL RUNWAY NEAR MARIO ZUCHELLI STATION: INITIAL CONSIDERATIONS AND POSSIBLE BENEFITS FOR THE TERRA NOVA BAY AREA)</i>. Dans ce document, l'Italie rend compte des premiers résultats des enquêtes et études concernant la faisabilité technique, économique et environnementale d'une piste de gravier à proximité de la station Mario Zucchelli.</p>
<p>BP 2 Nouvelle-Zélande</p>	<p><i>ÉVALUATION DE LA VULNÉRABILITÉ DES SOLS ANTARCTIQUES AU PIÉTINEMENT (ASSESSING THE VULNERABILITY OF ANTARCTIC SOILS TO TRAMPLING)</i>. Ce document fournit des informations sur les objectifs de gestion spécifiques à cette zone qui avait été proposée pour une désignation comme ZGSA 2 en 2004.</p>

9. GESTION ET PROTÉCTION DES ZONES	
a) Plans de gestion	
i. Projets de plans de gestion ayant été révisés par le Groupe subsidiaire sur les plans de gestion	
WP 56 Norvège	<b>GROUPE SUBSIDIAIRE SUR LES PLANS DE GESTION – RAPPORT DES TRAVAUX INTERSESSIONS 2012/13.</b> Lors des périodes intersessions, le Groupe subsidiaire sur les plans de gestion a révisé huit projets de plans de gestion. Le GSPG a recommandé au Comité d’approuver trois plans de gestion révisés correspondant aux zones suivantes : la ZSPA 132, la ZSPA 151 et une nouvelle ZSPA nommée <i>Cap Washington et Baie Silverfish, Baie de Terra Nova, Mer de Ross</i> . Le GSPG a également signalé au Comité que d’autres travaux intersessions seront menés au sujet de cinq plans de gestion soumis à son examen, il s’agit des ZSPA 128, ZSPA 144, ZSPA 145, ZSPA 146 et une nouvelle ZSPA : Sites géothermiques de haute altitude de la région de la mer de Ross.
ii. Projets de plans de gestion n’ayant pas été révisés par le Groupe subsidiaire sur les plans de gestion	
WP 2 États-Unis	<b>PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L’ANTARCTIQUE N° 137 ILE NORTHWEST WHITE, MCMURDO SOUND.</b> Étant donné que les révisions étaient d’ordre mineur et avaient pour objectif principal de prendre en considération les recommandations du Guide révisé pour la préparation des plans de gestion des zones spécialement protégées de l’Antarctique conformément à la résolution 2 (2011), les États-Unis recommandent au CPE d’adopter le plan de gestion révisé de la ZSPA 137.
WP 3 États-Unis	<b>PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L’ANTARCTIQUE N° 123 VALLÉES BARWICK ET BALHAM, TERRE SOUTHERN VICTORIA.</b> Étant donné que les révisions étaient d’ordre mineur et avaient pour objectif principal de prendre en considération les recommandations du Guide révisé pour la préparation des plans de gestion des zones spécialement protégées de l’Antarctique conformément à la résolution 2 (2011), les États-Unis recommandent au CPE d’adopter le plan de gestion révisé de la ZSPA 123.
WP 5 États-Unis	<b>PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L’ANTARCTIQUE N° 138 LINNAEUS TERRACE, CHAÎNE ASGARD, TERRE VICTORIA.</b> Étant donné que les révisions étaient d’ordre mineur et avaient pour objectif principal de prendre en considération les recommandations du Guide révisé pour la préparation des plans de gestion des zones spécialement protégées de l’Antarctique conformément à la résolution 2 (2011), les États-Unis recommandent au CPE d’adopter le plan de gestion révisé de la ZSPA 138.

<p>WP 6 Japon</p>	<p><i>PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE N° 141 VALLÉE YUKIDORI, LANGHOVDE, BAIE DE LÜTZOW-HOLM.</i> Étant donné que ce plan de gestion a été amendé, le Japon recommande au CPE d'inviter le Groupe subsidiaire sur les plans de gestion à examiner de manière plus approfondie le plan de gestion et de soumettre sous avis lors du CPE XVII.</p>
<p>WP 11 Royaume-Uni</p>	<p><i>PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE N° 108, ILE GREEN, ILES BERTHELOT, PENINSULE ANTARCTIQUE.</i> Étant donné qu'il n'y a pas eu de changements significatifs sur la description de la zone ni sur les mesures de gestion, le Royaume-Uni suggère que le CPE approuve le plan de gestion révisé pour la ZSPA 108.</p>
<p>WP 12 Royaume-Uni</p>	<p><i>PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE N° 117, ILE AVIAN, BAIE MARGUERITE, PENINSULE ANTARCTIQUE.</i> Étant donné que les changements requis sont d'ordre mineur, le Royaume-Uni recommande que le CPE approuve le plan de gestion révisé pour la ZSPA 117.</p>
<p>WP 13 Royaume-Uni</p>	<p><i>PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE N° 147, VALLÉE ABLATION, MONT GANYMEDE, ILE ALEXANDRE.</i> Étant donné que les changements requis sont d'ordre mineur, le Royaume-Uni recommande que le CPE approuve le plan de gestion révisé pour la ZSPA 147.</p>
<p>WP 14 Royaume-Uni</p>	<p><i>PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE N° 170, NUNATAKS MARION, ILES CHARCOT, PENINSULE ANTARCTIQUE.</i> Étant donné que les changements requis sont d'ordre mineur, le Royaume-Uni recommande que le CPE approuve le plan de gestion révisé pour la ZSPA 170.</p>
<p>WP 29 Nouvelle-Zélande</p>	<p><i>PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE N° 154: BAIE BOTANY, CAP GEOLOGIE, TERRE VICTORIA.</i> La Nouvelle-Zélande précise que tous les amendements apportés au plan de gestion de la ZSPA 154 sont d'ordre mineur et visent à intégrer la nouvelle formulation normalisée et recommande ainsi au CPE d'approuver le plan de gestion révisé.</p>
<p>WP 30 Nouvelle-Zélande</p>	<p><i>PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE N° 156: BAIE LEWIS, MONT EREBUS, ILE ROSS.</i> La Nouvelle-Zélande précise que tous les amendements apportés au plan de gestion de la ZSPA 156 sont d'ordre mineur et visent à intégrer la nouvelle formulation normalisée et recommande ainsi au CPE d'approuver le plan de gestion révisé.</p>

<p>WP 36 Australie</p>	<p><i>PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LES ZONES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA) 135, 143 ET 160.</i> L'Australie signale que les changements apportés aux plans de gestion pour les ZSPA 135, Péninsule North-East Bailey, ZSPA 143, Plaine Marine et ZSPA 160, Iles Frazier sont d'ordre mineur et recommande au CPE de procéder à l'approbation des plans de gestion révisés pour ces ZSPA.</p>
<p>WP 54 rev. 1 Brésil, Équateur, Pérou &amp; Pologne</p>	<p><i>PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZGSA N° 1: ILE DU ROI-GEORGE, ILES SHETLAND DU SUD.</i> Le Groupe de gestion de la Baie de l'Amirauté a réalisé sa première révision quinquennale du plan de gestion de la ZGSA 1 et recommande au CPE d'inviter le Groupe subsidiaire sur les plans de gestion à procéder à son examen durant les périodes intersessions et à communiquer son avis lors du CPE XVI.</p>
<p>WP 59 Argentine</p>	<p><i>PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZSPA 134 (POINTE CIERVA ET ILES AU LARGE DES COTES, COTE DANCO, PÉNINSULE ANTARCTIQUE).</i> L'Argentine a effectué la révision du plan de gestion pour la ZSPA 134 et invite le CPE à évaluer la nécessité de transmettre le document au GSPG pour examen lors des périodes intersessions. Si toutefois le CPE estime que cet examen n'est pas nécessaire, l'Argentine invite le Comité à approuver le plan de gestion révisé.</p>
<p>WP 60 Italie</p>	<p><i>PLAN DE GESTION RÉVISÉ POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE N° 161 TERRA NOVA BAY, ROSS SEA.</i> L'Italie fait observer que les changements apportés aux dispositions du plan de gestion sont d'ordre mineur. Les frontières, cartes et descriptions de la zone sont restées inchangées. L'Italie recommande que le CPE approuve le plan de gestion révisé pour la ZSPA 161.</p>
<p><i>iii. Nouveaux projets de plans de gestion pour des zones protégées/gérées</i></p>	
<p>WP 8 Chine</p>	<p><i>PROPOSITION DE PLAN DE GESTION POUR UNE NOUVELLE ZONE SPÉCIALEMENT GÉRÉE DE L'ANTARCTIQUE DANS LA ZONE DU DÔME A DE LA STATION ANTARCTIQUE KUNLUN.</i> Ce document présente le premier projet de plan de gestion pour la station Kunlun, Dôme A (Chine). La Chine suggère que le projet de plan de gestion soit examiné par le GSPG lors des périodes intersessions.</p>

<p>WP 63 Australie, Chine, Inde &amp; Fédération de Russie</p>	<p><i>PROJET DE PLAN DE GESTION POUR LA ZONE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉE DE L'ANTARCTIQUE (ZSPA) STORNES, COLLINES LARSEMANN, TERRE PRINCESS ELISABETH.</i> Ce document de travail propose la désignation d'une nouvelle ZSPA. L'objectif de la désignation est de protéger les caractéristiques géologiques uniques et spécifiques à l'Antarctique dont cette zone est dotée, en particulier la présence de rares minéraux abrités par des roches présentant des particularités exceptionnelles. À travers ce document, les Membres concernés recommandent au CPE de transmettre le projet de plan de gestion, selon son jugement, à la RCTA XXXVI pour adoption ou au GSPG pour examen lors des périodes intersessions.</p>
<p><i>iv. Autres questions relatives aux plans de gestion pour les zones protégées/gérées</i></p>	
<p>SP 6 Secrétariat</p>	<p><i>ÉTAT DES LIEUX DES PLANS DE GESTION DES ZONES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES ET DES ZONES GÉRÉES SPÉCIALES DE L'ANTARCTIQUE (STATUS OF ANTARCTIC SPECIALLY PROTECTED AREA AND ANTARCTIC SPECIALLY MANAGED AREA MANAGEMENT PLANS).</i> Ce document constitue un état des lieux des plans de gestion des ZSPA et des ZGSA conformément aux nouvelles spécifications indiquées à l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement.</p>
<p>IP 26 rev. 1 République de Corée</p>	<p><i>RAPPORT DE GESTION DE LA POINTE NAREBSKI (ZSPA N° 171) POUR LA PÉRIODE 2012/2013 (MANAGEMENT REPORT OF NAREBSKI POINT (ASPANo. 171) DURING THE 2012/2013 PERIOD).</i> Ce document récapitule les activités réalisées conformément aux dispositions du plan de gestion de la ZSPA 171. Il décrit notamment les études scientifiques menées, les activités de gestion, les leçons apprises et les recommandations.</p>
<p>IP 74 Argentine, Chili, Norvège, Espagne, R.U. &amp; États-Unis</p>	<p><i>RAPPORT DU GROUPE DE GESTION DE LA ZONE GÉRÉE SPÉCIALE (ZGSA) DE L'ÎLE DE LA DECEPTION.</i> Ce document résume les activités réalisées dans la ZGSA 4 ainsi que les travaux intersessions du Groupe de gestion afin de remplir les objectifs et satisfaire aux principes du plan de gestion.</p>
<p><b>b) Sites et monument historiques</b></p>	
<p>WP 18 rev. 1 Allemagne</p>	<p><i>PROPOSITION DE RAJOUT DU SITE COMMÉMORANT L'EMPLACEMENT DE L'ANCIENNE STATION DE RECHERCHE ANTARCTIQUE DE L'ALLEMAGNE GEORG FORSTER, À LA LISTE DES SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES.</i> L'Allemagne a suggéré l'ajout à la liste des Sites et monuments historiques approuvés par la RCTA, le site historique de la station Georg Forster marquée par une plaque commémorative installée à l'Oasis Schirmacher à Terre Dronning Maud. La plaque commémore la première base de recherche permanente utilisée par l'Allemagne en Antarctique.</p>



<p>WP 23 Fédération de Russie</p>	<p><b>PROPOSITION D'AJOUT DU BÂTIMENT DU COMPLEXE DE FORAGE PROFESSEUR KUDRYASHOV DE LA STATION RUSSE VOSTOK EN ANTARCTIQUE À LA LISTE DES SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES.</b> Ce document suggère l'ajout à la liste des Sites et monuments historiques le bâtiment du complexe de forage Professeur Kudryashov à la station Vostok (Russie). Cette proposition traduit en effet le souhait de consacrer les prouesses des foreurs et glaciologues russes en matière de forages de puits profonds dans la glace et de reconstitution des changements paléoclimatiques à partir des données observées sur les carottes de glace, notamment à travers des études microbiologiques, de même que la méthode propre sur le plan écologique utilisée pour atteindre le lac sous-glaciaire Vostok.</p>
<p>WP 62 Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande &amp; États-Unis</p>	<p><b>NOUVEAU SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES : CAMPS DU MONT EREBUS UTILISÉS PAR UN CONTINGENT DE L'EXPÉDITION TERRA NOVA EN DÉCEMBRE 1912.</b> Ce document de travail porte sur la proposition d'ajout de deux sites à la liste des Sites et monuments historiques. Ces sites sont situés sur des espaces de campement à Mont Erebus et avaient été utilisés entre le 8 et le 13 décembre 1912 par une équipe de scientifiques qui s'étaient rendu en Antarctique dans le cadre de l'expédition du Capitaine Scott, Terra Nova (1910-1912). Ces sites ont été identifiés en décembre 2012. Ces endroits revêtent une importance toute particulière pour les historiens de l'Antarctique. Par ailleurs, l'accès non contrôlé au site pourrait occasionner des perturbations sur les autres reliques, ce qui est une réelle préoccupation. Le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis partagent le même point de vue concernant la nécessité d'une protection pour ces sites conformément aux dispositions de l'annexe V du Protocole.</p>
<p>BP 1 Nouvelle-Zélande</p>	<p><b>MISE À JOUR 2013 DE ANTARCTIC HERITAGE TRUST CONSERVATION.</b> Ce document est une mise à jour du document présenté lors du CPE XV/RCTA XXXV concernant le projet de restauration entamé dans les ZSPA 155, 157 et 158 à l'Île Ross et la ZSPA 159 à Cap Adare.</p>
<p><b>c) Lignes directrices pour les sites</b></p>	
<p>WP 15 R.U., Argentine, Australie &amp; États- Unis</p>	<p><b>QUESTION POLITIQUES DÉCOULANT DE L'EXAMEN SUR PLACE DES LIGNES DIRECTRICES POUR LES SITES OUVERTS AUX VISITES DANS LA PÉNINSULE ANTARCTIQUE.</b> Ce document porte sur l'examen sur site des conditions d'application des lignes directrices, mené conjointement en janvier 2013 par le Royaume-Uni, l'Argentine, l'Australie, les États-Unis et l'IAATO. Le document présente les problématiques au regard des réflexions récentes présentées par le CPE et des évolutions relatives aux conditions de visite et émet en outre des recommandations qui devraient être examinées par le Comité.</p>

<p>WP 16 R.U., Argentine, Australie &amp; États- Unis</p>	<p><i>LIGNES DIRECTRICES DE SITES POUR i) PORT ORNE ET ii) ILES ORNE.</i> Suite aux observations, relatives à une visite de terrain, communiquées dans le document de travail WP 15, de nouvelles lignes directrices ont été préparées pour i) Port Orne et ii) Iles Orne. Les auteurs recommandent que le CPE soumette les lignes directrices concernant ces deux sites à la RCTA pour adoption.</p>
<p>WP 20 R.U., Argentine, Australie &amp; États- Unis</p>	<p><i>EXAMEN SUR PLACE DES LIGNES DIRECTRICES POUR LES SITES OUVERTS AUX VISITES DANS LA PÉNINSULE ANTARCTIQUE : RÉSUMÉ DU PROGRAMME ET PROPOSITION D'AMENDEMENT DE ONZE LIGNES DIRECTRICES.</i> Dans la même perspective que le document WP 15, ce document fournit un aperçu des travaux réalisés conjointement par le Royaume-Uni, l'Argentine, l'Australie, les États-Unis et l'IAATO et suggère que les lignes directrices concernant 11 sites soient amendées. L'objectif est de les actualiser et de maintenir leur efficacité en tant qu'outil de gestion des visites.</p>
<p>WP 26 États-Unis</p>	<p><i>PROPOSITION D'AMENDEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE SITE DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE POUR LES VISITEURS DE L'ILE TORGERSEN.</i> Ce document propose à titre préventif, compte tenu de l'évolution de la population de manchots de l'île, un amendement des lignes directrices visant à restreindre les visites en tout début de saison de reproduction car les manchots sont alors très vulnérables face au prédateur qu'est le labbe antarctique ainsi qu'aux perturbations d'origine anthropiques.</p>
<p>WP 46 États-Unis, Argentine, Chili, Norvège, Espagne, Royaume-Uni, ASOC &amp; IAATO.</p>	<p><i>PROPOSITION D'AMENDEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE SITE DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE POUR LES VISITEURS DE BAILEY HEAD, ILE DE LA DÉCEPTION.</i> Ce document présente l'examen des lignes directrices de l'île de la Déception par le Groupe de gestion en charge du site. Ces travaux sont intervenus suite à un rapport soulignant une baisse notable du taux de reproduction des manchots à jugulaire à Baily Head. Bien que cette chute soit certainement liée à divers facteurs relevant des effets complexes du changement climatique, le Groupe a profité de cette revue pour réduire les redondances entre les lignes directrices spécifiques aux visites du site et les lignes directrices générales visant toutes les visites de sites en Antarctique.</p>
<p>WP 64 Équateur</p>	<p><i>CARTE ACTUALISÉE DE L'ILE BARRIENTOS.</i> Ce document présente une carte actualisée de l'île Barrientos pour examen par le Comité et les Parties conformément aux dispositions de la résolution 5 (2012) et afin de faciliter les activités de recherche et de tourisme menées sur le site.</p>
<p>IP 20 États-Unis</p>	<p><i>INVENTAIRE DES SITES ANTARCTIQUES: 1994-2013.</i> Ce document d'information propose une mise à jour des résultats du projet d'inventaire des sites avec des données disponibles jusqu'à l'échéance février 2013 ; Cet inventaire a permis de collecter des données biologiques et descriptives sur la Péninsule antarctique depuis 1994.</p>

<p>IP 97 IAATO</p>	<p><i>RAPPORT SUR L'UTILISATION DES SITES D'ATTERRISSAGE DE LA PÉNINSULE ANTARCTIQUE ET DES LIGNES DIRECTRICES DE VISITES DE LA RCTA PAR L'IAATO POUR LA SAISON 2012-13 (REPORT ON IAATO OPERATOR USE OF ANTARCTIC PENINSULA LANDING SITES AND ATCM VISITOR SITE GUIDELINES, 2012-13 SEASON)</i>. Ce document présente les données collectées par l'équipe de recherche interne de l'IAATO sur les sites d'atterrissage et l'utilisation des lignes directrices lors de la saison 2012-2013.</p>
<p>IP 102 IAATO</p>	<p><i>ÉROSION PAR LE PIÉTINEMENT À L'ÎLE BARRIENTOS (BARRIENTOS ISLAND FOOTPATH EROSION)</i>. Ce document porte sur la recherche menée par l'IAATO sur l'érosion de la flore à l'Île Barrientos due au piétinement. Ce phénomène avait été évoqué par l'Équateur et l'Espagne lors du CPE XV.</p>
<p><b>d) Empreintes humaines et valeurs de la vie à l'état sauvage</b></p>	
<p>WP 35 Nouvelle-Zélande</p>	<p><i>RESSOURCES SUSCEPTIBLES D'ORIENTER LES PARTIES DANS LA PRISE EN COMPTE DES VALEURS DE LA NATURE À L'ÉTAT SAUVAGE LORS DE L'ELABORATION DES EVALUATIONS D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (POSSIBLE GUIDANCE MATERIAL TO ASSIST PARTIES TO TAKE ACCOUNT OF WILDERNESS VALUES WHEN UNDERTAKING ENVIRONMENTAL IMPACT ASSESSMENTS)</i>. Ce document présente un rapport élaboré à l'issue des discussions intersessions sur la gestion des valeurs sauvages en Antarctique. Il suggère l'amélioration des lignes directrices pour l'élaboration des EIE afin de fournir un cadre mieux structuré pour l'intégration des valeurs sauvages lors de la préparation des évaluations d'impacts sur l'environnement des activités proposées.</p>
<p>IP 39 Nouvelle-Zélande</p>	<p><i>RAPPORT INTERSESSIONS SUR LA MISE À DISPOSITION DE RESSOURCES SUSCEPTIBLES D'ORIENTER LES PARTIES DANS LA PRISE EN COMPTE DES VALEURS DE LA NATURE SAUVAGE LORS DE L'ÉLABORATION DES ÉVALUATIONS D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (INTERSESSIONAL REPORT ON THE PROVISION OF GUIDANCE MATERIAL TO ASSIST PARTIES TO TAKE ACCOUNT OF WILDERNESS VALUES WHEN UNDERTAKING ENVIRONMENTAL IMPACT ASSESSMENTS)</i>. Ce rapport qui complète le document de travail WP 35, suggère des ressources susceptibles d'enrichir la réflexion des Parties en matière de prise en compte des valeurs sauvages lors de l'élaboration des évaluation d'impacts sur l'environnement des activités proposées.</p>
<p>IP 33 COMNAP</p>	<p><i>ANALYSE DE L'AUGMENTATION DE LA PRODUCTION SCIENTIFIQUE DES PROGRAMMES ANTARCTIQUES NATIONAUX (ANALYSIS OF NATIONAL ANTARCTIC PROGRAM INCREASED DELIVERY OF SCIENCE)</i>. Ce document présente les résultats d'une analyse réalisée récemment par le programme national antarctique du Chili, l'Institut antarctique du Chili (INACH) qui s'est penché sur la manière de réduire l'impact sur l'environnement tout en réalisant plus d'activités scientifique. Cette analyse a permis au Chili de mettre en place des processus et des stratégies permettant de réaliser plus d'activités scientifiques tout en réduisant l'empreinte de ses programmes en Antarctique.</p>

<p>IP 60 ASOC</p>	<p><i>CARTOGRAPHIE ET MODÉLISATION DES VALEURS SAUVAGES DE L'ANTARCTIQUE : CONTRIBUTION AUX TRAVAUX DU CPE POUR L'ÉLABORATION DE RESSOURCES DE RÉFÉRENCE SUR LA PROTECTION DES VALEURS SAUVAGES À PARTIR DES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE (MAPPING AND MODELLING WILDERNESS VALUES IN ANTARCTICA: CONTRIBUTION TO CEP'S WORK IN DEVELOPING GUIDANCE MATERIAL ON WILDERNESS PROTECTION USING PROTOCOL TOOLS)</i>. Ce document récapitule les recommandations du rapport <i>Mapping and modelling wilderness values in Antarctica</i> (Cartographier et modéliser les valeurs sauvages en Antarctique ) réalisé par le <i>Wildland Research Institute</i> en guise de contribution aux travaux du CPE en matière d'élaboration de ressources pour la protection de la nature sauvage à travers l'utilisation des dispositifs prévus par le Protocole relatif à la protection de l'environnement.</p>
<p><b>e) Gestion et protection de l'espace marin</b></p>	
<p>BP 17 ASOC</p>	<p><i>PREMIÈRE MISE À JOUR DU PATRIMOINE DE L'OCÉAN ANTARCTIQUE– ASSURER UNE PROTECTION RÉSILIENTE À LA ZONE DE LA MER DE ROSS (ANTARCTIC OCEAN LEGACY UPDATE I - SECURING ENDURING PROTECTION FOR THE ROSS SEA REGION)</i>. Ce document est un condensé du rapport de mise à jour du patrimoine de l'océan antarctique. Il s'interroge par ailleurs sur les motivations de la protection de cette région. Il suggère également que la réserve marine de la mer de Ross soit désignée comme un des « piliers » du système des aires marines protégées et des réserves marines de l'océan Austral.</p>
<p><b>f) Autres questions relatives à l'annexe V</b></p>	
<p>WP 10 Royaume-Uni</p>	<p><i>IDENTIFICATION DE REFUGES POTENTIELS POUR LES MANCHOTS EMPEREURS DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE : UNE APPROCHE SCIENTIFIQUE</i>. Au cours du siècle prochain, le changement climatique affectera sans doute l'effectif, la répartition ainsi que la reproduction des manchots empereurs dans la région de la Péninsule antarctique et dans l'Antarctique en général. Le Royaume-Uni a donc recommandé que le CPE adopte la surveillance des colonies de manchots empereurs par des techniques de télédétection afin d'identifier des refuges potentiels face au changement climatique et encourage les autres Parties à entreprendre des travaux similaires dans d'autres régions de l'Antarctique.</p>
<p>WP 21 Fédération de Russie</p>	<p><i>ANALYSE DES VALEURS SAUVAGES DES ZSPA ET DES ZGSA</i>. Considérant la résolution 2 (2011) portant sur le Guide révisé pour la préparation des plans de gestion, la Fédération de Russie recommande l'adoption d'une mesure s'adressant à la nécessité de mener des programmes de surveillance concernant la révision des plans de gestion des ZSPA et des ZGSA dans lesquelles la protection des valeurs de la nature vivante de l'Antarctique représente le principal motif de désignation.</p>

<p>WP 22 Fédération de Russie</p>	<p><i>RÉGIONALISATION BIOGÉOGRAPHIQUE RUSSE DE L'ANTARCTIQUE COMPARÉE À LA CLASSIFICATION NÉO-ZÉLANDAISE.</i> Dans ce document de travail en référence à la résolution 6 (2012) sur les Régions biogéographiques de conservation de l'Antarctique, la Fédération de Russie propose que le découpage des régions biogéographiques soit amélioré et intègre davantage les notions liées à la science du paysage de l'Antarctique.</p>
<p>WP 39 Belgique, Afrique du Sud, Royaume-Uni &amp; SCAR</p>	<p><i>EMPREINTE HUMAINE DANS L'ANTARCTIQUE ET CONSERVATION À LONG TERME DES HABITATS MICROBIENS TERRESTRES.</i> Les évolutions récentes en matière de biologie moléculaire ont permis de mettre en évidence la présence de diverses communautés microbiologiques et d'espèces endémiques en Antarctique. L'objectif de ce document est d'attirer l'attention sur les éventuelles menaces autant sur la conservation des écosystèmes microbiens terrestres de l'Antarctique que sur les études scientifiques qui devront être menées à l'avenir sur ces écosystèmes.</p>
<p>WP 55 Espagne</p>	<p><i>RÉTABLISSMENT DES COMMUNAUTÉS DE MOUSSES SUR LES SENTIERS ET PROPOSITION DE GESTION TOURISTIQUE DE L'ÎLE BARRIENTOS.</i> Ce document traite des résultats issus du programme de surveillance des visites de l'Île et de l'évaluation de l'état de la couverture végétale puis aboutit à une proposition concernant la gestion des visites.</p>
<p>IP 35 Argentine, Espagne &amp; Royaume-Uni</p>	<p><i>LA PLANTE HERBACÉE NON INDIGÈNE POA PRATENSIS À POINTE CIERVA, CÔTE DANCO, PENINSULE ANTARCTIQUE— RECHERCHES EN COURS ET STRATÉGIES D'ERADICATION ENVISAGÉES (THE NON-NATIVE GRASS POA PRATENSIS AT CIERVA POINT, DANCO COAST, ANTARCTIC PENINSULA— ON-GOING INVESTIGATIONS AND FUTURE ERADICATION PLANS).</i> Ce document décrit les recherches menées par l'Argentine, l'Espagne et le Royaume-Uni au cours de la saison 2012/13 à Pointe Cierva dans le but d'éradiquer l'herbe non indigène <i>Poa pratensis</i>.</p>
<p>IP 46 Australie, Chine, Inde &amp; Fédération de Russie</p>	<p><i>RAPPORT DU GROUPE DE GESTION DE LA ZONE GÉRÉE SPÉCIALE DE L'ANTARCTIQUE N° 6 COLLINES LARSEMANN.</i> Ce document rend compte brièvement des activités du Groupe pour la période 2012-13. Il précise notamment que le Groupe souhaite finaliser la révision du plan de gestion lors de sa prochaine réunion en juillet 2013 afin de soumettre le plan de gestion révisé pour examen lors du CPE XVII.</p>
<p>IP 73 Royaume-Uni &amp; Norvège</p>	<p><i>ESSAI EN ANTARCTIQUE DU SYSTÈME D'ÉVALUATION RAPIDE DE LA RÉSILIENCE DE L'ÉCOSYSTÈME CIRCUM-ANTARCTIQUE DU WWF (RACER) : PREMIÈRES DÉCOUVERTES.</i> Ce document propose une mise à jour succincte de l'évolution de l'expérimentation du RACER, un outil initialement destiné à l'Arctique, dans le cadre de l'évaluation de la résilience de l'écosystème et de l'importance des zones de conservation. Il étudie par ailleurs les éventuelles applications supplémentaires du RACER en Antarctique.</p>

<p>IP 111 Royaume-Uni &amp; Espagne</p>	<p><i>GESTION DES ZONES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES DE L'ANTARCTIQUE: PERMIS, VISITES ET PRATIQUES EN MATIÈRE D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS (MANAGEMENT OF ANTARCTIC SPECIALLY PROTECTED AREAS: PERMITTING, VISITATION AND INFORMATION EXCHANGE PRACTICES)</i>. Ce document constate les résultats de l'étude des modalités d'échange d'informations entre Parties en ce qui concerne la visite des ASPA. Il recommande l'amélioration des dispositions et la formalisation des rapports d'analyse des données relatives aux visites afin de promouvoir une gestion plus efficace et coordonnée des activités menées au sein des ASPA.</p>
<p>BP 10 États-Unis &amp; Nouvelle-Zélande</p>	<p><i>MISE À JOUR CONCERNANT L'ÉLABORATION D'UN SYSTÈME DE PROTECTION D'UNE ZONE GÉOTHERMIQUE: GROTTES GLACIAIRES VOLCANIQUES À MONT EREBUS, ÎLE DE ROSS (UPDATE ON DEVELOPING PROTECTION FOR A GEOTHERMAL AREA: VOLCANIC ICE CAVES AT MOUNT EREBUS, ROSS ISLAND)</i>. Ce document propose une mise à jour du processus de mise en place d'un système de protection des grottes glaciaires géothermiques au sommet du Mont Erebus. Il apporte en outre, des précisions sur les programmes intersessions de 2013-14.</p>
<p><i>10. CONSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE ANTARCTIQUE</i></p>	
<p><b>a) Quarantaine et espèces non-indigènes</b></p>	
<p>WP 19 Allemagne</p>	<p><i>RAPPORT SUR LE PROJET DE RECHERCHE « IMPACT DES ACTIVITÉS HUMAINES SUR LES ORGANISMES PRÉSENTS DANS LES SOLS DE L'ANTARCTIQUE MARITIME ET INTRODUCTION D'ESPÈCES NON INDIGÈNES EN ANTARCTIQUE »</i>. L'Allemagne présente les résultats de son projet de recherche puis invite les Parties ainsi que le CPE à examiner ces résultats et les recommandations relatives aux mesures de biosécurité en prévention du transfert et de l'introduction d'organismes du sol, et à émettre leur avis sur le sujet.</p>
<p>IP 55 Allemagne</p>	<p><i>RAPPORT FINAL SUR LE PROJET DE RECHERCHE « IMPACT DES ACTIVITÉS HUMAINES SUR LES ORGANISMES PRÉSENTS DANS LES SOLS DE L'ANTARCTIQUE MARITIME ET INTRODUCTION D'ESPÈCES NON INDIGÈNES EN ANTARCTIQUE » (FINAL REPORT ON THE RESEARCH PROJECT “THE IMPACT OF HUMAN ACTIVITIES ON SOIL ORGANISMS OF THE MARITIME ANTARCTIC AND THE INTRODUCTION OF NON-NATIVE SPECIES IN ANTARCTICA”)</i>. Ce document est en effet le rapport final du projet mentionné dans le document WP 19.</p>
<p>IP 28 Royaume-Uni</p>	<p><i>SITUATION DES COLONIES DES ESPÈCES NON INDIGÈNES CONNUES DANS L'ENVIRONNEMENT TERRESTRE ANTARCTIQUE (MISE À JOUR 2013) (COLONISATION STATUS OF KNOWN NON-NATIVE SPECIES IN THE ANTARCTIC TERRESTRIAL ENVIRONMENT (UPDATED 2013))</i>. Ce document est une mise à jour qui englobe les informations présentées lors des trois dernières années. Le Royaume-Uni précise que l'année dernière la compréhension des conditions de colonisation et des propriétés biologiques de certaines espèces non indigènes décrites par le passé, s'est considérablement améliorée et des indices penchant en faveur de la présence d'une espèce non-indigène supplémentaire à l'intérieur de l'ASPA 128 ont été identifiés.</p>

IP 35 Argentine, Espagne & Royaume-Uni	<i>LA PLANTE HERBACÉE NON INDIGÈNE POA PRATENSIS À POINTE CIERVA, CÔTE DANCO, PÉNINSULE ANTARCTIQUE– RECHERCHES EN COURS ET STRATÉGIES D'ÉRADICATION ENVISAGÉES.</i> Ce document décrit les recherches menées par l'Argentine, l'Espagne et le Royaume-Uni au cours de la saison 2012/13 à Pointe Cierva dans le but d'éradiquer l'herbe non indigène <i>Poa pratensis</i> .
BP 9 Australie	<i>NOUVEAU CARGO ET NOUVELLES INFRASTRUCTURES OPÉRATIONNELLES AUSTRALIENNES POUR LA BIOSÉCURITÉ EN ANTARCTIQUE.</i> Ce document porte sur les nouvelles infrastructures, cargo et dispositif pour la biosécurité, mises en place à Hobart par <i>Australian Antarctic Division</i> afin d'appuyer ses opérations en Antarctique.
<b>b) Espèces spécialement protégées</b>	
<b>c) Autres questions relatives à l'annexe II</b>	
WP 10 Royaume-Uni	<i>IDENTIFICATION DE REFUGES POTENTIELS POUR LES MANCHOTS EMPEREURS DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE: UNE APPROCHE SCIENTIFIQUE.</i> Au cours du siècle prochain, le changement climatique affectera sans doute l'effectif, la répartition ainsi que la reproduction des manchots empereurs dans la région de la Péninsule antarctique et dans l'Antarctique en général. Le Royaume-Uni a donc recommandé que le CPE adopte la surveillance des colonies de manchots empereurs par des techniques de télédétection afin d'identifier des refuges potentiels face au changement climatique et encourage les autres Parties à entreprendre des travaux similaires dans d'autres régions de l'Antarctique.
IP 31 COMNAP	<i>UTILISATION DES INSTALLATIONS HYDROPIQUES PAR LES PROGRAMMES ANTARCTIQUES NATIONAUX (USE OF HYDROPONICS BY NATIONAL ANTARCTIC PROGRAMS).</i> Les programmes antarctiques nationaux de l'Australie, de la Nouvelle Zélande et des États-Unis utilisent des installations hydroponiques dans le cadre de leurs opérations en Antarctique. Chaque programme a passé en revue les impacts environnementaux potentiels de ces dispositifs et a mis en place des mesures de gestion des risques.
<i>II. SURVEILLANCE ET RAPPORTS SUR L'ENVIRONNEMENT</i>	
WP 37 Belgique & SCAR	<i>WWW.BIODIVERSITY.AQ: LE NOUVEAU RESEAU D'INFORMATION SUR LA BIODIVERSITE ANTARCTIQUE.</i> Ce document porte sur la nouvelle version du portail international de la biodiversité antarctique qui a été inspiré par le Réseau d'information sur la biodiversité marine du SCAR et le système d'information sur la biodiversité antarctique. Ce portail revisité permet d'accéder aux informations terrestres et marines relatives à la diversité biologique en Antarctique.

IP 5 SCAR	<i>LE RAPPORT SUR LE SOUTHERN OCEAN OBSERVING SYSTEM (SOOS) 2012.</i> Ce rapport met en avant les réalisations du SOOS en 2012 et présente les activités planifiées pour 2013.
IP 19 SCAR	<i>PREMIÈRE PROSPECTIVE DU SCAR SUR LA SCIENCE DE L'ANTARCTIQUE ET DE L'OcéAN AUSTRAL (1st SCAR ANTARCTIC AND SOUTHERN OCEAN SCIENCE HORIZON SCAN.)</i> Le plan stratégique du SCAR pour la période 2011-2016 vise l'institution d'une activité de l'esquisse d'une prospective qui pourrait être organisée tous les 4 ou 5 ans afin de promouvoir la vision du SCAR en matière de leadership et de coopération internationale scientifique en Antarctique et dans l'océan Austral et d'appuyer l'institution dans sa quête d'excellence dans le domaine des sciences et du conseil scientifique aux décideurs et planificateurs politiques. Le Scan devrait réunir 50 scientifiques, décideurs politiques, dirigeants et visionnaires parmi les plus éminents. Cette synergie aurait pour but d'identifier les problématiques scientifiques qui seront ou devraient être gérées par la recherche dans les régions polaires australes lors des vingt prochaines années.
IP 27 République de Corée & Allemagne	<i>ATELIER CONJOINT CORÉE/ALLEMAGNE SUR LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE À L'ILE DU ROI-GEORGE (KOREAN/GERMAN WORKSHOP ABOUT ENVIRONMENTAL MONITORING ON KING GEORGE ISLAND).</i> Ce document porte sur l'atelier conjointement organisé en avril 2012 par l'Allemagne et la Corée. Il explique en effet que les échanges d'informations concernant les activités de recherche et de surveillance passées et actuelles dans la région de la Baie Maxwell ont été concluants et que les participants sont parvenus à un accord grâce au dialogue fructueux entre la Corée et l'Allemagne qui devrait se poursuivre de façon régulière notamment par le biais de réunions annuelles.
IP 29 Royaume-Uni	<i>SURVEILLANCE DES ZONES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES DE L'ANTARCTIQUE PAR TÉLÉDÉTECTION: ÉVOLUTION DE L'UTILISATION DE DONNÉES MULTISPECTRALES ET HYPERSPECTRALES POUR LA SURVEILLANCE DE LA FLORE ANTARCTIQUE (PROGRESS ON USE OF MULTISPECTRAL AND HYPERSPECTRAL DATA FOR MONITORING ANTARCTIC VEGETATION).</i> Ce document fournit une mise à jour concernant l'élaboration et l'utilisation de nouvelles techniques de télédétection pour la surveillance de la flore des zones spécialement protégées de l'Antarctique et de l'ensemble de l'environnement antarctique.
IP 59 ASOC	<i>MISE À JOUR CONCERNANT LES ACCIDENTS DE NAVIRES SURVENUS DANS LES EAUX ANTARCTIQUES (UPDATE TO VESSEL INCIDENTS IN ANTARCTIC WATERS).</i> Ce document fournit des informations et analyses complémentaires sur les accidents de navires survenus en eaux antarctiques. Il fournit notamment une carte localisant les incidents de navires et des études de cas portant sur des incidents récents dans le cadre de l'élaboration du Code polaire en pointant du doigt un certain nombre de lacunes observées dans le projet de Code.



IP 66 ASOC	<i>DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX GRISSES DANS LES EAUX DE LA ZONE DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE (DISCHARGE OF SEWAGE AND GREY WATER FROM VESSELS IN ANTARCTIC TREATY WATERS)</i> . Ce document fournit des informations sur l'élimination des eaux usées et des eaux grises des navires. Il exprime également un certain nombre de préoccupations au sujet du système actuel de gestion des eaux usées et eaux grises qui ne permettraient pas de protéger suffisamment les écosystèmes et la nature sauvage de l'Antarctique. Enfin le document propose une présentation sommaire de la réglementation actuelle.
IP 67 ASOC	<i>LES PROBLÉMATIQUES DE GESTION LIÉES AUX COMPORTEMENTS DES TOURISTES (MANAGEMENT IMPLICATIONS OF TOURIST BEHAVIOUR)</i> . Ce document examine certains aspects comportementaux des touristes en Antarctique au regard des tendances touristiques actuelles et expose les implications en matière de réglementation touristique et de gestion.
IP 76 Italie	<i>RAPPORT PORTANT SUR L'ACCIDENT D'UNE PELLETEUSE À LA STATION MARIO ZUCHELLI, MER DE ROSS, ANTARCTIQUE (REPORT ON THE ACCIDENT OCCURRED TO AN EXCAVATOR VEHICLE AT MARIO ZUCHELLI STATION, ROSS SEA, ANTARCTICA)</i> . Ce document relate un accident survenu en face de la station Mario Zucchelli en décembre 2012. En effet une pelleteuse y était tombée dans la mer.
IP 107 Chili	<i>CENTRE DE RECHERCHE ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE DE L'ANTARCTIQUE, CIMAA : AVANCÉES EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET OPPORTUNITÉS DE COOPERATION (ANTARCTIC CENTER FOR RESEARCH AND ENVIRONMENTAL MONITORING, CIMAA: ADVANCES IN WATER QUALITY MONITORING AND OPPORTUNITIES FOR COOPERATION)</i> . Ce document présente les résultats obtenus par le Centre de recherche et de surveillance environnementale en Antarctique, CIMAA à la base Bernardo O'Higgins (Chili) au cours de la saison 2012-2013. De plus, le document communique au sujet des activités de collaboration internationale menées dans le cadre de la vérification du fonctionnement des dispositifs de traitement des eaux usées.
<i>12. RAPPORTS D'INSPECTION</i>	
WP 4 Allemagne et Afrique du Sud	<i>INSPECTION EFFECTUÉE PAR L'AFRIQUE DU SUD ET L'ALLEMAGNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE VII DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE ET L'ARTICLE 14 DU PROTOCOLE AU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE RELATIF À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : JANVIER 2013</i> . Dans ce document, l'Allemagne et l'Afrique du Sud communiquent sur les inspections réalisées dans quatre stations à Terre Dronning Maud du 9 au 29 janvier 2013 conformément aux dispositions en vigueur du Traité sur l'Antarctique et du Protocole de Madrid.
IP 53 Allemagne et Afrique du Sud	<i>INSPECTION EFFECTUÉE PAR L'AFRIQUE DU SUD ET L'ALLEMAGNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE VII DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE ET L'ARTICLE 14 DU PROTOCOLE AU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE RELATIF À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : JANVIER 2013</i> . Ce document présente le rapport complet de l'inspection menée en 2013 avec à l'appui les observations et les conclusions de l'équipe conjointe allemande et sud-africaine.

<p>WP 9 Royaume-Uni, Pays-Bas &amp; Espagne</p>	<p><i>RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES ISSUES DES INSPECTIONS CONJOINTES MENÉES PAR LE ROYAUME-UNI, LES PAYS-BAS ET L'ESPAGNE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE VII DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE ET L'ARTICLE 14 DU PROTOCOLE RELATIF À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.</i> Ce document porte sur les inspections conjointement réalisées par le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Espagne dans la région de la Péninsule antarctique en décembre 2012. Les observateurs ont identifié une série de recommandations émanant de leurs inspections qui pourraient concerner d'autres sites et acteurs au-delà des bases, stations, sites et navires inspectés.</p>
<p>IP 38 Royaume-Uni, Pays-Bas &amp; Espagne</p>	<p><i>RAPPORT SUR LES INSPECTIONS CONJOINTES DU ROYAUME-UNI, DES PAYS-BAS ET DE L'ESPAGNE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE VII DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE ET L'ARTICLE 14 DU PROTOCOLE RELATIF À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (REPORT OF THE JOINT INSPECTIONS UNDERTAKEN BY THE UNITED KINGDOM, THE NETHERLANDS AND SPAIN UNDER ARTICLE VII OF THE ANTARCTIC TREATY AND ARTICLE 14 OF THE ENVIRONMENTAL PROTOCOL).</i> Le rapport complet de l'inspection conjointe décrite dans le document de travail WP 9.</p>
<p>WP 51 rev. 1 Uruguay &amp; Argentine</p>	<p><i>DISPONIBILITÉ À TITRE COMPLÉMENTAIRE PAR LE BIAIS DU SECRÉTARIAT DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE, DES LISTES D'OBSERVATEURS DES PARTIES CONSULTATIVES.</i> Ce document propose que le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique soit un medium à travers lequel les Parties puissent échanger sur les nominations d'observateurs conformément à l'article 7 du Traité sur l'Antarctique et l'article 14 du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Ces informations pourraient par exemple être mises en ligne en accès restreint dans la section réservée aux informations de présaison des EIE.</p>
<p>IP 16 France &amp; Italie</p>	<p><i>ÉTAT DU FLUIDE DE FORAGE PRÉSENT DANS LE Puits EPICA, STATION CONCORDIA: RÉPONSE AUX ÉTATS-UNIS / INSPECTION RUSSE EN 2012 (STATUS OF THE FLUID IN THE EPICA BOREHOLE AT CONCORDIA STATION: AN ANSWER TO THE US / RUSSIAN INSPECTION IN 2012).</i> Lors du CPE XV, les États-Unis et la Fédération de Russie ont communiqué les résultats de leur inspection conjointe de la station Concordia réalisée en 2012. Des réserves avaient été exprimées au sujet de la fuite potentielle du fluide de forage utilisé dans le puits EPICA et des informations inexactes avaient été véhiculées au sujet des propriétés de ce fluide. L'objectif de ce document d'information est d'apporter des réponses à ces interrogations.</p>
<p>IP 45 Fédération de Russie &amp; États-Unis</p>	<p><i>RAPPORT DE LA RUSSIE – ÉTATS-UNIS INSPECTION ANTARCTIQUE CONJOINTE, 29 NOVEMBRE – 6 DÉCEMBRE 2012 (REPORT OF RUSSIA – US JOINT ANTARCTIC INSPECTION, NOVEMBER 29 – DECEMBER 6, 2012).</i> Ce document porte sur la seconde phase de l'inspection conjointe de sept stations en Antarctique. Il communique par ailleurs sur les principales conclusions de cette seconde phase.</p>

<p>IP 77 Italie</p>	<p><b>RÉPONSE DE L'ITALIE À L'INSPECTION DES ÉTATS-UNIS / RUSSIE À LA STATION MARIO ZUCHELLI EN 2012 (ITALY ANSWER TO THE US / RUSSIAN INSPECTION AT MARIO ZUCHELLI STATION IN 2012).</b> Ce document présente des informations plus précises sur la capacité de l'Italie à mettre en œuvre les normes légales concernant le Protocole relatif à la protection de l'environnement en réponse aux préoccupations exprimées dans le rapport d'inspection de 2012.</p>
<p><i>13. QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL</i></p>	
<p>IP 7 Japon</p>	<p><b>ÉTAT DES LIEUX DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE JAPON EN ANTARCTIQUE, EN RÉFÉRENCE AUX PRATIQUES D'AUTRES PROGRAMMES ANTARCTIQUES NATIONAUX (STATE OF JAPANESE ENVIRONMENTAL MANAGEMENT IN ANTARCTICA, WITH REFERENCE TO THE PRACTICES OF OTHER NATIONAL ANTARCTIC PROGRAMMES).</b> Ce document explique que le Ministère de l'environnement du Japon avait décidé de mener une enquête sur la situation de la conservation de l'environnement dans les stations antarctiques de chaque pays. Le but de cette enquête serait de servir de référence pour l'identification de points d'améliorations en matière de conservation.</p>
<p>IP 83 SCAR</p>	<p><b>CARTE BATHYMÉTRIQUE INTERNATIONALE DE L'OcéAN AUSTRAL (IBCSO) : PREMIÈRE PUBLICATION (THE INTERNATIONAL BATHYMETRIC CHART OF THE SOUTHERN OCEAN (IBCSO): FIRST RELEASE).</b> Ce document traite du projet initié en 2006 et en particulier de la base de données et de la carte publiée par l'institut allemand Alfred-Wegener.</p>
<p>IP 104 Colombie</p>	<p><b>IP 104. LA COLOMBIE EN ANTARCTIQUE.</b> Ce document porte sur la décision de la Colombie de jouer un rôle plus important en Antarctique à travers une coopération plus dynamique aux activités scientifiques liées à l'Antarctique, aux échanges d'information et à la coopération internationale. La Colombie a annoncé qu'elle envisage de réaliser une expédition en Antarctique durant la saison 2014 ou 2015 et qu'elle a entamé la procédure de ratification du Protocole relatif à la protection de l'environnement.</p>
<p><i>14. ÉLECTION DU BUREAU</i></p>	
<p><i>15. PRÉPARATIFS DE LA PROCHAINE RÉUNION</i></p>	
<p><i>16. ADOPTION DU RAPPORT</i></p>	
<p><i>17. CLÔTURE DE LA RÉUNION</i></p>	
<p></p>	



## Appendice 1

## Plan de travail quinquennal du CPE

Question/ Pression environnementale Actions	Priorité pour le CPE	Période intersessions	XVII <sup>e</sup> CPE 2014	Période intersessions	XVIII <sup>e</sup> CPE 2015	Période intersessions	XIX <sup>e</sup> CPE 2016	Période intersessions	XX <sup>e</sup> CPE 2017
<b>Introduction d'espèces non-indigènes</b> Actions: 1. Continuer l'élaboration des lignes directrices pratiques et des ressources destinées à tous les opérateurs antarcétiques 2. Continuer l'élaboration des recommandations sur les changements climatiques émanant de la RETA 3. Examiner les indices spatiaux explicites issus des évaluations des risques selon les activités afin de mitiger les risques posés par les espèces non indigènes terrestres. 4. Développer une stratégie de surveillance pour les zones à haut risque d'établissement d'espèces non-indigènes 5. Accorder une attention supplémentaire aux risques posés par les transferts intra-Antarctique de propagules	1	Discussions informelles pendant les périodes intersessions (Allemagne) Les Membres intéressés, les experts et les programmes antarcétiques nationaux mettaient en œuvre des mesures d'intervention et d'éradication	Discuter de mesures de surveillance supplémentaires à inclure dans le manuel sur les espèces non indigènes, y compris une stratégie de surveillance des zones à haut risque d'établissement  Discuter de mesures d'intervention supplémentaires à inclure dans le manuel sur les espèces non indigènes	Préparation de la revue du manuel -envisager la création d'un groupe de discussion informel	Revue du manuel sur les espèces non indigènes				
<b>Tourisme et activités non gouvernementales</b> Actions: 1. Donner selon que de besoin des avis à la RCTA 2. Promouvoir la mise en œuvre des recommandations de la RETA sur le tourisme maritime	1	Coopération des Parties en vue de l'élaboration de ressources prenant en considération les recommandations 3 et 6 de l'étude sur le tourisme	Apporter une réponse provisoire à la RCTA concernant les recommandations 3 et 6 de l'étude sur le tourisme. Envisager le format des lignes directrices de visite de sites prenant en compte la recommandation 8 du document WPI 5 (2013).						
<b>Pression planétaire : Changements climatiques</b> Actions: 1. Examiner les implications des changements climatiques pour la gestion de l'environnement antarcétique 2. Promouvoir la mise en œuvre des recommandations de la RETA sur les changements climatiques	1	Promotion par le GCI de la mise en œuvre des recommandations de la RETA	Rapport provisoire du GCI. Point permanent de l'ordre du jour. Le SCAR fournit une mise à jour	Poursuite de la promotion par le GCI de la mise en œuvre des recommandations de la RETA	Rapport du GCI. Point permanent de l'ordre du jour. Le SCAR fournit une mise à jour	Poursuite de la promotion par le GCI de la mise en œuvre des recommandations de la RETA	Point permanent de l'ordre du jour. Le SCAR fournit une mise à jour	Poursuite de la promotion par le GCI de la mise en œuvre des recommandations de la RETA	Point permanent de l'ordre du jour. Le SCAR fournit une mise à jour

Question/ Pression environnementale Actions	Priorité pour le CPE	Période interressions	XVII <sup>e</sup> CPE 2014	Période interressions	XVIII <sup>e</sup> CPE 2015	Période interressions	XIX <sup>e</sup> CPE 2016	Période interressions	XX <sup>e</sup> CPE 2017
<b>Instruction des plans de gestion nouveaux et révisés des zones protégées et gérées</b> Actions: 1. Peaufiner la procédure d'examen des plans de gestion nouveaux et révisés 2. Mise à jour des lignes directrices existantes 3. Promouvoir la mise en œuvre des recommandations de la RETA sur les changements climatiques 4. Elaborer des lignes directrices pour la préparation de ZGSA 5. Envisager la nécessité d'améliorer le processus de désignation de nouvelles ZSPA et ZGSA	I	Poursuite par le GSPG de ses travaux en fonction du plan de travail retenu	Examen du rapport du GSPG	Poursuite par le GSPG de ses travaux en fonction du plan de travail retenu  Elaboration de lignes directrices pour la préparation des ZGSA	Examen du rapport du GSPG	Poursuite par le GSPG de ses travaux en fonction du plan de travail retenu	Examen du rapport du GSPG		
<b>Fonctionnement du CPE et planification stratégique</b> Actions: 1. Tenir à jour le plan quinquennal en fonction de l'évolution de la situation et des exigences de la RCTA 2. Recenser les possibilités d'améliorer l'efficacité du CPE 3. Examiner les objectifs à long terme pour l'Antarctique (50- 100 ans)	I		Point permanent Examiner et réviser le plan de travail selon que de besoin		Préparatifs du 25 <sup>e</sup> anniversaire du Protocole.  Point permanent  Examiner et réviser le plan de travail selon que de besoin		25 <sup>e</sup> anniversaire du Protocole. Examiner et réviser le plan de travail selon que de besoin		

## 2. Rapport du CPE XVI

Question/ Pression environnementale Actions	Priorité pour le CPE	Période intersessions	XVIIe CPE 2014	Période intersessions	XVIIIe CPE 2015	Période intersessions	XIXe CPE 2016	Période intersessions	XXe CPE 2017
<b>Réparation ou réhabilitation des dégâts environnementaux</b> <b>Actions:</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>Développer des avis concernant la Décision 4(2010) en réponse à la demande de la RCTA</li> <li>Dresser un inventaire à l'échelle antarctique des sites ayant fait l'objet d'activités dans le passé</li> <li>Examiner les lignes directrices pour la réparation et la réhabilitation</li> <li>Préparer des lignes directrices pratiques ainsi que des ressources à intégrer au manuel des directives de nettoyage</li> </ol>	1		Examiner la révision du manuel de nettoyage examiner une requête supplémentaire par la RCTA		Le Secrétariat est invité à élaborer et à tenir à jour un inventaire examiner une requête supplémentaire par la RCTA pour un avis définitif				
<b>Empreinte humaine et gestion de la nature à l'état sauvage</b> <b>Actions:</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>Convenir d'une compréhension commune des termes «empreinte» et «sauvage»</li> <li>Développer des méthodes pour une meilleure protection de la nature sauvage dans les annexes I et V</li> </ol>	2	Poursuite des discussions informelles notamment sur les aspects liés à la microbiologie							
<b>Rapports sur la surveillance continue et l'état de l'environnement</b> <b>Actions:</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>Recenser les principaux indicateurs et outils environnementaux</li> <li>Mettre en place une procédure d'établissement de rapports à la RCTA</li> <li>Le SCAR partage l'information avec le COMNAP (Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux) et le CPE.</li> </ol>	2		Rapport au CPE, le cas échéant						
<b>Connaissances de la diversité biologique</b> <b>Actions:</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>Maintenir la sensibilisation aux menaces qui pèsent sur la biodiversité</li> <li>Promouvoir les recommandations de la REITA sur les changements climatiques</li> </ol>	2				Discussion concernant la mise à jour du SCAR sur le bruit sous-marin				

# Rapport final de la XXXVI<sup>e</sup> RCTA

Question/ Pression environnementale Actions	Priorité pour le CPE	Période intersessions	XVII <sup>e</sup> CPE 2014	Période intersessions	XVIII <sup>e</sup> CPE 2015	Période intersessions	XIX <sup>e</sup> CPE 2016	Période intersessions	XX <sup>e</sup> CPE 2017
<p><b>Lignes directrices spécifiques aux sites en particulier ceux visités par les touristes</b></p> <p><b>Actions:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Revoir les directives spécifiques aux sites tel que requis</li> <li>2. Donner selon que de besoin des avis à la RCTA</li> <li>3. Revoir le format des lignes directrices de sites</li> </ol>	2	<p>Coordination par le Royaume-Uni d'un processus informel de recherche et d'informations sur l'utilisation des lignes directrices de sites nationaux</p>	<p>Point permanent de l'ordre du jour; rapport des Parties sur leur examen des lignes directrices pour les visites de sites</p> <p>Rapport au CPE sur les résultats de la surveillance des île Barrientos - les Altocho.</p> <p>Examen des incidences possibles d'une analyse actualisée des lacunes sur la base de l'ADE et l'ACBR</p>		<p>Point permanent de l'ordre du jour; rapport des Parties sur leur examen des lignes directrices pour les visites de sites</p>		<p>Point permanent de l'ordre du jour; rapport des Parties sur leur examen des lignes directrices pour les visites de sites</p>		
<p><b>Aperçu du système des zones protégées</b></p> <p><b>Actions:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Appliquer l'analyse des domaines environnementaux (ADE) et des régions biogéographiques de conservation de l'Antarctique (ACBR) afin d'améliorer le système des zones protégées</li> <li>2. Promouvoir la mise en œuvre des recommandations de la RETA sur les changements climatiques</li> <li>3. Tenir à jour et développer la base de données des zones protégées</li> </ol>	2								
<p><b>Communication et éducation</b></p> <p><b>Actions:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Revoir les exemples actuels et identifier des opportunités de vulgarisation et d'éducation</li> <li>2. Encourager les Membres à échanger des informations concernant leur expérience dans ce domaine</li> <li>3. Mettre en place une stratégie et des lignes directrices pour l'échange d'informations entre Membres à propos de la sensibilisation dans une perspective de long terme</li> </ol>	2								



## 2. Rapport du CPE XVI

Question/ Pression environnementale Actions	Priorité pour le CPE	Période intermissions	XVIIe CPE 2014	Période intermissions	XVIIIe CPE 2015	Période intermissions	XIXe CPE 2016	Période intermissions	XXe CPE 2017
<b>Temps à jour de la liste des Sites et monuments historiques (SMH)</b> <b>Actions:</b> 1. Tenir à jour la liste et examiner les éventuelles propositions nouvelles 2. Examiner les questions stratégiques si nécessaire, notamment les questions portant sur la désignation de bâtiments comme SMH par opposition aux dispositions relatives au nettoyage des sites prévues par le Protocole	3	Actualisation des listes de SMH par le Secrétariat	Point permanent	Actualisation des listes de SMH par le Secrétariat	Point permanent	Actualisation des listes de SMH par le Secrétariat	Point permanent	Actualisation des listes de SMH par le Secrétariat	Point permanent
<b>Échange d'informations</b> <b>Actions:</b> 1. Se référer au Secrétariat 2. Suivre et favoriser une utilisation aisée des EEI	3		Rapport du Secrétariat		Rapport du Secrétariat		Rapport du Secrétariat		Rapport du Secrétariat
<b>Mise en œuvre et amélioration des dispositions de l'annexe I relatives à l'EEI</b> <b>Actions:</b> 1. Affiner la procédure d'examen des EGIE et donner à la RCTA des avis en conséquence 2. Elaborer des lignes directrices pour l'évaluation des impacts cumulatifs 3. Réexaminer périodiquement les lignes directrices d'EEI 4. Envisager l'application d'une évaluation stratégique de l'environnement en Artaïque 5. Promouvoir les recommandations de la RETA sur les changements climatiques	3	Créer un GCI chargé d'examiner les projets de EGIE, selon que de besoin	Examen du rapport du GCI sur les projets d'EGIE, selon que de besoin	Entamer la révision des lignes directrices de l'EEI, notamment les parties concernant l'empreinte humaine, la nature à l'état sauvage, le démantèlement des stations, etc.  Créer un GCI chargé d'examiner les projets de EGIE, selon que de besoin	Créer un GCI chargé d'examiner les projets de EGIE, selon que de besoin	Créer un GCI chargé d'examiner les projets de EGIE, selon que de besoin	Examen du rapport du GCI sur les projets d'EGIE, selon que de besoin	Créer un GCI chargé d'examiner les projets de EGIE, selon que de besoin	Examen du rapport du GCI sur les projets d'EGIE, selon que de besoin
<b>Espaces spécialement protégés</b> <b>Actions:</b> 1. Examiner les propositions relatives aux espèces spécialement protégées.	3		Examiner la proposition, selon que de besoin						

Rapport final de la XXXVI<sup>e</sup> RCTA

Question/ Pression environnementale Actions	Priorité pour le CPE	Période interventions	XVII <sup>e</sup> CPE 2014	Période interventions	XVIII <sup>e</sup> CPE 2015	Période interventions	XIX <sup>e</sup> CPE 2016	Période interventions	XX <sup>e</sup> CPE 2017
<b>Actions à prendre en cas d'urgence et planification de plans d'urgence</b> <b>Actions:</b> 1.. Promouvoir la mise en œuvre des recommandations de la RETA sur le tourisme maritime	3	Discussion	Point permanent	Discussion	Point permanent	Point permanent	Point permanent	Point permanent	Point permanent
<b>Mise à jour du Protocole et examen des annexes</b> <b>Actions:</b> 1.. Envisager la nécessité de réviser les annexes du Protocole et le cas échéant définir les objectifs visés par la révision	3	Discussion	Point permanent	Discussion	Point permanent	Point permanent	Point permanent	Point permanent	Point permanent
<b>Inspections (Article 14 du Protocole)</b> <b>Actions:</b> 1.. Examiner les rapports d'inspection selon que de besoin	3	Examen par le COMANAP des informations émanant de l'atelier sur la gestion des déchets de 2006.	Point permanent	Examen par le COMANAP des informations émanant de l'atelier sur la gestion des déchets de 2006.	Point permanent	Point permanent	Point permanent	Point permanent	Point permanent
<b>Déchets</b> <b>Actions:</b> 1.. Élaborer des lignes directrices pour l'élimination la plus efficace possible des déchets, y compris les déchets humains	3	Examen par le COMANAP des informations émanant de l'atelier sur la gestion des déchets de 2006.	Point permanent	Examen par le COMANAP des informations émanant de l'atelier sur la gestion des déchets de 2006.	Point permanent	Point permanent	Point permanent	Point permanent	Point permanent
<b>Gestion de l'énergie</b> <b>Actions:</b> 1.. Développer les meilleures pratiques de lignes directrices pour la gestion de l'énergie dans les stations et les bases.	4		Point permanent		Point permanent	Point permanent	Point permanent	Point permanent	Point permanent

## Appendice 2

### Ordre du jour provisoire de la XVII<sup>e</sup> Réunion du CPE

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE
4. Fonctionnement du CPE
5. Coopération avec d'autres organisations
6. Réparation ou réhabilitation des dégâts environnementaux
7. Conséquences des changements climatiques sur l'environnement : Approche stratégique
8. Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
  - a. Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
  - b. Autres questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement
9. Plans de gestion et de protection des zones
  - a. Plans de gestion
  - b. Sites et monuments historiques
  - c. Directives de site
  - d. Empreinte humaine et valeurs de la nature à l'état sauvage
  - e. Gestion et protection marines territoriales
  - f. Autres questions relevant de l'annexe V
10. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
  - a. Quarantaine et espèces non indigènes
  - b. Espèces spécialement protégées
  - c. Autres questions relevant de l'annexe II
11. Surveillance de l'environnement et rapports
12. Rapports d'inspection
13. Questions diverses
14. Élection du Bureau
15. Préparatifs de la prochaine réunion
16. Adoption du rapport
17. Clôture de la réunion